



Mairie
8, avenue Paul Doumer
34 690 FABRÈGUES
Tél : 04.67.85.11.57



50, place Zeus
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.13.60.00

Montpellier Méditerranée Métropole commune de FABRÈGUES

Plan Local d'Urbanisme

1.4

Rapport de présentation Tome 4 : Evaluation environnementale



Révision générale du Plan d'Occupation des Sols
valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- prescription en date du 26 septembre 2006
- arrêt du projet en date du 21 mars 2019
- approbation en date du 18 novembre 2019



1122, avenue du Pirée
Le Dôme
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.47.64.01



13, rue Terral
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.99.06.01.59



1740, avenue du Maréchal Juin
30 900 NIMES
Tél : 04.66.28.19.05



1122, avenue du Pirée
Le Dôme
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.47.64.01



546, rue Baruch de Spinoza
AGROPARC
84000 AVIGNON
Tel : 04.86.40.84.23

Sommaire

1	ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE	7
1.1	Compatibilité avec le SCoT de 2006 de Montpellier Méditerranée Métropole.....	8
1.2	Compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021	10
1.3	Compatibilité avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021	21
1.4	Compatibilité avec le SAGE « Lez, Mosson, Etangs Palavasiens »	23
1.5	Compatibilité avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Hérault (PGRE).....	25
1.6	Plan de Déplacement Urbain 2012-2020 de Montpellier Méditerranée Métropole	26
1.7	Programme Local de l'Habitat.....	27
1.8	Prise en compte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole arrêté en juillet 2018.....	28
1.9	Prise en compte du SRCE Languedoc-Roussillon.....	34
1.10	Prise en compte du Plan Climat Air Énergie Territorial 2013 -2018 de Montpellier Méditerranée Métropole.....	36
2	ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
2.1	Ressource en eau.....	37
2.2	La production d'eaux usées et la capacité des équipements	37
2.3	Les espaces agricoles	37
2.4	Les milieux naturels, la trame verte et bleue	38
2.5	La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	38
2.6	La qualité des paysages	38
2.7	La protection du patrimoine bâti.....	38
2.8	Nuisances et risques engendrés ou accentués par le projet	39
2.9	Les émissions de gaz à effet de serre	39
3	SCENARIO RETENU	40

4	CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES	43
4.1	Analyse thématique des incidences sur l'environnement et mesures	43
4.1.1	Incidences sur la ressource en eau	43
4.1.2	Incidences sur la production de déchets : eaux usées et ordures ménagères	43
4.1.3	Incidences sur les milieux naturels	44
4.1.4	Incidences sur les espaces agricoles	46
4.1.5	Incidences sur le paysage et le patrimoine	49
4.1.6	Incidences sur la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances et incidences sur l'augmentation des risques	50
4.1.7	Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre	52
4.2	Diagnostic et incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU	54
4.2.1	Site 1 : Secteur sud : la Fabrique et la Garelle	56
4.2.2	Site 2 : Puech Long	63
4.2.3	Site 3 : Eco-parc	71
4.2.4	Site 4 : Agro Eco-Pôle (Zones Ar1, Ar 2 et STECAL As)	76
4.2.5	Site 5 : Zone AU0-b au Nord de l'Eco-parc	82
4.2.6	Site 6 : Zone AU0-b du secteur des Quatre Chemins	87
4.2.7	Site 7 : Zone AU0-a du secteur sud	91
4.3	Incidences prévisibles sur le site NATURA 2000	96
4.3.1	Préambule	96
4.3.2	Localisation des sites de projet du PLU de Fabrègues	98
4.3.3	Les projets appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000	99
4.3.4	Présentation des sites Natura 2000	106
4.3.5	Méthodologique pour l'évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000	129
4.3.6	Projets concernés par le réseau Natura 2000	135
•	L'adaptation de la période de dévégétalisation	144
•	Le choix de la palette végétale	144
•	L'entretien des fossés favorable à la biodiversité et notamment la Diane	145
•	Les autres actions en faveur de la biodiversité	148
4.4	Analyse des incidences cumulées du PLU	152
4.4.1	Incidences cumulées sur l'assainissement, l'eau potable et la capacité des équipements	152
4.4.2	Incidences cumulées sur la consommation d'espaces	152

4.4.3	Incidences cumulées sur les milieux naturels, la trame verte et bleue	153
4.4.4	Incidences cumulées sur le paysage.....	153
4.4.5	Incidences cumulées sur les nuisances et risques engendrés	153
4.4.6	Incidences cumulées sur les émissions de gaz à effet de serre.....	154
5	JUSTIFICATION DU CHOIX DE PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	155
6	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	158
6.1.1	Orientations en matière d'urbanisme et d'environnement	158
6.1.2	Défi C : Une commune dynamique et attractive	161
6.2	Les objectifs de modération de la consommation d'espace par l'urbanisation	162
7	RESUME NON TECHNIQUE	163
7.1	Synthèse des enjeux du diagnostic.....	163
7.2	Synthèse de l'état Initial de l'environnement.....	169
7.3	Résumé du projet de PLU.....	171
7.3.1	Le PADD	171
7.3.2	Les OAP.....	172
7.4	Compatibilité du projet avec les plans et programmes de portée supérieure	175
7.5	Incidences du projet sur l'environnement	175
7.5.1	Incidences générales sur l'environnement	175
7.5.2	Incidences des sites de projets	175
7.5.3	Bilan des incidences sur le réseau Natura 2000	176
7.5.4	Indicateurs de suivi.....	176
7.5.5	Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale.....	177

1 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, l'analyse de la cohérence des orientations des plans et programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer quelles sont les orientations importantes pour le territoire et la manière dont elles sont prises en considération ou traduites.

Concernant Fabrègues, la commune doit être compatible avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2006 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) « Lez, Mosson, Etangs Palavasiens » ;
- le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Hérault (2018) ;
- le Plan de Déplacement Urbain 2012-2020 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le Programme Local de l'Habitat ;
- Le SRADDT Languedoc-Roussillon.

Le PLU doit également prendre en compte :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole arrêté en juillet 2018 ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc Roussillon ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial 2013 -2018 de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le chapitre ci-dessous détaille les modalités de compatibilité ou prise en compte des **orientations environnementales** de ces plans et programmes. Le PLH est traitée dans les autres tomes du rapport de présentation.

1.1 Compatibilité avec le SCoT de 2006 de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé le 17 février 2006. Il est actuellement en cours de révision.

Objectifs environnementaux	COMPATIBILITE
Protéger et valoriser les paysages	<p>Le projet de PLU applique les prescriptions du SCoT en identifiant, affirmant et préservant les espaces de type naturel ou agricole, à travers notamment un classement ajusté sur le plan de zonage et une traduction réglementaire adaptée.</p> <p>Le PLU identifie aussi les grand ensembles et sites paysagers, patrimoniaux, culturels et bâtis, afin d'assurer leur protection.</p> <p>Enfin, le PLU marque une détermination notable dans la volonté d'affirmer les espaces de transitions entre les milieux artificialisés et agricoles/naturels, notamment à travers une gestion réfléchie des covisibilités (traitement paysager des limites de sites d'aménagement OAP, intégration des nouvelles infrastructures dans le grand paysages, etc...)</p>
Prévenir les risques	<p>Le projet de PLU mets en place les dispositions nécessaires à la prise en compte et à l'intégration des risques – et notamment du risque inondation et, implicitement, du ruissellement – en présence dans le projet du territoire communal. Cette démarche passe par l'intégration des prescriptions du PPRi au projet de PLU, ainsi que par la mise en place de techniques et infrastructures compensatoires, au sein du règlement général, mais aussi des OAP.</p>
Respecter le cycle de l'eau	<p>Le PLU appuie les objectifs du SCoT en intégrant au projet communal le schéma directeur d'assainissement, du 21 décembre 2004, et actuellement en cours de révision. Il permet notamment d'assurer la gestion des rejets et effluents, de façon à limiter les potentiels risques de pollution es milieux. Le PLU permet aussi au territoire de garantir l'accès aux ressources en eau pour les différents usages qui lui sont destinés (consommation, agricole, activités, etc...).</p>
Economiser les ressources	<p>Le projet de PLU s'inscrit dans la démarche globale de développement durable et mets en avant l'économie des ressources naturels, quelles que soient leurs formes. Sur le territoire de Fabrègues, la gestion des ressources en eau se traduit notamment pour un phasage de l'ouverture à l'urbanisation, conditionné par le développement ou la présence des réseaux d'alimentation en eau potable.</p> <p>Dans la même démarche globale, le projet de PLU interpelle sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire, lesquelles sont désormais à privilégier.</p>

<p>Diminuer les nuisances</p>	<p>Le projet de PLU rejoint les objectifs du SCoT, en réduisant – voire en supprimant – les rejets de polluants dans les milieux naturels à l'échelle du territoire, et contribue ainsi à leur préservation.</p> <p>En matière de déchets, le territoire met en application le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault et délègue la compétence à la direction de la prévention et de la gestion des déchets.</p> <p>Sur le plan des nuisances sonores, le projet de PLU intègre les dispositions découlant du classement sonore dans le département de l'Hérault.</p>
-------------------------------	--

Justification des orientations du PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCoT de 2006

Le SCoT, approuvé par la Communauté d'agglomération de Montpellier le 17 février 2006, définit les grandes orientations du territoire en termes d'aménagement et de développement durable.

Ce schéma précise à la fois les secteurs d'extension de chaque commune mais aussi l'intensité du développement de chacun des secteurs, avec la volonté de promouvoir un développement plus économe d'espace, soucieux du cadre de vie, articulé avec le réseau de transports en commun.

Il fixe également des objectifs minimum de réinvestissement urbain à hauteur de 20 % de la production totale dans les communes périphériques et de 50 % dans la ville centre.



Extrait du plan de secteur de la Plaine Ouest – SCoT approuvé de 2006

Sur la commune de Fabrègues, la dynamique d'urbanisation prévue au SCoT de 2006 concerne trois secteurs identifiés pour :

- l'extension Nord-Est, dans le prolongement de la ZAC du Collège – ÉCOPARC, en cours d'achèvement ; ce secteur est d'intensité B (30 logements par hectare au minimum) comprenant une partie, à proximité du collège, à vocation d'habitat classée en zone UB2c au PLU et une partie à vocation d'activités et d'équipements classée en zone UD1-2-2 (au Sud de l'ancienne voie ferrée) et en zone AU0 (au Nord de la voie ferrée) au PLU ;

- L'extension Sud-Est de la ZAE des Trois Ponts prévue au SCoT de 2006 n'a pas été reprise dans le PLU ; cette extension n'a pas été intégrée au SCoT révisé du fait des fortes contraintes environnementales.
- l'extension Sud ; ce secteur est d'intensité C (20 logements par hectare au minimum) et couvre pour partie les zones AUC3a « La Fabrique » et AUC3b « La Garelle » du PLU ; ce site d'extension se prolonge vers le secteur de Las Fonts classé pour partie en zone AU0 au PLU ;
- l'extension Ouest ; ce secteur est d'intensité C (20 logements par hectare au minimum) et couvre pour partie les zones AUC3c « Puech Long » ; ce site d'extension se prolonge vers l'Ouest, secteur de Pica Nouveaux classé en zone A au PLU.

Les orientations du PADD sont donc compatibles avec le SCoT de 2006 au regard notamment des objectifs de consommation de l'espace et de préservation de l'armature des espaces agricoles et naturels :

- dans la répartition des logements à réaliser entre réinvestissement urbain (45 %) et extensions (55 %),
- dans la localisation et dans le dimensionnement des sites d'extension urbaine,
- dans la détermination des limites urbaines.

1.2 Compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Bien que le SCoT soit le document de référence, notamment en matière d'environnement, avec lequel le PLU se doit être compatible, il est nécessaire d'analyser la traduction du SDAGE Rhône Méditerranée dans le PLU de Fabrègues.

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	
Prendre en compte l'évolution à long terme causée par le changement climatique	L'État Initial de l'Environnement a permis de mettre en exergue les diverses sensibilités du territoire (écologie, patrimoine naturel et paysage, vulnérabilité face aux risques, etc..). Le projet de révision du PLU prend ainsi la mesure des évolutions liées aux changements climatiques en particulier pour les risques et la protection de la biodiversité.
Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.	<p>L'État Initial de l'Environnement identifie les milieux aquatiques présents sur le territoire par l'intermédiaire du SDAGE. Il recense notamment l'évolution de l'état général du ruisseau du Coulazou. Ce dernier présente, en 2017, un état écologique moyen et un bon état chimique.</p> <p>Afin de maintenir la bonne qualité des eaux, le projet de PLU veille au traitement des eaux pluviales et eaux usées.</p> <p>Le règlement intègre des dispositions générales relatives aux réseaux dans son règlement.</p> <p><u>Dispositions relatives à l'adduction d'eau potable</u></p> <p>Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité.</p>

	<p><u>Dispositions relatives à l'assainissement des eaux usées</u></p> <p>Les eaux résiduaires urbaines (vannes et ménagères et industrielles) doivent être traitées et éliminées dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.</p> <p>Toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. La totalité des rejets d'assainissement non-collectif devra se conformer aux réglementations nationales et locales en vigueur et fera l'objet d'une validation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montpellier Méditerranée Métropole.</p> <p><u>Dispositions relatives aux eaux pluviales</u></p> <p>Les ouvrages et aménagements de collecte et d'évacuation des eaux pluviales doivent être compatibles avec le réseau public lorsqu'il existe.</p> <p>En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau pluvial, la réalisation de dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que quantitatif est demandée. Les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes (aires de stockage ou de stationnement des véhicules), doivent comporter un dispositif de recueil des matières polluantes avant évacuation dans le réseau ou le milieu naturel.</p>
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	Le PLU promeut le respect des milieux aquatiques et vise la limitation de l'imperméabilisation des sols. Les dispositions générales citées précédemment en matière de réseaux visent la non-dégradation et le bon fonctionnement des réseaux.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non- dégradation des milieux aquatiques	
Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non-dégradation de ceux-ci.	Le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde la thématique de l'eau. Les incidences sur l'eau sont donc explicitées au sein de cette section, ainsi que les indicateurs associés permettant le suivi du projet général de la commune.
Évaluer et suivre les impacts des projets.	
Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieux.	<p>La commune est concernée par le SAGE « Lez, Mosson, Etangs Palavasiens » (cf. <i>partie Compatibilité avec le SAGE « Lez, Mosson, Etangs Palavasiens »</i>).</p> <p>Le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion de risques d'inondation, en particulier avec le grand objectif 1 (cf. <i>partie Compatibilité avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021</i>).</p>

OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
<i>En dehors des actions du PLU</i>	
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
<p> limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;</p>	<p>Le projet de PLU ne prévoit pas de constructions à proximité immédiate des cours d'eau et les cours d'eau bénéficient déjà d'une bonne qualité. La révision du PLU veille au maintien du bon état de la ressource en eau. De plus le scénario démographique choisi permet de maîtriser le développement démographique.</p>
<p> limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;</p>	<p>Le PLU favorise la création d'espaces verts plantés dans son règlement et impose le traitement des eaux pluviales (par le réseau public ou directement à la parcelle) ainsi que le maintien de zones non imperméabilisées dans les zones urbaines. Le règlement instaure des zones d'espaces libres et d'espaces de pleine terre pour chacun des types de zones du PLU.</p> <p>Les secteurs d'orientation et de programmation prennent en compte ces enjeux et favorisent la mise en place de zones non imperméabilisées.</p>
<p> Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;</p>	<p>Le PLU intègre les prescriptions du PPRi dans son règlement. Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones du P.P.R., les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du PPR. Dans tous les cas, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent.</p> <p>Afin de prendre en compte le ruissellement, nonobstant les règles définies dans chacune des zones, toutes les constructions devront respecter un recul minimal de 5 m de l'axe des vallons.</p>
<p> S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.</p>	<p>La commune dispose de plan des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.</p>

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;	Les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un système de gestion des eaux pluviales qui doit garantir la limitation du ruissellement des polluants dans le milieu naturel.
S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles	Le PLU ne prévoit pas de projet potentiellement polluant et axe son développement sur la construction maîtrisée d'habitat et le renforcement de son économie locale : agriculture, commerces...)
Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le PLU impose la mise en place de dispositif de rétention et d'infiltration. Les OAP du PLU indique la présence de noues/bandes enherbées permettant la gestion de l'eau.
Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	<p>La compétence « assainissement » revient à la Métropole de Montpellier (MMM) dont fait partie la commune de Fabrègues. La MMM a approuvé son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) le 21 décembre 2004. Les objectifs de ce schéma sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir et planifier un programme de travaux de mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les 31 communes de l'agglomération ; - d'améliorer par ces actions la sauvegarde des milieux naturels et/ou leur reconquête ; - d'instaurer en conséquence une politique de gestion administrative cohérente et une tarification unique de l'assainissement pour l'ensemble des usagers. <p>Le schéma directeur est en cours de révision.</p>
Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable	Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Aucune source de captage ou masse d'eau destinée à la consommation d'eau potable n'est recensée sur le territoire communal.

actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde	
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Affiner et intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux présents dans les PADD ;	L'État Initial de l'Environnement a permis de mettre en exergue la richesse écologique du territoire. Parmi les outils de reconnaissance de la biodiversité communale, on retrouve :
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ;	<ul style="list-style-type: none"> - 4 ZNIEFF : Garrigues de la Gardiole, Garrigues de la Lauze, Plaine de Fabrègues à Poussan, et Montagne de la Gardiole ; - Une zone humide a été identifiée à l'extrême nord de la commune de Fabrègues, liée au cours d'eau de la Mosson (ripisylve de la Mosson (identifiant : 34CG340055) ; - une forêt communale : Forêt communale de Fabrègues ; - une forêt domaniale : Forêt domaniale de la Gardiole ; - un site classé : le site classé de la Gardiole ; - la ZPS (réseau Natura 2000) « Plaine de Fabrègues Poussan ».
Préserver les réservoirs biologiques	Le PADD affirme la volonté de Protéger l'environnement naturel et les paysages, socle de la trame verte et bleue. Les objectifs visés sont notamment de :
Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les continuités écologiques en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de la commune (principaux boisements, massif de la Gardiole, cours d'eaux et leur ripisylve, plaine agricole de l'Ouest Montpellierain) ;
Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue dans une logique supra-communale : gestion intercommunale des cours d'eau, valorisation du massif de la Gardiole, plaine Ouest et ZPS, etc... ; - Protéger les espaces naturels et gérer les usages : interdire l'urbanisation dans le massif et ses abords, préserver les boisements, concilier découverte et préservation des sites sensibles.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Prendre en compte dans les SCoT et PLU les objectifs fixés par le PGRE ainsi que les règles de partage de l'eau, ...	La production, le transfert et la distribution en eau potable sur la commune de Fabrègues sont des missions du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc. SUEZ - THAU MEDITERRANEE prend en charge la distribution de l'eau.
Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent	Le canal du Bas Rhône Languedoc permet d'acheminer l'eau du Rhône, prélevée à Fourques, jusqu'aux portes de Montpellier. La station de pompage Aristide Dumont permet ensuite d'envoyer un débit de 63m ³ /s vers la plaine et le littoral. Le programme Aqua Domitia vise à amener l'eau du Rhône jusqu'à Narbonne et à sécuriser ainsi l'alimentation en eau dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. La

<p>l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.</p>	<p>commune de Fabrègues se situe sur le tracé de ce projet, secteur « Maillon Nord Gardiole ».</p> <p>Le réseau de distribution permet l'alimentation de l'ensemble de la commune et de ses secteurs.</p> <p>Le syndicat atteste « qu'au vu des hypothèses retenues [...] intégrées au schéma directeur d'adduction d'eau du territoire, le Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2026 sans mise en service de nouvelles ressources. Pour les années suivantes, la mise à jour de son schéma directeur permettra de planifier la mise en service des nouvelles ressources issues, entre autres, des conventions signées avec BRL afin de subvenir aux besoins futurs. La capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future (l'horizon 2040). Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins. Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs. » cf. <i>attestation ci-après</i></p>
<p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	
<p>Préserver les champs d'expansion de crues de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.</p>	<p>Les dispositions du PPRI ont été retranscrite dans le PLU. Aucune construction nouvelle n'a été autorisée dans les zones inondables.</p>
<p>Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.</p>	<p>Le PLU impose la gestion de l'eau pluviale.</p>

Attestation du SBL sur la capacité de la ressource en eau :

Note Descriptive AEP - FABREGUES PLU Septembre 2019

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc assure la compétence « Eau Potable » sur le territoire de la commune de FABREGUES.

Le service qui comprend la production l'adduction et la distribution d'eau potable, est confié par délégation de service public à la société SUEZ.

Les Ressources

Principes de l'alimentation :

Le Syndicat dessert en eau potable 14 collectivités qui représentent 27 communes:

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour 4 Communes :

Agde, Montagnac, Pinet et Vias.

Montpellier Méditerranée Métropole pour 9 communes :

Courmonsec, Courmonterral, Fabregues, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan, Saint-Jean de Vedas, Saint Georges d'Orques et Saussan,

12 Collectivités du territoire de Sète Métropole Méditerranée qui représentent 14 Communes :

Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic la Gardiole, Villeveyrac, et le SIAEP Frontignan - Balaruc les Bains -Balaruc le vieux.

Le Syndicat possède 8 sites de production qui représentent une capacité de production d'eau potable de 140 460 m³/j, répartie comme suit :

Désignation	Localisation	Capacité de production m ³ /j
Station Filliol	Florensac	96 000
Forage Ornezon	Pinet	610
Usine Georges DEBAILLE	Fabrègues	30 000
Forage du Boulidou	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet	Pignan	6 000
Forage de la Plaine	Montagnac	2 500
Forages communaux	Vias (Village et Plage)	1 750
TOTAL		140 460

Page 1/5

Note Descriptive AEP - FABREGUES PLU Septembre 2019

Cette capacité de production de 140 460 m³/j est à comparer au besoin de jour de pointe constaté sur les 3 dernières années :

- 2018 : 92 487 m³/j
- 2017 : 95 575 m³/j
- 2016 : 96 677 m³/j

Le syndicat dispose, en moyenne, d'un potentiel de 45 500 m³/jour supplémentaires pour subvenir aux besoins supplémentaires pour les prochaines années :

- tout en respectant les autorisations de prélèvements actuels ;
- sans pression supplémentaire sur les ressources (Horizon 2026) ;
- sans la sollicitation de ressources complémentaires.

Détail de la mobilisation des ressources pour l'année 2018

Désignation	Autorisations et Capacité de production m ³ /j	Prélèvement Jour de pointe 2018 m ³ /j	Volumes mobilisables m ³ /j	prélèvement pointes cumulées par ressources m ³ /j	Volumes mobilisables m ³ /j
Station Filliol - Florensac	96 000	80 840	15 160	81 040	14 960
Forage Ormezon - Pinet	610	248	362	490	120
Usine G. DEBAILLE - Fabrègues	30 000	4 981	25 019	14 917	15 083
Forage du Bouldou - Pignan	3 600	3 582	18	3 582	18
Forage de l'Olivet - Pignan	6 000	0	6 000	0	6 000
Forage de la Plaine - Montagnac	2 500	941	1 559	1 362	1 138
Forages communaux Vias	1 750	1 895	-145	2 164	-414
TOTAL	140 460	92 487	47 973	103 555	36 905

De plus, le Syndicat mène, depuis plusieurs années, une politique de diversification de ses ressources en eau. En mars 2019, la contractualisation avec la société BRL permet la mise à disposition pour le Syndicat d'un débit de 970 l/s (3492 m³/h) d'eau brute issu du réseau Aqua Domitia et ce à compter du 1er juillet 2022.

- 360 l/s déjà mobilisés pour l'usine G.DEBAILLE soit 1296 m³/h
- 360 l/s supplémentaires pour le doublement de l'usine G. DEBAILLE soit 1296 m³/h
- 250 l/s supplémentaires sur un deuxième point de livraison soit 900 m³/h

Avec ces nouveaux débits de livraison d'eau brute et après la réalisation des nouvelles usines de potabilisation et forages, **la capacité totale de production d'eau potable du Syndicat sera de 196 500 m³/jour.**

Note Descriptive AEP - FABREGUES PLU Septembre 2019

Le Syndicat réalise actuellement la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable pour la Production et l'Adduction. Cette étude permettra, en outre, de définir d'un calendrier des travaux d'équipements à réaliser pour la mise en service des nouvelles ressources et ce afin de démontrer l'adéquation besoins / ressources sur le territoire du Syndicat, aux horizons 2030 et 2040.

La consommation en eau potable

L'étude des consommations en eau potable de la commune qui s'appuie, entre autres, sur les données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune et les données annuelles de production, d'adduction et distribution.

Données de la commune pour 2018 :

- | | |
|---|------------|
| • Volume introduit dans le réseau de distribution d'eau potable : | 495 177 m3 |
| • Le nombre de Primes fixes de la commune est de : | 3 242 |
| • Le volume total consommé : | 408 397 m3 |
| • Rendement de réseau : | 82,50 % |

Les équipements existants

Le stockage :

Un ouvrage de stockage est recensé sur la commune : un château d'eau de capacité 500 m3 (altimétrie 69 m NGF).

Cet ouvrage est alimenté depuis un Réservoir de tête, situé sur la commune de Fabrègues et d'une capacité de 10 000 m3.

La ressource :

Le réseau d'adduction du Syndicat étant maillé, l'origine de l'eau distribuée est un mélange des eaux issues de l'usine "G. DEBAILLE" à Fabrègues (en majorité) et de la station André FILLIOL à Florensac.

Les réseaux de distribution :

En 2018, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la commune est de 38,58 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres de 60 mm jusqu'à 300 mm. La majorité du réseau est comprise entre 100 et 150 mm de diamètre.

Note Descriptive AEP - FABREGUES PLU Septembre 2019

Le rendement général du réseau d'eau potable du Syndicat de 87,17%, et celui de la commune de 82,50% sont conformes à l'objectif de rendement fixé par le PGRE du fleuve Hérault de 75%.

Situation projetée

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et des l'actualisations du PLU de la commune et du SCOT de la Métropole, il est retenu à l'horizon 2030 :

- une population permanente de **9 500** ;
- une population totale comprenant, la population permanente, la population estivale et la population équivalente liée au développement des activités de **10 670**.

Tableau de l'évolution de la population de la commune à l'horizon 2030

Commune	2018	Horizon 2030
Population permanente	7323	9 500
Population Totale	8 483	10 670
Volume annuel	495 177	611 000
Consommation Jour de pointe	1762	2 195

Conclusion :

Le syndicat, au vu des hypothèses retenues ci-dessus et intégrées à son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2026 sans mise en service de nouvelles ressources. Pour les années suivantes, la mise à jour de son schéma directeur permettra de planifier la mise en service des nouvelles ressources issues, entre autres, des conventions signées avec BRL afin de subvenir aux besoins futurs.

La capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future (l'horizon 2040).

Note Descriptive AEP - FABREGUES PLU Septembre 2019

Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins.

Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs.

Fait à Marseillan,

En Septembre 2019

M. COUSTOL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. COUSTOL".

D.G.S.

1.3 Compatibilité avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion de risques d'inondation, en particulier avec le grand objectif 1.

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
G01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
G02 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
G03 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
G04 : Organiser les acteurs et les compétences								
G05 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

G01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	Réduire la vulnérabilité des territoires ¹³	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations ¹⁴
D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	D 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	D 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	D 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
	D 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
		D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
		D 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Orientation GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	COMPATIBILITE
D 1-6 : Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	<p>Les dispositions du PPRI ont été retranscrite dans le PLU. Aucune construction nouvelle n'a été autorisée dans les zones inondables.</p> <p>Par ailleurs, le PLU prévoit des reculs inconstructibles de part et d'autre du réseau hydrographique. La distance de recul dépend du type de cours d'eau et de la zone concernée.</p>
D 1-9 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	<p>Le PADD définit comme objectif « Adapter le développement urbain face aux nuisances et aux risques naturels ».</p> <p>Le projet de PLU s'engage à limiter l'exposition aux risques d'inondation en maîtrisant l'urbanisation sur les zones d'aléas, en préservant les écoulements naturels de l'eau, en limitant l'imperméabilisation des sols et en intégrant la problématique pluviale le plus en amont possible dans une vision d'ensemble qualitative des aménagements.</p> <p>L'urbanisation des différents secteurs de projet va conduire à une imperméabilisation des sols et entrainer une modification des écoulements des eaux de ruissellement, pouvant augmenter le risque et la vulnérabilité des personnes et des biens face à celui-ci.</p> <p>Afin de prendre en compte le ruissellement, nonobstant les règles définies dans chacune des zones, toutes les constructions devront respecter un recul minimal de part et d'autre du réseau hydrographique. La distance de recul dépend du type de cours d'eau et de la zone concernée.</p> <p>Les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un système de gestion des eaux pluviales qui doit garantir la limitation du ruissellement des polluants dans le milieu naturel.</p> <p>Le PLU impose la mise en place de dispositif de rétention et d'infiltration. Les OAP du PLU indique la présence de noues/bandes enherbées permettant la gestion de l'eau.</p> <p>Par ailleurs, le projet de PLU est accompagné par un zonage pluvial, qui a vocation à limiter l'imperméabilisation et opposer des règles de maîtrise des eaux pluviales résiduelles générées pour limiter les conséquences de l'imperméabilisation.</p> <p>Ainsi, le zonage pluvial présente les principes qu'il faudra respecter dans le cadre des projets d'urbanisation du</p>

	<p>PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures de compensation sont imposées dès 100 et 400 m² de surface imperméabilisées, avec des règles de compensation (volume de rétention et débit de fuite) variables selon la tranche de surface imperméabilisée ; - à partir de 700 m² de surface imperméabilisée, c'est la règle de la MISE qui est imposée (120l/m² et débits de fuite à établir selon doctrine MISE).
--	--

1.4 Compatibilité avec le SAGE « Lez, Mosson, Etangs Palavasiens »

Le SAGE révisé a été adopté par la CLE le 2 décembre 2014 et approuvé par le Préfet le 15 janvier 2015.

Enjeux du SAGE	COMPATIBILITE
Enjeu A : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau	<p>Le PLU s'engage à préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et leur ripisylve), ainsi que leur espace minimum de bon fonctionnement et les zones humides recensées sur le territoire. L'ensemble de ces espaces sont identifiés dans l'EIE et font l'objet de protections réglementaires.</p> <p>Le projet de PLU s'engage aussi à réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non-dégradation des milieux aquatiques et humides. Ces principes sont utilisés comme base pour le choix des secteurs de développement et déclinés à l'échelle du site de projet à travers les diverses OAP.</p>
Enjeu B : concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	<p>Le PLU reconnaît et préserve le lit de cours d'eau du territoire. L'ensemble du ruisseau du Coulazou et ses abords sont classés en zone naturelle (N) sur le plan de zonage et jouissent ponctuellement de protections supplémentaires au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>Dans cette même optique le PLU ne prévoit aucun projet d'aménagement ou de construction non compatible avec la présence du risque inondation au sien de ces secteurs.</p>
Enjeu C : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages	Le projet de PLU s'engage à préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement. Cette démarche passe par l'identification et la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la sécurisation

<p>pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques</p>	<p>de l'accès à ces dernières à travers un schéma directeur adapté.</p> <p>Le syndicat de de gestion de l'eau potable atteste « qu'au vu des hypothèses retenues [...] intégrées au schéma directeur d'adduction d'eau du territoire, le Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2026 sans mise en service de nouvelles ressources. Pour les années suivantes, la mise à jour de son schéma directeur permettra de planifier la mise en service des nouvelles ressources issues, entre autres, des conventions signées avec BRL afin de subvenir aux besoins futurs. La capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future (l'horizon 2040). Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins. Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs. » <i>cf. attestation complète dans la notice des annexes sanitaires.</i></p>
<p>Enjeu D : Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Le projet de PLU poursuit les efforts entrepris par le territoire de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux desservis par le réseau collectif.</p>

1.5 Compatibilité avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Hérault (PGRE)

Le PGRE a été approuvé le 14 septembre 2018.

Objectifs du PGRE <i>(en lien avec le PLU)</i>	COMPATIBILITE
<p>Objectif 1 : privilégier les économies d'eau</p> <p>Objectif 2 : préserver les apports karstiques</p> <p>Objectif 3 : mobiliser les ressources alternatives</p> <p>Objectif 5 : adapter le territoire et les usages à la vulnérabilité de la ressource en eau</p>	<p>La production, le transfert et la distribution en eau potable sur la commune de Fabrègues sont des missions du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc. SUEZ - THAU MEDITERRANEE prend en charge la distribution de l'eau.</p> <p>Le canal du Bas Rhône Languedoc permet d'acheminer l'eau du Rhône, prélevée à Fourques, jusqu'aux portes de Montpellier. La station de pompage Aristide Dumont permet ensuite d'envoyer un débit de 63m³/s vers la plaine et le littoral. Le programme Aqua Domitia vise à amener l'eau du Rhône jusqu'à Narbonne et à sécuriser ainsi l'alimentation en eau dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. La commune de Fabrègues se situe sur le tracé de ce projet, secteur « Maillon Nord Gardiole ».</p> <p>Le réseau de distribution permet l'alimentation de l'ensemble de la commune et de ses secteurs.</p> <p>Le projet de PLU s'engage à préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement. Cette démarche passe par l'identification et la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la sécurisation de l'accès à ces dernières à travers un schéma directeur adapté.</p> <p>Le syndicat de gestion de l'eau potable atteste « qu'au vu des hypothèses retenues [...] intégrées au schéma directeur d'adduction d'eau du territoire, le Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2026 sans mise en service de nouvelles ressources. Pour les années suivantes, la mise à jour de son schéma directeur permettra de planifier la mise en service des nouvelles ressources issues, entre autres, des conventions signées avec BRL afin de subvenir aux besoins futurs. La capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future (l'horizon 2040). Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins. Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs. » <i>cf. attestation complète dans la notice des annexes sanitaires.</i></p>

1.6 Plan de Déplacement Urbain 2012-2020 de Montpellier Méditerranée Métropole

Le PDU de Montpellier Méditerranée Métropole 2010-2020 a été approuvé le 19 juillet 2012. Compatible avec le SCoT, le PDU définit la stratégie de la Métropole en matière d'organisation des mobilités jusqu'à l'horizon 2020.

Ce document consiste à transcrire et préciser les orientations fixées par le SCoT en matière de déplacements, en vue notamment de réduire l'usage de l'automobile au bénéfice des transports collectifs et des mobilités douces.

Le PDU est en cours de révision.

Pour la commune de Fabrègues, les grands objectifs du PDU sont les suivants :

- étendre le réseau de transport en commun en site propre vers Cournonsec, dans le prolongement de la ligne de tramway existante jusqu'à St-Jean-de-Védas,
- développer des projets urbains durables à proximité de cette future ligne de TCSP (ZAC du Collège, ÉCOPARC),
- compléter le maillage cyclable entre les communes.

Les deux orientations suivantes du PADD de Fabrègues fixent des objectifs pour **le développement des transports collectifs dans les déplacements avec le cœur de Métropole** et pour **le développement des modes « doux » dans les déplacements de proximité** :

- Défi B orientation 5 « favoriser les déplacements avec le cœur de métropole » ;
- Défi B orientation 6 « favoriser les déplacements de proximité ».

Ces deux orientations répondent directement au principe de diversité dans les modes de déplacements et de réduction de l'usage individuel de l'automobile. Ainsi, les orientations du PADD relatives aux déplacements s'inscrivent dans les objectifs du PDU 2010/2020.

1.7 Programme Local de l'Habitat

Le PLH de Montpellier Méditerranée Métropole 2013-2018 a été approuvé le 27 novembre 2013 pour une durée minimale de 6 ans après l'achèvement du précédent plan couvrant la période 2007-2012.

Il est intégré au SCoT et a vocation à définir la conduite d'une politique locale du logement en coordination avec les autres domaines de planification urbaine.

Il est le fruit d'un travail réalisé avec chacune des communes composant le territoire de la Métropole, mais également avec les acteurs et professionnels de l'habitat.

Ce document constitue un cadre légal destiné à promouvoir une politique globale, réfléchie à l'échelle de l'ensemble de la Métropole, en termes de création et gestion de l'habitat.

Le PLH pour la période 2019-2024 est en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la Métropole, la production de logements locatifs sociaux est planifiée par le PLH.

Adopté le 27 novembre 2013, le PLH est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale. C'est le document qui définit les grandes orientations de la politique conduite par la Métropole en faveur du logement et de l'habitat. Il fixe des objectifs de production de logements par type d'offres et par commune, permettant ainsi une répartition de l'offre nouvelle équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour la période 2013-2018, un objectif minimal de 30 % de logements locatifs sociaux avait été fixé dans chacune des 31 communes de l'EPCI. Il était prévu par ailleurs 20 % de la production en accession abordable à la propriété.

À l'échelle de la Métropole, une moyenne de 5 400 logements a été mis en chantier chaque année sur la période 2013-2016 pour un objectif fixé à 5 000, avec une répartition équilibrée de l'offre en logements créés entre Montpellier (49 %) et les autres communes de la Métropole (51 %) et conforme aux objectifs du SCoT.

57 % de l'offre locative sociale est produite hors de Montpellier, ce qui contribue à mieux répartir l'offre sur l'ensemble de la Métropole. Toutes les communes de la Métropole sont mobilisées à divers degrés pour répondre aux besoins en logements sociaux.

À l'échelle de la Plaine Ouest dont fait partie la commune de Fabrègues, une moyenne annuelle de 652 logements a été mis en chantier sur cette même période pour un objectif de 625. Fabrègues, avec la commune de Saint-Jean-de-Védas, assurent une grande part de la production de logements de la Plaine Ouest. 25 % du total des logements autorisés sur la période 2013-2016 sont des logements locatifs sociaux.

Une procédure de révision du PLH est en cours d'achèvement afin de formaliser un nouveau programme pour la période 2019-2024.

Les orientations générales du PLH 2019-2024 sont les suivantes :

- améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logement,
- diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels,
- organiser la mixité dans le logement,
- adapter et valoriser l'offre de logements existants,
- poursuivre la rénovation du bâti ancien.

Les principaux objectifs du PLH 2019-2024 sont de produire **5 200 logements en moyenne annuelle** lissée selon le découpage suivant :

- 3 600 logements pour accompagner le dynamisme démographique et l'accueil des nouveaux habitants de la Métropole,
- 1 150 nouveaux logements afin de contribuer à la détente du marché,
- 450 nouvelles résidences principales pour participer à la reconstitution de l'offre.

Les objectifs de répartition de la production de logements sont les suivants :

- 42 % de logements libres,
- 42 % de logements sociaux comprenant les logements locatifs sociaux (dont les logements étudiants et les logements PLS seniors en résidences et en EHPAD) et les logements en accession abordables (PSLA),
- 11 % de logements en accession autre encadrée,
- 5 % de logements locatifs intermédiaires institutionnels.

À l'échelle de la Plaine Ouest, l'objectif de production annuelle (en moyenne lissée sur la période 2019-2024) est de 585 à 640 logements dont 150 à 160 logements sur la commune de Fabrègues.

1.8 Prise en compte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole arrêté en juillet 2018

Zoom sur les objectifs en lien avec l'environnement :

Objectifs	COMPATIBILITE
DEFI 1 : UNE METROPOLE ACCLIMATEE	
<p>Protéger et reconquérir les composantes agro- naturelles, les paysages et la biodiversité pour mieux les valoriser</p>	<p>Le projet de PLU affirme la vocation naturelle et/ou agricole des grands ensembles localisés sur la commune, à travers un zonage et des transcriptions réglementaires adaptées.</p> <p>Par cette démarche, le PLU conforte, par exemple, les outils de production liés à l'activité agricole tout en permettant le développement de ces dernières (autorisation de construction en zone A, etc...).</p> <p>Le PLU assure aussi le maintien et la protection des grands ensembles paysagers, mais aussi des entités bâties emblématiques (inventaires du patrimoine, etc...).</p> <p>Au sein du tissu urbain, le PLU s'engage à préserver et valoriser les trames végétales et agricoles. Il s'agit principalement des fils d'eaux (cours d'eau, canaux d'irrigation, etc...) et des espaces de nature et de végétation associés (ripisylves, boisements alluviaux, roselières, etc...), des allées et alignements d'arbres, des haies bocagères et du maillage agricole, qui pour certaines correspondent à des infrastructures agroenvironnementales</p>

favorables à la biodiversité.

Le document d'urbanisme accorde une place non négligeable au traitement des interfaces. Lorsqu'un secteur d'urbanisation est contigu avec des espaces agricoles, naturels ou forestiers, une attention particulière est à apporter à l'aménagement paysager des lisières agro naturelles et des franges urbaines, en favorisant l'accès au public et aux circulations douces, tout en veillant le cas échéant aux enjeux agricoles ou liés aux risques naturels. Cette démarche est notamment particulièrement représentée à travers les OAP.

Le projet de PLU identifie et retranscrit les limites « à formaliser » qui définissent l'enveloppe d'un site d'extension urbaine potentielle, et constituent, plus largement, l'un des éléments déterminants des projets d'aménagement d'ensemble, qui devra faire systématiquement l'objet d'une conception d'ensemble maîtrisée.

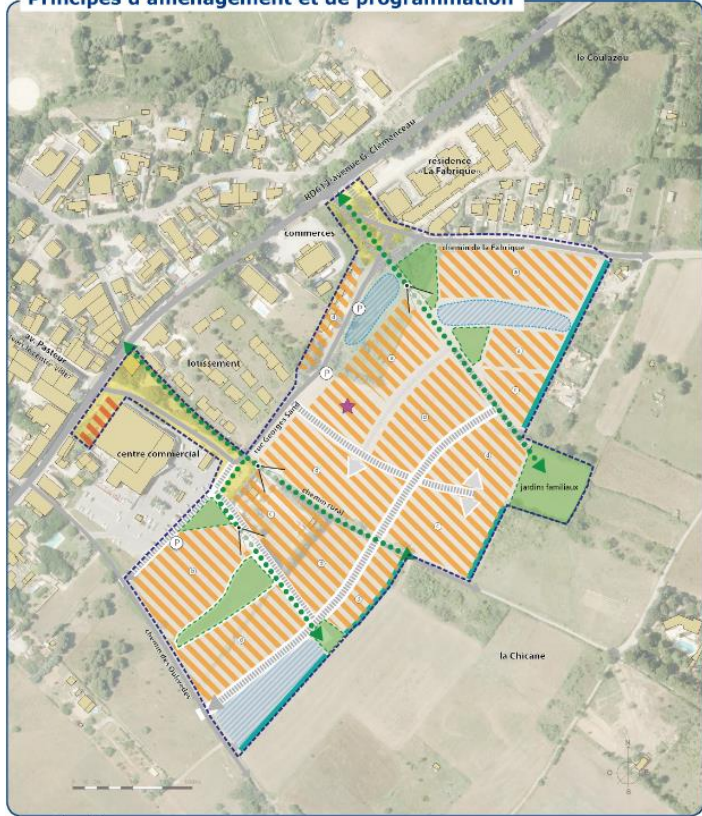


Exemple de limite à formaliser au niveau d'une extension urbaine

▬▬▬▬▬ Limite urbaine à formaliser

Extrait du projet de SCoT

Principes d'aménagement et de programmation



OAP extraite du projet de PLU

Le secteur sud de la Fabrique et la Garelle, est directement concerné par une limite « à formaliser » identifiée par le

	<p>projet de SCoT. Le PLU traduit cet élément et l'intègre dans son projet à travers de la réalisation d'une OAP adaptée. Ce secteur fait ainsi l'objet d'une conception d'ensemble afin d'être aménagés de manière à marquer durablement la limite avec les espaces agro-naturels. Cette démarche participe à la mise en valeur des paysages urbains et agronaturels de qualité. En particulier, elle valorise les silhouettes paysagères urbaines et villageoises dans un rapport qualitatif au paysage. Cela se traduit notamment par la mise en place d'espaces verts et de continuités végétalisées.</p> <p>A travers l'ensemble de ces pratiques, le projet de PLU participe activement à la préservation de la fonctionnalité écologique de son territoire. A cela vient s'ajouter la protection des réervoirs et corridors écologiques, ainsi que les continuités de nature en ville, qui participent pleinement au bon fonctionnement de la TVB à l'échelle communale.</p>
<p>Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat</p>	<p>Le projet de PLU intègre pleinement les risques naturels en présence dans l'aménagement de son territoire en adoptant des pratiques privilégiant la prévention.</p> <p>De manière générale, le PLU participe à limiter l'imperméabilisation des sols tout en préservant l'intégrité des axes de ruissellement naturels, qu'ils soient occupés par un cours d'eau ou non. En complément, le PLU assure la gestion des eaux pluviales – à l'échelle de la parcelle, des opérations d'ensemble ou du bassin versant – par des mesures favorisant l'infiltration et le stockage. Un traitement des eaux pluviales est aussi présenté dans le règlement et au travers des diverses opérations d'ensembles (OAP).</p> <p>Le développement du projet de PLU et son harmonisation avec le Plan de Prévention du Risque inondation et le zonage pluvial de la Métropole sont recherchés afin de compiler l'ensemble des risques pour mieux les appréhender dans les opérations d'aménagement.</p> <p>Le projet de PLU agit aussi en faveur d'une meilleure qualité de l'air, à travers la mise en place et le développement d'infrastructures destinées à permettre les mobilités alternatives.</p>
<p>Optimiser les ressources du territoire</p>	<p>Le projet de PLU suit les objectifs dictés par le SCoT et préserve les cours d'eau et leur espace minimum de bon Fonctionnement, ainsi que les zones humides, afin de conserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités, en veillant à la non-dégradation de ces espaces.</p> <p>La gestion des eaux pluviales a également un impact dans le cadre de la préservation des ressources en eau.</p>

	<p>L'amélioration de leur traitement est abordée à travers la prise en compte des eaux pluviales sur l'ensemble de leur parcours, notamment en poursuivant la dynamique pour rendre plus performants les systèmes d'assainissement et de récupération/gestion des eaux pluviales. Cette démarche passe par la mise en place de restrictions réglementaire dans le règlement de chaque zone PLU et de l'intégration de structures adaptées au sein des nouvelles opérations d'aménagement.</p> <p>Aussi, sont ponctuellement intégrés dans la conception des projets urbains, les facteurs de sobriété énergétique et de confort thermique. Cela passe par la promotion d'installations de production d'énergies renouvelables.</p>
Organiser la préservation du patrimoine littoral et son développement durable	<p>Le projet de PLU identifie et protège à l'échelle de la commune les espaces qui ont un impact visuel notable à l'échelle du paysage local et qui sont significatifs des caractéristiques du territoire, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou écologiques. En plus d'un classement adapté (zone N), le PLU propose la mise en place d'Espaces Boisés Classés, visant la protection accrue de ces espaces à enjeux accrus.</p>

Justification des orientations du PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le projet de SCoT en cours de révision :

Un des principaux objectifs de la révision du SCoT consiste à ajuster les limites des secteurs d'extension urbaine potentielle afin de tenir compte de contraintes (au regard, notamment, de la prise en compte de risques naturels ou sanitaires ou des enjeux nouveaux, en particulier économiques).

Le SCoT révisé prolonge et renforce les orientations du SCoT de 2006 en corrigeant ses carences :

- évaluation environnementale et prise en compte des schémas régionaux (SRCE notamment),
- prise en compte de la carence en foncier économique,
- actualisation des évolutions démographiques,
- adaptation des orientations au changement climatique,
- modération de la consommation foncière.

Ainsi, le SCoT révisé met la priorité sur l'optimisation de l'urbanisation existante et engagée à l'échelle de la Métropole :

- satisfaire 60 % des besoins du tissu urbain mixte dans l'urbanisation existante et engagée (logement, tertiaire, commerces, équipements),
- satisfaire 15 % des besoins du tissu économique endogène dans les parcs d'activités existants.

Le nouveau SCoT maîtrise les extensions urbaines et adapte les niveaux d'intensité en fonction de la qualité de la desserte en transport collectif.

L'objectif est de limiter la consommation foncière dans l'armature des espaces naturels et agricoles en préservant l'équilibre 1/3 des espaces urbains et à urbaniser et 2/3 des espaces naturels et agricoles.

« Dans ce cadre, l'objectif défini pour les extensions urbaines à l'échéance du SCoT, soit 2040, s'élève à un total de 1 510 hectares décomposé comme suit :

- 870 hectares attribués au tissu mixte, accueillant des logements, et une part de l'activité, du commerce, des équipements collectifs et services publics ;
- 640 hectares attribués au tissu à dominante d'activité économique accueillant de manière prépondérante les activités « courantes », les activités exogènes et exceptionnelles et plus

accessoirement le commerce, les activités tertiaires et les équipements collectifs et services publics.

Les extensions urbaines sont réparties en fonction des enjeux propres à chaque composante de l'armature urbaine et en cohérence avec les objectifs de création des polarités économiques. La déclinaison par secteurs géographiques est la suivante :

- le Coeur de Métropole accueillera plus des 2/3 des extensions urbaines avec 610 hectares en tissu mixte et 450 hectares en tissu économique ;
- les communes de deuxième couronne accueilleront 205 hectares en tissu mixte et 175 hectares en tissu économique ;
- les communes de troisième couronne accueilleront 55 hectares en tissu mixte et 15 hectares en tissu économique. » (extrait du DOO projet de SCoT arrêté)

Sur la commune de Fabrègues, la dynamique d'urbanisation prévue au SCoT révisé concerne trois secteurs identifiés pour :

- l'extension Nord-Est, dans le prolongement de l'ÉCOPARC, au Nord de la voie ferrée ; ce secteur à dominante d'activités économiques est classé pour partie en zone AU0 au PLU ;
- l'extension Sud, dans le prolongement de la première tranche autorisée de la Fabrique (cf. Déclaration de Projet) ; ce secteur mixte est de niveau d'intensité inférieure (20 logements par hectare au minimum) et couvre les zones AUC3b « La Garelle » et AU0 « Las Fonts » du PLU ;
- l'extension Ouest ; ce secteur est de niveau d'intensité intermédiaire (30 logements par hectare au minimum) et couvre pour partie la zone AUC3c « Puech Long » ; ce site d'extension se prolonge vers l'Ouest, secteur de Pica Novès classé en zone A au PLU.

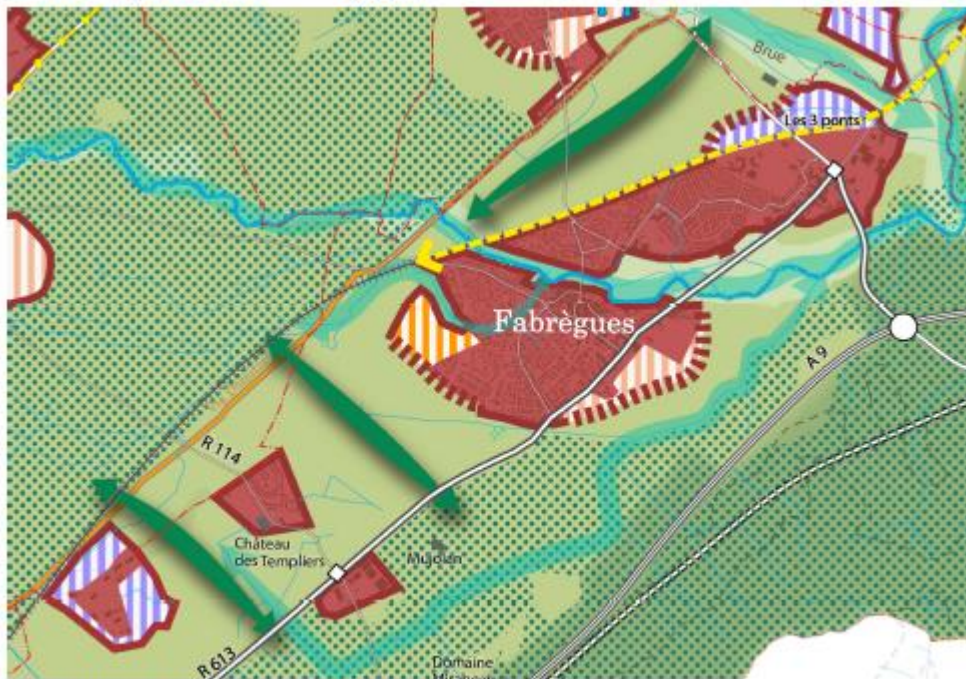
Le projet de SCoT révisé identifie en extension urbaine sur la commune de Fabrègues environ 25 hectares de foncier d'activités économiques et environ 32,5 hectares de foncier mixte à l'horizon 2040 (21 ans). Le projet de PLU identifie quant à lui en zone urbanisable 11,7 hectares de ce foncier économique et 13,9 hectares de ce foncier mixte à l'horizon 2030 (11 ans).

Ainsi le projet de PLU prévoit une consommation des sites d'extension du SCoT à hauteur de 45 % et selon un rythme identique à celui du SCoT révisé de 2,3 hectares par an.

Les orientations du PADD sont donc compatibles avec le projet de SCoT révisé au regard notamment des objectifs de consommation de l'espace et de préservation de l'armature des espaces agricoles et naturels :

- dans la localisation et dans le dimensionnement des sites d'extension urbaine,
- dans la détermination des limites urbaines,

dans le respect des corridors écologiques de la trame verte.



Extrait du plan de secteur de la Plaine Ouest – DOO projet de SCoT arrêté



1.9 Prise en compte du SRCE Languedoc-Roussillon

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire
- Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire
- Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité

À l'échelle de Fabrègues, le SRCE identifie :

- **D'importants réservoirs de biodiversité terrestres au nord**, à l'ouest et au sud de la commune
- **Des corridors écologiques, à la fois terrestres et aquatiques** dans la partie sud est de la commune notamment. Ce corridor écologique permet de relier entre eux les réservoirs de biodiversité identifiés au nord et au sud de la commune. Ils traversent des espaces linéaires de fragmentations tels que la route départementale D613 et D185.
- Aucun réservoir de biodiversité « humide » n'est cependant identifié dans l'enceinte même de la commune de Fabrègues.

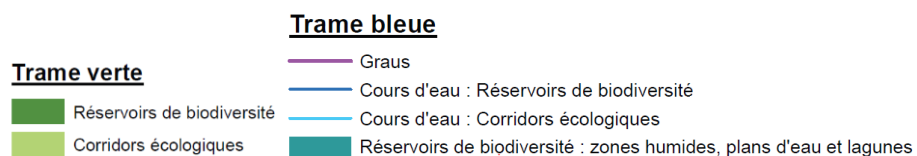
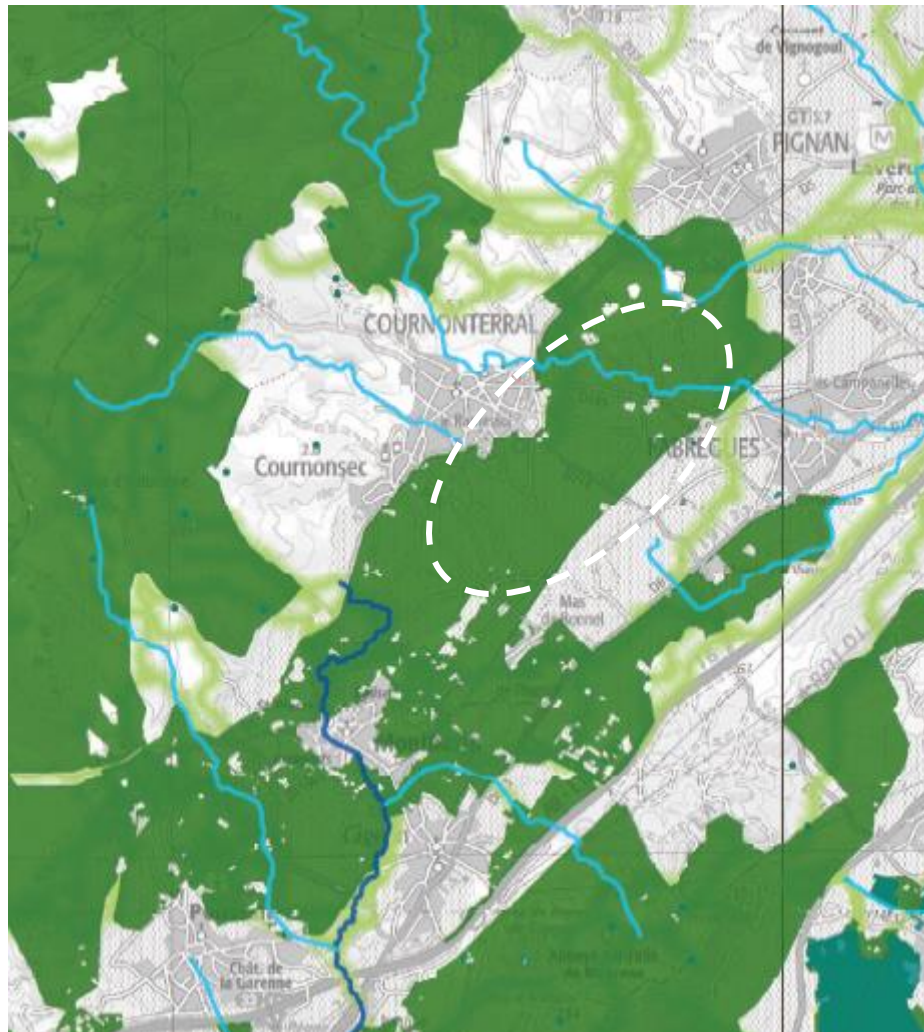
Les réservoirs de biodiversité terrestres présents dans la commune recouvrent près des $\frac{3}{4}$ de la surface commune et sont en liens directs et indirects avec les espaces boisés de l'ouest, tels que la montagne de Moure et les espaces aquatiques du sud, comme l'étang de Vic.

La commune de Fabrègues présente un rôle charnière dans la fonctionnalité globale du SRCE, en reliant les grandes entités naturelles écologiques disposées à l'ouest et à l'est de la commune. Son rôle est d'autant plus important que la commune est située entre des espaces saumâtres aquatiques (transitoires entre les espaces terrestres et les espaces strictement aquatiques de la mer), et les espaces strictement terrestres et boisés identitaires de la région Occitanie.

Afin de préserver ce rôle, les projets d'urbanisation de la commune de Fabrègues, devront se situer en dehors des espaces réservoirs et ne devront pas interférer avec la fonctionnalité des différents corridors écologiques. Le but final est de ne pas fragiliser l'équilibre d'ores et déjà présent, indispensable à la fonctionnalité écologique et l'équilibre des territoires adjacents.

- **Secteur sud : la Fabrique et la Garelle + site A0 lié** : situé en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- **Puech Long** : situé en dehors des réservoirs de biodiversité **mais limite ouest de la zone superposée sur un corridor écologique terrestre**. Ce dernier est déjà fragilisé à cet endroit par le passage d'une route et d'une ligne haute tension. L'emplacement du projet ne vient pas interférer avec la fonctionnalité globale de ce corridor écologique dont le potentiel fonctionnel est localisé sur la tranche ouest.
- **Eco-parc + site A0 lié** : situé en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques


- **Agro Eco-Pôle (STECAL As 1, Ar 1, Ar 2) : situé en partie dans un réservoir de biodiversité**, mais l'orientation prévue par ce projet ne viendra pas interférer avec l'intégrité du réservoir, et sa fonctionnalité globale
- **Zone AU0 du secteur des Quatre Chemins : située ne marge d'un réservoir de biodiversité**, le projet prévoit un raccord aux réseaux publics sur le plus ou moins long terme. La zone concernée est anthropisée et déjà concernée par une urbanisation industrielle marquée. Le projet n'entrera pas en conflit avec l'intégrité et la fonctionnalité du réservoir de biodiversité.



Extrait du SRCE Languedoc Roussillon, centré sur la commune de Fabrègues

1.10 Prise en compte du Plan Climat Air Énergie Territorial 2013 -2018 de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Plan Climat Énergie Territorial 2013 – 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole a été adopté le 6 février 2014.

Les 8 Orientations stratégiques à l'échelle du territoire de l'agglomération montpelliéraine	Prise en compte dans le PLU
 <p>Vers un territoire plus économe : agir à l'échelle de l'habitat existant et de l'aménagement</p> <p>Miser sur les mobilités post-carbone</p> <p>Amplifier le recours aux énergies renouvelables sur le territoire</p> <p>Accélérer localement les changements de modes de production et de consommation</p> <p>Anticiper localement l'adaptation au changement climatique</p> <p>Intensifier l'écomobilité et les nouveaux usages de la voiture dans les déplacements</p> <p>Poursuivre et amplifier la gestion énergétique et climatique du patrimoine</p> <p>Promouvoir des nouveaux modes de consommation et une politique d'achats durables</p>	<p>De manière générale, le PADD de Fabrègues met en avant un modèle d'acclimatation et de résilience environnementale est à mettre en œuvre ; ce modèle spécifique à l'Arc de la plaine vise à associer plusieurs modes culturels dont la production alimentaire métropolitaine avec la gestion des risques et la prise en compte de la biodiversité liée à une occupation du sol spécifique (mosaïque de milieux agricoles diversifiés). Ce modèle invite également à limiter le développement de l'urbanisation en dehors des espaces urbains existants. Cette démarche passe à travers diverses orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation A.2 – Valoriser les fonctions agricoles : « Favoriser le développement des énergies renouvelables mais sans compromettre les activités agricoles : seront par exemple privilégiés les panneaux solaires ou photovoltaïques intégrés aux bâtiments. » ; - Orientation B.5 et B.6 – Favoriser les déplacements avec le cœur de métropole et de proximité : « Relier par les modes actifs les nouveaux quartiers aux lignes de transport en commun existantes ou futures », « Poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable continu et sécurisant : accompagner systématiquement les voies structurantes de desserte de quartier par des pistes cyclables, créer un réseau continu et sécurisé » et « Renforcer la place des piétons dans les espaces publics ». <p>Ces éléments sont traduits et déclinés dans le règlement du PLU.</p>

2 ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le scénario au fil de l'eau correspond à la tendance d'évolution du territoire en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU, et en considérant la poursuite du taux de croissance démographique actuel.

2.1 Ressource en eau

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Un état quantitatif et qualitatif de la ressource satisfaisant et suffisant pour répondre à la croissance démographique prévue au PLU en vigueur.

Tendances « négatives » : /

2.2 La production d'eaux usées et la capacité des équipements

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Des zones d'urbanisation raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Une capacité résiduelle de la STEP communal satisfaisante pour répondre aux besoins futurs de la commune :

- capacité résiduelle hydraulique (calculée sur la moyenne des percentiles 95 entre 2016 et 2018) estimée à 25,7 % de la capacité nominale.

- capacité résiduelle organique (calculée sur la moyenne des percentiles 95 entre 2016 et 2018) estimée à 46 % de la capacité nominale.

Tendances « négatives » : /

2.3 Les espaces agricoles

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Une protection assurée de la majorité des terres agricoles de la commune par un classement en zone NC au POS.

Tendances « négatives » :

De nombreuses pressions sur les espaces agricoles identifiées : passage des grandes infrastructures de déplacement, développement urbain de l'agglomération dans la plaine agricole.

2.4 Les milieux naturels, la trame verte et bleue

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (périmètres Natura 2000 et ZNIEFF, et zones humides) par un classement en zone naturelle ND et NC au POS ;
La protection d'une zone tampon autour du réservoir et corridors écologique de la trame bleue du ruisseau de la Garette par un zonage ND et NC.

Tendances potentiellement « négatives » :

Des projets d'urbanisation qui viennent en limite des cours d'eau du Coulazou et de la Bue : potentiels impacts sur le milieu naturel et sa fonctionnalité (nuisances, pollutions, réduction de l'emprise de la zone tampon aux abords du cours d'eau, ...)

2.5 La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Entre 2005 et 2015, la commune a connu une consommation d'espace d'environ 79,1 ha, soit un rythme de consommation d'environ 7,9 ha par an.

2.6 La qualité des paysages

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone naturelle ND et agricole NC ; Protection d'une partie du massif de la Gardiole en Espaces Boisés classés (EBC).

Tendances potentiellement « négatives » :

Une évolution potentiellement signification des paysages d'interface entre zone urbaine et massif de la Gardiole avec un important potentiel de construction des zones INAh.
Une évolution du paysage agricole par l'aménagement d'une zone VNAb, destinée à recevoir des bâtiments d'activités industrielle et artisanale, à l'écart de la zone urbaine. Hauteur maximale : 12m.

2.7 La protection du patrimoine bâti

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Des règles d'urbanisation qui cadrent d'ores et déjà les formes urbaines dans le centre ancien.

Tendances plus ou moins « négatives » :

Certains éléments de patrimoine bâti d'intérêt ne faisant pas l'objet de protection particulière.

2.8 Nuisances et risques engendrés ou accentués par le projet

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Plusieurs risques naturels présents sur la commune, les risques d'inondation et de feux de forêt sont cartographiés. Les règles du PPRi s'appliquent sur les secteurs inondables.

Un développement urbain de la zone INAh qui vient en limite des zones à risque feu de forêt : perte d'une interface tampon » entre forêt et zone urbaine.

2.9 Les émissions de gaz à effet de serre

Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS valant élaboration du PLU : scénario « au fil de l'eau »

Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à la croissance démographique.

3 SCENARIO RETENU

Les choix retenus dans le PLU reposent sur l'hypothèse d'une croissance maîtrisée (+2,2 % par an) qui permettra à la commune d'atteindre une population d'environ **9 500 habitants à l'horizon 2030 (soit + 2 600 habitants)** et d'atteindre ses objectifs triennaux de production de logements sociaux.

Le projet communal de Fabrègues identifie à la fois une capacité de production dans son tissu urbain existant et fait le choix d'identifier des secteurs d'urbanisation extension au regard des objectifs de production et de son projet démographique de ville de 2^{ème} couronne de la Métropole.

Ces besoins ont été calculés au regard des objectifs de production de logements inscrits aux PLH 2013-2018 et au projet de PLH 2019-2024.

Afin de répondre aux besoins futurs en logements (en tenant compte des nouveaux arrivants et de l'évolution de la taille des ménages), le PLU doit permettre la réalisation d'un minimum de **1 360 logements**.

Les capacités mobilisables du PLU tiennent compte des besoins en logements à l'horizon 2030 et suivant la répartition suivante :

- **45 % des nouveaux logements réalisés dans le tissu urbain existant,**
- **55 % des nouveaux logements réalisés dans les nouvelles extensions.**

Le réinvestissement urbain –vocation mixte

Le projet communal **met donc l'accent sur la mobilisation des sites potentiels de réinvestissement** urbain (« dents creuses », délaissés d'activités ou d'équipements, etc) afin de limiter au maximum les extensions. Sur les 600 logements prévus en réinvestissement du tissu urbain existant, environ 130 à 150 sont liés à des opérations connues déjà identifiées dans le PLH 2013-2018 (*cf. le chapitre dédié dans le rapport de présentation à l'analyse des capacités de densification des tissus urbains*)

Le réinvestissement urbain –vocation économique

Le réinvestissement ne concerne pas uniquement les espaces urbains mixtes. Les tissus économiques existants doivent en effet être requalifiés et densifiés pour limiter les extensions urbaines, permettre la requalification des parcs existants en renouvelant et en optimisant le développement de leur offre foncière, et générer ainsi l'amélioration de l'attractivité de ces anciens parcs, en répondant ainsi aux besoins exprimés à l'échelle métropolitaine.

L'Ecoparc (zone UD1-2-2) couvre un total d'environ **16 hectares**. Le projet consiste à achever la programmation économique de la ZAC du Collège au sein d'un quartier nommé « ÉCOPARC ». La programmation mixte de la ZAC qui comprend le collège associé à de l'habitat et à des activités tertiaires est également en cours d'achèvement (zone UB2c du PLU). Le secteur est identifié comme « polarité économique d'équilibre » dans laquelle sont prévus un pôle de services et un équipement sportif.

Les lots restants à construire (environ 16 700 m²) sont dédiés à des activités productives (industrie, commerce de gros, entrepôts), à des activités de services (pôle de services) et à un équipement.

Le site des Quatre Chemins (Schneider Electric) : ce secteur est identifié au SCoT 2006 et au SCoT en révision comme une tâche urbaine. Il est identifié comme un potentiel en réinvestissement urbain positionné sur un axe structurant.

Les secteurs en extension –vocation mixte

Pour atteindre complètement ses objectifs de production de logement, la Commune a fait le choix d'identifier des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble

sur des secteurs d'extension du SCoT 2006, maintenus et redéfinis dans le SCoT en révision. Le projet communal a privilégié des secteurs à proximité du tissu urbain existant.

- **Le projet secteur Sud RD613** correspond à un projet d'extension urbaine prévue au SCoT 2006 et arrêté dans le cadre du site d'extension du secteur Sud de Fabrègues. La future zone ouverte à l'urbanisation ne correspond pas à l'entièreté du secteur d'extension et recouvre une surface d'environ **9 ha**.

En cohérence avec les objectifs du SCoT, la commune souhaite étendre son développement urbain vers le Sud; cette extension est conçue comme un élargissement de la centralité urbaine au-delà de l'axe structurant de l'avenue Georges Clémenceau qui sera requalifiée en boulevard urbain. La nouvelle centralité élargie de Fabrègues englobe le centre commercial existant ainsi que la résidence de La Fabrique récemment construite ; il s'agit d'un secteur de forte mixité urbaine.

- **Le projet de secteur Puech Long** s'inscrit au sein d'un site d'extension urbaine plus large prévue au SCoT 2006 et redélimité au SCoT en révision. En partie Sud, le projet s'appuie sur une « limite urbaine à conforter » également prévue aux SCoT. Ce secteur recouvre une surface d'environ **5ha**.

Le projet urbain de Puech Long constitue le premier élément de l'extension urbaine du secteur de Pica Novès ; il s'agit de créer un nouveau quartier en continuité Ouest de l'urbanisation existante. La commune de Fabrègues a souhaité n'ouvrir qu'une partie de secteur pour ces besoins à l'horizon 2030 et a travaillé à un projet qui raccroche ce nouveau quartier au quartier environnant. Le projet intègre le traitement de la limite Sud (Ouest) de la ville.

La partie Nord du secteur (Pica Noves) n'est pas mobilisée dans ce PLU et son ouverture à l'urbanisation à l'échéance 2040 reste conditionnée à une desserte par l'axe potentiel TCSP préfiguré dans le SCoT.

La Commune n'a pas souhaité identifier ce secteur comme un secteur de projet à l'horizon 2030

- **Le secteur de Las Fonts, en zone AU0:** Le choix d'identifier ce secteur est cohérent au regard des projets prévus sur le secteur Sud 613. Il se situe en continuité directe et correspond au projet porté par la commune et retranscrit dans l'étude urbaine de 2009.

Les secteurs en extension –vocation économique

Le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) Métropolitain identifie sur les 15 prochaines années un besoin annuel de 17,5 hectares cessibles de foncier économique, complété par une programmation de 50 à 200 hectares destinée à renforcer l'économie productive du territoire par l'accueil d'entreprises exogènes d'envergure nationale et internationale. Un des enjeux énoncé par le Schéma d'Accueil des Entreprises Métropolitain réside dans le renforcement de l'offre de foncier d'« activités », notamment celles de type économie productive, vecteur de « richesse » et d'emploi, mais aussi pour les activités constitutives de l'économie présentielle qui ne peuvent ou ne souhaitent pas encore s'insérer en tissu urbain mixte. En effet, ces activités sont indispensables au fonctionnement du tissu économique d'un territoire et génèrent une part d'emplois indirects (de sous-traitance notamment) très importante. Les activités productives ont aussi un effet structurant avec des salaires plus stables et plus élevés que dans les autres secteurs d'activités.

- **Le secteur Nord de l'Ecoparc :** Ce nouveau secteur de parc d'activités économiques a été identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2006, depuis confirmé par le projet de SCoT révisé. Le secteur identifié est situé dans la continuité de l'Ecoparc, profitant ainsi de la proximité de réseaux structurants et d'une desserte optimale et adaptée à l'activité.

Le projet de SCoT révisé identifie en extension urbaine sur la commune de Fabrègues environ 25ha de foncier d'activités économiques et environ 32 ha de foncier mixte à l'horizon 2040 (21 ans). Le projet de PLU identifie quant à lui en zone à urbaniser : **11.65 ha** de ce foncier économique et **13.92ha** de foncier mixte à l'horizon 2030 (11 ans).

Ainsi le projet de PLU prévoit une consommation des sites d'extension du SCoT à hauteur de **45%** et selon un rythme identique à celui du SCoT révisé de **2.3 ha** par an.

4 CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

4.1 Analyse thématique des incidences sur l'environnement et mesures

Légende

<i>Incidence positive</i>	<i>Incidence neutre, au regard du POS en vigueur</i>	<i>Incidence non significative à horizon du projet de PLU</i>	<i>Incidence négatives, nécessitant des mesures d'évitement, compensation ou réduction</i>
---------------------------	--	---	--

4.1.1 Incidences sur la ressource en eau

	Situation actuelle	Projet de PLU	Incidences
	<p>Croissance démographique de – 2,2% par an</p> <p>Scénario « fil de l'eau + » : + 2 600 hab. d'ici 2030</p>	<p>Une croissance démographique maîtrisée : objectif de 2,2 % par an Scénario PLU : + 2 600 hab. d'ici 2030.</p>	<p>Le PLU va engendrer une augmentation des besoins et donc de la consommation en eau potable sur le territoire communal.</p> <p>Dans le cadre de la mise à jour du SDAEP de la commune de Fabrègues, il a été étudié les besoins futurs et l'adéquation de ces besoins avec les infrastructures actuelles.</p> <p>Le syndicat, au vue des hypothèses retenues et intégrées à son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et au schéma de distribution d'eau potable de la commune de Fabrègues, sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2040 pour une population de 19 788. Cf. attestation SBL intégrée à la notice des annexes sanitaires.</p> <p>Concernant le réseau de distribution d'eau potable, le schéma directeur de la commune de Fabrègues a permis de définir une partie des aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins. Ces aménagements restant à la charge financière des aménageurs. En ce qui concerne la capacité de stockage, il est prévu de réaliser un réservoir supplémentaire pour mettre en conformité la capacité de stockage sur la commune.</p> <p>Comme le projet communal projette une population d'environ 9 500 habitants à horizon 2030, et que l'analyse effectuée dans le cadre du SDAEP de la commune de Fabrègues s'est basée sur une population permanente d'environ 11 300 habitants à horizon 2030 (et 16 000 habitants en comptant la population saisonnière), le SBL sera en mesure d'alimenter la commune à horizon 2030 pour une population d'environ 9 500 habitants.</p>

4.1.2 Incidences sur la production de déchets : eaux usées et ordures ménagères

	Situation actuelle	Projet de PLU	Incidences
	<p>Croissance démographique de – 2,2% par an</p> <p>Scénario « fil de l'eau + » : + 2 600 hab. d'ici 2030</p>	<p>Une croissance démographique maîtrisée : objectif de 2,2 % par an</p>	<p>Le PLU va engendrer une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter.</p> <p>Le raccordement d'environ 2 600 habitants supplémentaires au réseau de collecte implique des charges hydrauliques et polluantes</p>

l'eau + » : + 2 600 hab. d'ici 2030	Scénario PLU : + 2 600 hab. d'ici 2030.	<p>supplémentaires.</p> <p>Au regard de la capacité résiduelle de la STEP d'un point de vue hydraulique et organique (respectivement 11 300 EH et 13 660 EH, en se basant sur les percentiles 95 moyens entre 2016 et 2018), celle-ci bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 2 600 habitants supplémentaires à horizon 2030.</p> <p>Les hypothèses de croissance démographiques établies par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la révision du SCOT, prévoient à horizon 2030, environ 630 habitants supplémentaires sur la commune de Pignan et 400 sur la commune de Saussan, soit un total d'environ 3625 habitants supplémentaires sur les trois communes du bassin versant de la STEP à horizon 2030.</p> <p>La STEP intercommunale Pignan-Saussan-Fabrègues a une capacité nominale très suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des 3 communes à horizon 2030.</p> <p>Ainsi, le PLU n'engendre pas de sous-capacité de la station et donc d'éventuelle pollution des milieux naturels, à horizon PLU.</p> <p>Le PLU va engendrer une augmentation de la quantité de déchets ménagers produits et à traiter.</p> <p>En se basant sur une production intercommunale moyenne de 295 kg/hab./an d'ordures ménagères résiduelles (ne faisant donc pas l'objet d'un recyclage), le PLU va engendrer une production supplémentaire de 767 tonnes/an.</p>
-------------------------------------	--	--

4.1.3 Incidences sur les milieux naturels

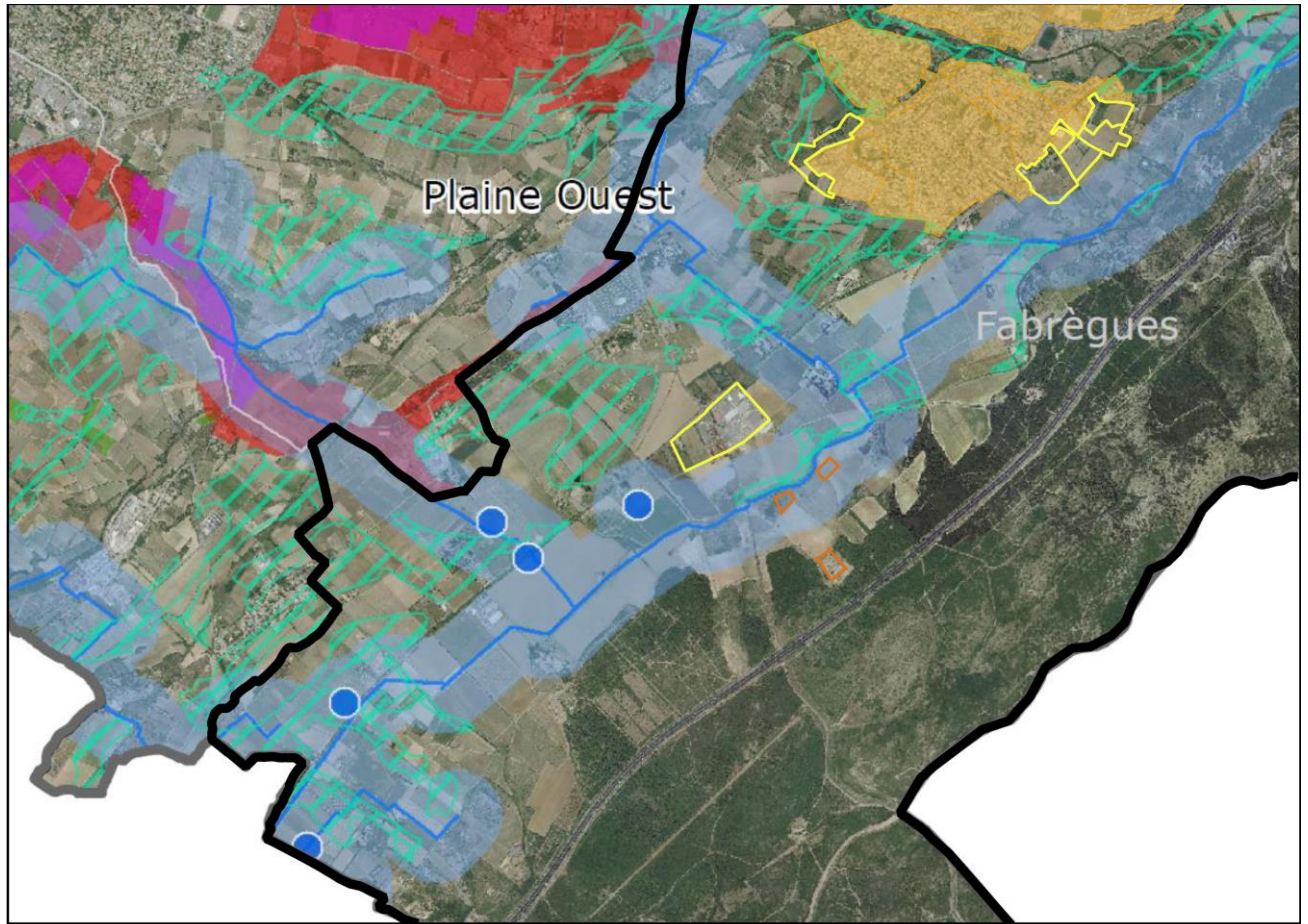
	Projet de PLU	Incidences
	Zone N et A	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PLU définit les objectifs de préservation des milieux naturels et de la trame verte et bleue, en identifiant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui ont vocation à être préservés dans le PLU.</p> <p>Le PLU conserve 1726,3 ha de zones à vocation naturelle, composantes de la trame boisée (dont d'anciennes zones NA et NB du POS reclassées N).</p> <p>En parallèle, le projet affirme 1188,5 ha de zones à vocation agricole, composantes de la trame ouverte et semi-ouverte locale (dont d'anciennes zones NA du POS reclassées A).</p> <p>L'ensemble des zones à forte valeur écologique, considérées comme les composantes centrales des réservoirs de biodiversité, est maintenu à l'écart des zones de projet de la commune.</p>
	Protection renforcée des interfaces avec les milieux naturels	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PLU stoppe la densification des zones d'habitat diffus en zone naturelle, et affirme la délimitation claire des tissus urbanisés. Ainsi, ces zones ont vocation à connaître une évolution modérée du milieu, avec la préservation des espaces naturels interstitiels encore présents au sein de ces zones. La limitation de ces secteurs est amplifiée par la reconnaissance des différents espaces au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</p>
	Protection renforcée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>La commune définit comme orientation majeure dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : « Préserver les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques », avec comme objectifs, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Renforcer les continuités écologiques » ;

		<ul style="list-style-type: none"> - « Intégrer la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue dans une logique supra-communale » ; - « Protéger les espaces naturels et gérer les usages » ; - « Développer des parcours urbains s'appuyant sur la trame végétale urbaine » ; - « Poursuivre la valorisation des abords du Coulazou ». <p>Le projet de PLU assure le maintien de la vocation naturelle de la montagne de la Gardiole et la vocation agricole de la plaine de Fabrègues. Il définit des sous-secteurs spécifiques aux réservoirs de biodiversité « Ac », « Ar » et « Nr » dans lesquels les nouvelles constructions et les extensions sont fortement encadrées, dans le but d'assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires. De plus, le PLU ne prévoit aucun projet d'extension urbaine sur ces réservoirs écologiques.</p> <p>Concernant la trame verte et bleue, le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la continuité des ripisylves des différents cours d'eau en définissant une marge de recul nécessaire à l'entretien des ripisylves et afin de préserver une épaisseur de corridor naturel ; - de préserver des extensions urbaines les espaces de mobilité du Coulazou ; - de maintenir le caractère naturel de la montagne de la Gardiole, continuité naturelle d'intérêt régional identifiée au SRCE et classée en réservoir au projet de SCoT révisé ; - de maintenir la vocation agricole des espaces de la plaine de Fabrègues. <p>Le PLU ne prévoit aucun projet d'extension urbaine sur ces corridors écologiques.</p>
	Renforcement des espaces de nature en ville	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le projet de PLU a une incidence positive en identifiant, les espaces encore non bâtis en dents creuses et les entités naturelles, qui seront à pérenniser au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme, et aujourd'hui vulnérables par l'absence de protection. Le projet de PLU identifie ainsi les alignements d'arbres et arbres isolés à protéger, les ripisylves, ainsi que les jardins et masses boisées remarquables à protéger.</p> <p>Le PLU assure ainsi la préservation et la protection de ces entités présentes dans l'enveloppe urbaine et le long des routes et aux entrées de l'enveloppe urbaine.</p>
	Identification claire des secteurs d'ouvertures à l'urbanisation	<p>INCIDENCE NON SIGNIFICATIVE</p> <p>Le projet de PLU identifie clairement les limites des secteurs susceptibles d'accueillir les aménagements nécessaires au développement de la commune et à l'accueil des nouvelles populations au cours des 15/20 prochaines années.</p> <p>Bien que l'urbanisation de ces zones engendrera une destruction d'habitats naturels et de milieux agricoles, cette démarche permet d'encadrer la structuration du territoire et de limiter les incidences sur les composantes environnementales du développement communal.</p> <p><u>Mesures de réduction : Cf. chapitre « incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par le PLU »</u></p>
	Espèces faisant l'objet de Plans Nationaux d'action	<p>La pie-grièche écorcheur, le faucon crécerellette et le lézard ocellé, font l'objet d'un plan national d'action. Espèces d'intérêt des sites Natura 2000, l'incidence du projet de PLU sur ces espèces est traitée dans la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ». Celle-ci conclue à des incidences faibles et modérées du projet (bilan globale des incidences sur le réseau Natura 2000).</p> <p>Concernant l'impact du projet sur la loutre et les odonates, espèces faisant également l'objet d'un PNA, les projets prévus au PLU n'engendreront pas d'impact significatif quant aux espèces faisant l'objet d'un PNA. En effet, en termes de trame verte et bleue le projet de PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la continuité des ripisylves des différents cours d'eau en définissant une marge de recul nécessaire à l'entretien des ripisylves et afin de préserver une épaisseur de corridor naturel (espaces pouvant correspondre à des habitats d'intérêt communautaire aux loutres et odonates) ; - de préserver des extensions urbaines les espaces de mobilité du Coulazou ; - d'intégrer, via l'outil R151-43 4° du code de l'urbanisme, un espace tampon de part et d'autre du cours d'eau traversant la zone AUO située au nord de l'Eco-Parc

		correspondant aux espaces minimum de bon fonctionnement du cours d'eau . Ceci dans le but de maintenir des espaces non artificialisés qui participent au bon état écologique des cours et d'assurer la libre circulation de la faune associée à ce cours d'eau.
--	--	---

4.1.4 Incidences sur les espaces agricoles

	Projet de PLU	Incidences
	Zone A	INCIDENCE NEUTRE Le PLU conserve 1188,5 ha de zones à vocation agricole, composantes de la trame ouverte et semi-ouverte du territoire communal. Le document affirme ainsi la vocation et la fonctionnalité agricoles des espaces constituant la plaine de Fabrègues.
	Préservation des secteurs à enjeu agronomiques	L'ensemble des zones AU envisagées au PLU est localisé : - à l'écart de périmètres AOC, AOP ou IGP, - à l'écart des périmètres irrigables de la commune. Les cartes présentées pages suivantes mettent en évidence l'éloignement à la bande tampon de 250 mètres autour du réseau d'irrigation, - à l'écart des secteurs à enjeu agronomiques modéré à fort. <i>Cf. cartes pages suivantes.</i>
	Reclassement à vocation agricole d'anciennes zones urbanisables	INCIDENCE POSITIVE Le PLU stoppe les possibilités d'urbanisation sur de nombreuses parcelles cultivées ou cultivables, anciennement classées zones NA du POS. Le PLU pérennise ainsi la valeur paysagère de ces secteurs.
	Maintien ouverture à l'urbanisation d'anciennes zones AU non encore artificialisées	INCIDENCE NEGATIVE L'urbanisation de ces zones engendrera une perte de la capacité de d'exploitation et des potentialités agricoles de ces terres (secteurs la Fabrique et la Garelle, Nord de l'Eco-Parc). A noter que la part des surfaces agricoles maintenues en ouverture à l'urbanisation est minime face au total de 1188,5 ha de zones A. De plus, ces espaces ont été choisis pour leurs faibles enjeux (selon des critères de potentiel irrigation, de potentiel agronomique ou AOP, etc...). <i>Mesures de réduction : Cf. chapitre « incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par le PLU »</i>
	Anciennes zones agricoles ouvertes à l'urbanisation	INCIDENCE POTENTIELLEMENT NEGATIVE Le projet de PLU ouvre à l'urbanisation certaines zones agricoles (anciennement classées NC au POS). C'est notamment le cas du secteur Puech Long. Cela engendre une perte de la capacité de d'exploitation de ces terres. <i>Mesures de réduction : Cf. chapitre « incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par le PLU »</i> <i>Mesures de compensation de la perte de surface de terres labourables : reclassement de nombreuses zones anciennement urbanisables encore à caractère agricole (notamment NA, au POS) en zone A au PLU. De manière globale, le PLU ferme nettement plus de zones qu'il en ouvre à l'urbanisation.</i> <i>Incidence résiduelle : POSITIVE</i>



Légende

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Secteurs SCoT
- Communes

Potentialités agronomiques

- Potentiel agronomique global fort à très fort (GDPA)

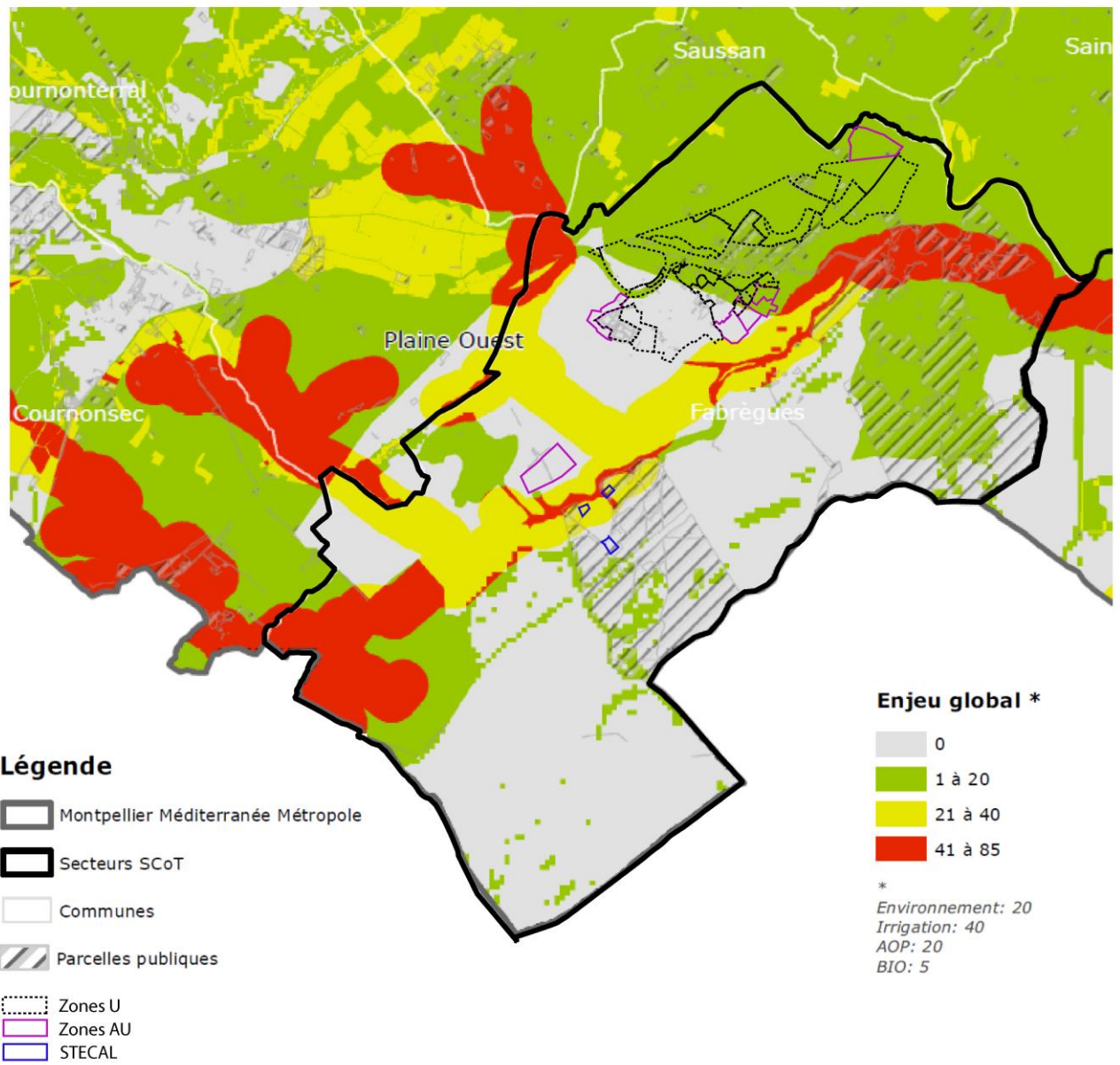
- Zones U
- Zones AU
- STECAL

Irrigation

- Prélèvements pour l'irrigation
- Canaux
- Réseau Bas-Rhône-Languedoc
- Bande tampon de 250 mètres irrigables

Signes d'Identification de Qualité et d'Origine

- AOP Languedoc
- Projet AOP Grès de Montpellier
- AOP Taureau de Camargue
- IGP Sable de Camargue
- Parcelles en Agriculture Biologique



4.1.5 Incidences sur le paysage et le patrimoine

	Projet de PLU	Incidences
	Maintien d'une zone U spécifique au centre ancien	<p>INCIDENCE NEUTRE</p> <p>Le PADD définit l'orientation « Valoriser les motifs paysagers et identitaires de la commune » avec comme objectifs « Poursuivre la dynamique de réhabilitation du bâti et de préservation du patrimoine ancien », « Renforcer l'articulation entre le noyau historique et le tissu urbain environnant/valoriser les placettes piétonnes et commerciales du centre historique ».</p> <p>A travers le règlement en zones UA2 et UA3, le projet assure l'homogénéité du bâti à travers des règles de hauteurs, d'alignement de façade, d'emprises existantes dans le centre ancien et des dispositions architecturales plus générales (traitement des façades, toitures, etc...)</p>
	Préservation des paysages naturels et agricoles les plus remarquables	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le projet de PLU protège 1726,3 ha de zones à vocation naturelle et 1188,5 ha de zones à vocation agricole.</p> <p>Le PLU conserve la continuité des paysages agricoles : en plus de la densification urbaine prévue au sein de l'enveloppe urbaine, les extensions urbaines sont privilégiées en continuité de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Le PLU stoppe l'urbanisation au sein de la plaine de Fabrègues en mettant en place deux secteurs particuliers (« Ac » et « Ar ») induisant d'importantes restrictions pour les nouvelles constructions et encadrant plus fortement les extensions.</p> <p>Le PLU maintient la vocation naturelle de la montagne de la Gardiole afin d'y encadrer les constructions. Il met en place des secteurs particuliers (zone « Nr »). Le PLU interdit toute nouvelle construction non directement liée à l'exploitation agricole ou forestière au sein de ces zones.</p>
	Reconquête de terres agricoles	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PLU stoppe les possibilités d'urbanisation sur de nombreuses parcelles constituant les paysages agricoles locaux, et classées en zones urbanisables par le POS. Il pérennise ainsi la valeur paysagère de ces secteurs. De manière globale, les secteurs de développement se trouvent au sein ou en limite de l'enveloppe urbaine existante. Ceci assure le maintien de l'identité paysagère du territoire, mais aussi la viabilité des exploitations et filières économiques en présence.</p>
	Protection des structures boisées	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Plusieurs espaces boisés ont été classés en EBC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les boisements denses du Massif de la Gardiole et de ses piémonts, - l'armature végétale intégrée à la ville et liée à la coulée verte du Coulazou (ensemble boisé situé de part et d'autre de l'avenue de la Gare, boisements en frange Nord du quartier de la rue Croix de la Mission). <p>L'ensemble des emprises des EBC joue un rôle essentiel dans le cadre paysager et naturel de la commune.</p> <p>De plus, plusieurs alignements d'arbres situés dans le centre-ville, le long des routes et aux entrées de l'enveloppe urbaine constituent des éléments identitaires remarquables du paysage local. Ces éléments linéaires, véritables composantes du patrimoine végétal en ville, apportent une plus-value au paysage urbain de la commune et participent à la qualité des entrées de ville. Ces alignements d'arbres sont identifiés comme à préserver. Les arbres isolés remarquables, ainsi que les jardins et masses boisées remarquables à protéger sont aussi identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le PLU a une incidence globalement positive en les classant en Espaces Boisés Classés.</p>

	Protection des ripisylves aux enjeux accrus et des haies au titre du L151-23 du CU	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le projet de PLU a une incidence positive en identifiant, à travers ses représentations graphiques des haies et le réseau de ripisylves, qui seront à pérenniser au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme, aujourd'hui vulnérables par l'absence de protection.</p>
	Protection d'éléments bâtis au titre du L151-19 du CU	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PADD définit comme objectifs « Préserver l'identité architecturale du cœur de ville » et « Pérenniser le patrimoine bâti de caractère ».</p> <p>Avec l'utilisation de l'outil L151-19 du CU, le PLU intègre des règles de protection des éléments de patrimoine bâti à préserver identifiés par un inventaire (bâtiment d'intérêt architectural, éléments bâtis particuliers, du territoire) et assure ainsi une protection renforcée de ce patrimoine. Sont aussi mises en évidences les séquences urbaines remarquables à protéger. Ces éléments sont transcrits sur les documents graphiques.</p>
	Intégration paysagère des sites en développement	<p>INCIDENCE NEUTRE</p> <p>La réalisation des aménagements sur les secteurs de développement en dents creuses et en extension de l'enveloppe urbaine existante va engendrer une modification de la perception paysagère de ces sites, en particulier de ceux situés en frange urbaine.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces secteurs prévoient l'aménagement de franges paysagères, d'espaces naturels et un traitement paysagé réfléchi permettant d'intégrer au mieux les nouveaux aménagements dans l'environnement alentour.</p>
	Maintien ouvertes à l'urbanisation d'anciennes zones AU non encore artificialisées	<p>INCIDENCE NON SIGNIFICATIVE</p> <p>Ces secteurs de développement (habitat, équipements et économiques) se trouvent soit au sein de l'enveloppe urbaine soit en extension directe de l'enveloppe urbaine existante. Le secteur des quatre chemins se situe en revanche un peu plus éloignée de l'enveloppe urbaine principale. Les impacts engendrés par ces zones restent globalement peu significatifs.</p> <p><u>Cf. incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par le PLU</u></p>
	Anciennes zones agricoles ouvertes à l'urbanisation	<p>INCIDENCE NON SIGNIFICATIVE</p> <p>Le projet de PLU ouvre d'anciennes zones agricoles NC au POS en vigueur, et notamment le secteur Puech Long. Les impacts engendrés par ces zones restent globalement peu significatifs.</p> <p><u>Cf. incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par le PLU</u></p>

4.1.6 Incidences sur la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances et incidences sur l'augmentation des risques

	Projet de PLU	Incidences
	Maintien de création de cheminements piétons et cyclables	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PLU prévoit dans ses OAP et zonage des espaces pour l'aménagement de voies douces ou des emplacements réservés (cheminements piétons, pistes cyclables, ...), reliant les différents quartiers entre eux ou vers le centre-ville. Ces aménagements vont pouvoir concurrencer l'usage d'un véhicule personnel en direction du centre-ville et améliorer la sécurité des trajets piétons.</p> <p>Le PADD décline d'ailleurs son orientation « Favoriser les déplacements de proximité » avec l'objectif de « Renforcer la place des piétons dans les espaces publics »</p>

	Zones de développement en dehors des zones d'aléa inondation	<p>INCIDENCE NEUTRE</p> <p>Le PLU prend soin de limiter les possibilités d'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation. Aucune ouverture nouvelle à l'urbanisation ou secteur d'aménagement potentiel sur le long terme n'est compris dans des zones soumises au risque inondation.</p>
	Densification du tissu bâti existant, secteurs de développement en extension situés à proximité du centre urbain	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Les différents secteurs de développement (habitat, économiques) se trouvent au sein ou en limite de l'enveloppe urbaine existante. Cela permet de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité et donc les émissions de gaz à effet de serre.</p>
	Définition et maintien d'emplacements réservés pour la gestion du risque de ruissellement	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le projet de PLU préconise la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune et les fait apparaître dans certaines de ses OAP pour atténuer l'impact des événements pluviaux sur les zones urbanisées et également compenser les nouvelles imperméabilisations prévues au projet de PLU.</p>
	Prise en compte de l'aléa inondation lié au débordement des cours d'eau	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PLU prévoit des reculs inconstructibles de part et d'autre du réseau hydrographique. La distance de recul dépend du type de cours d'eau et de la zone concernée.</p> <p>Le PADD définit comme objectif « Adapter le développement urbain face aux nuisances et aux risques naturels ».</p> <p>Le projet de PLU s'engage à limiter l'exposition aux risques d'inondation en maîtrisant l'urbanisation sur les zones d'aléas, en préservant les écoulements naturels de l'eau, en limitant l'imperméabilisation des sols et en intégrant la problématique pluviale le plus en amont possible dans une vision d'ensemble qualitative des aménagements.</p>
	Des secteurs de développement situés à proximité de nuisances, notamment sonores	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Le PLU a défini les secteurs de développement parfois à proximité de zones soumises à d'importantes nuisances. Le PLU limite l'exposition des habitants vis-à-vis des nuisances par la prise en compte des mesures constructives adaptées dans les zones habitées exposées au bruit, limitation des activités présentant des nuisances incompatibles avec l'habitat dans les zones urbaines générales, prise en compte des nuisances des lignes à très haute tension qui marquent une limite à l'extension future de l'urbanisation.</p> <p>De plus, les OAP mettent en place des dispositions (franges boisées, zones tampons, etc..) destinées à préserver les nouvelles installations des nuisances.</p>
	Une augmentation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation prévue au projet de PLU	<p>INCIDENCE POTENTIELLEMENT NEGATIVE</p> <p>L'urbanisation des différents secteurs de projet va conduire à une imperméabilisation des sols et entrainer une modification des écoulements des eaux de ruissellement, pouvant augmenter le risque et la vulnérabilité des personnes et des biens face à celui-ci.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent en compte le risque ruissellement en préconisant des espaces libres et espaces verts qui devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de PLU préconise la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune pour compenser les nouvelles imperméabilisations prévues au projet de PLU. - Le PLU prévoit des reculs inconstructibles de part et d'autre du réseau hydrographique. La distance de recul dépend du type de cours d'eau et de la zone concernée. <p><u>Mesures de compensation :</u></p>

	<p>Le projet de PLU est accompagné par un zonage pluvial, qui a vocation à limiter l'imperméabilisation et opposer des règles de maîtrise des eaux pluviales résiduelles générées pour limiter les conséquences de l'imperméabilisation.</p> <p>Ainsi, le zonage pluvial présente les principes qu'il faudra respecter dans le cadre des projets d'urbanisation du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures de compensation sont imposées dès 100 et 400m² de surface imperméabilisées, avec des règles de compensation (volume de rétention et débit de fuite) variables selon la tranche de surface imperméabilisée ; - A partir de 700m² de surface imperméabilisée, c'est la règle de la MISE qui est imposée (120l/m² et débits de fuite à établir selon doctrine MISE). <p><i>Incidence résiduelle : FAIBLE A MODEREE</i></p>
--	---

4.1.7 Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

	Projet de PLU	Incidences
	+ 2200/2400 hab. d'ici 2030 Environ 1200 à 1500 logements supplémentaires	La croissance démographique va engendrer nécessairement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal (utilisation véhicules, constructions, ...).
	Des secteurs de développement situés en dents creuses et en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine	INCIDENCE POSITIVE A l'exception du secteur de développement « Puench Long », les autres secteurs de développement (habitat, économiques) se trouvent au sein ou en limite immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Cela permet de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité et donc les émissions de gaz à effet de serre.
	Définition d'emplacements réservés pour l'amélioration des déplacements doux	INCIDENCE POSITIVE Le projet de PLU définit plusieurs emplacements réservés pour assurer des liaisons piétonnières et cyclables, notamment au sein des quartiers De plus, les OAP habitat identifient les cheminements doux à créer. L'objectif étant de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité en favorisant les déplacements cyclables et piétons.
	Définition d'une surface pour le stationnement sécurisé de vélos dans les secteurs d'aménagement	INCIDENCE POSITIVE Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles prévoient une surface pour le stationnement sécurisé des vélos. L'objectif ici étant d'inciter à l'utilisation du vélo.
	Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables dans les nouvelles opérations	INCIDENCE POSITIVE Les Orientations d'Aménagement et de Programmation préconisent l'utilisation d'énergies renouvelables. Ils visent un objectif d'augmentation limitée des émissions de gaz à effet de serre sur les secteurs de projet. D'autre part, le projet Mirabeau va permettre de mettre en place une véritable politique de développement durable et de sensibilisation des populations.
	Développement des communications numériques	INCIDENCE POSITIVE La définition d'objectifs de développement du numérique participe à la réduction de l'usage de la voiture et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au recours des énergies fossiles (carburants). Le PADD affiche l'objectif de « Poursuivre le développement des communications numériques » à travers le déploiement des réseaux

		numériques sur l'ensemble du territoire et la mise à disposition d'outils numériques pour améliorer les services à la population et aux entreprises.
	Des secteurs de développement situés en dents creuses et en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine	<p>INCIDENCE POSITIVE</p> <p>Les différents secteurs de développement (habitat, économiques) se trouvent au sein ou en limite de l'enveloppe urbaine existante. Cela permet de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité et donc les émissions de gaz à effet de serre.</p>
	Un secteur de développement économique éloigné de l'enveloppe urbaine	<p>INCIDENCE NON SIGNIFICATIVE</p> <p>Le secteur de développement des quatre chemins se situe au sein de la plaine agricole et reste éloignée de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Bien que cette zone d'activités soit déjà existante, les nouvelles entreprises et activités qui viendront d'implanter au niveau de l'extension (sous conditions de réalisation évoquée par le règlement) vont engendrer une augmentation du trafic routier (éloignement nécessitant l'utilisation de la voiture). Par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre vont augmenter au niveau de ce secteur.</p>

4.2 Diagnostic et incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

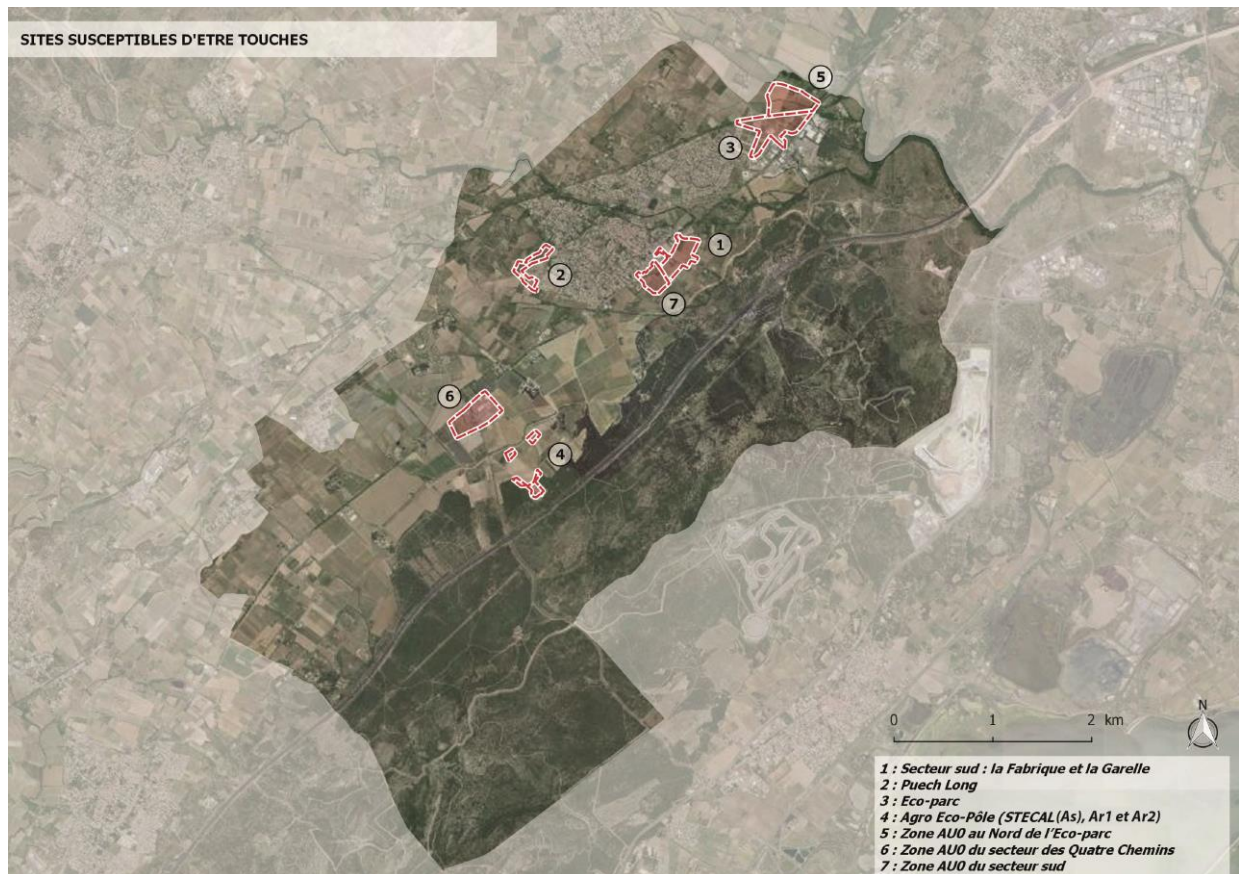
Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la vulnérabilité de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques...).

Sur la commune de Fabrègues, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent aux principaux sites de développement urbain dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole.

Ces sept sites font ainsi l'objet d'une étude d'incidences détaillée :

- Site 1 : Secteur sud : la Fabrique et la Garelle
- Site 2 : Puech Long
- Site 3 : Eco-parc
- Site 4 : Agro Eco-Pôle (ZONES Ar 1, Ar 2 et STECAL As)
- Site 5 : Zone AU0-b au Nord de l'Eco-parc
- Site 6 : Zone AU0-b du secteur des Quatre Chemins
- Site 7 : Zone AU0-a du secteur sud



Pour chacun de ces sites, les principales **caractéristiques et sensibilités environnementales** sont identifiées, suivant la trame ci-dessous.

Superficie	Superficie du site
Topographie	Topographie du site
Occupation	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension) Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance des sites Natura 2000 les plus proches Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches Présence d'une zone humide sur le secteur de projet Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) Intégration au sein de la trame verte et bleue
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agricole du site
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site Éléments d'intérêt paysagers ou patrimonial
Nuisances et risques	Risque naturel important Risque technologique
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage Desserte eau potable Desserte eaux usées
Nuisances	Sources de bruit à proximité

4.2.1 Site 1 : Secteur sud : la Fabrique et la Garelle



Diagnostic

Superficie du site		Zone AUC3 : 9,3 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Extension du tissu urbain principal de Fabrègues en direction du Sud-Est, au niveau de la zone commerciale formée autour de l'Intermarché	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Occupation principalement agricole des sols, avec notamment la présence d'activités récentes (grandes cultures, élevages) sur les parcelles concernées	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un site Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 1,5km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 4,0km de la ZSC « Étangs palavasiens » ; • 4,0km de la ZPS « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Site non-concerné directement par un périmètre ZNIEFF mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,3km de la ZNIEFF II « Montagne de la Gardiole » ; • 1,1km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Lauze » ; • 1,6km de la ZNIEFF I « Plaine de Fabrègues à Poussan » ; • 2,2km de la ZNIEFF I « Plaine du Mas de Paillas ». 	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non concerné	●
	Proximité réseau	Non concerné	●

	hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)		
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	De par son occupation agricole, le secteur représente un milieu ouvert intégré à la TVB local. De plus, sa continuité avec la plaine – au Sud – l'intègre dans cette entité, en frange de réservoir de biodiversité ouvert. Cependant, l'importante influence anthropique du site et la proximité urbaine permettent de relativiser quant à la réelle fonctionnalité écologique du secteur.	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site est essentiellement composé de parcelles agricoles entretenues, soutenant des pratiques de type polyculture/polyélevage.	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le site est principalement visible depuis les axes et voies de circulation alentours (chemin de la Garelle, La Regnague, Chemin de la Fabrique, Rue Georges Sand, etc...) avec lesquels il entretient des covisibilités directes.	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	A proximité immédiate du site néolithique et romain de Villetelle/La Chicane, identifié comme zone de présomption de prescriptions archéologiques. Le secteur s'ouvre sur le grand paysage du massif de la Gardiole, site classé, qui constitue un fond de scène d'intérêt.	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible).	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'adduction en eau potable	●
	Desserte eaux usées	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'assainissement	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Concerné par les nuisances engendrées par le passage de la D613, classée par arrêté préfectoral en catégorie 3 (100m).	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT



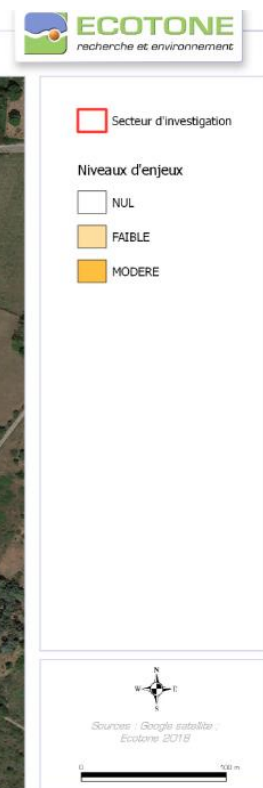
Perception du site depuis le chemin de la Chicane*Perception du site depuis le chemin de la Fabrique***Zoom sur l'analyse écologique du site**

Situé dans la plaine agricole, au Sud-Est du bourg, le site d'étude est quasi intégralement occupé par des friches herbacées et fauchées, ainsi que par des cultures. Sont donc présents des habitats post-cultureux et cultureux qui revêtent un enjeu modéré pour les reptiles, les oiseaux et les chiroptères. Selon les expertises naturalistes, ce site présente un intérêt en termes de biodiversité, par la présence d'une mosaïque paysagère variée et bien agencée mélangeant des friches agricoles et des espaces de culture, herbacés ou non. **L'expertise naturaliste expose toutefois l'absence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire dans le site, qui est par ailleurs situé à l'écart des grands réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le SCoT (réservoirs et corridors d'intérêt supra-communal, dont sites Natura 2000).**

Plusieurs espèces protégées sont cependant envisagées. Le réseau de friches, constitue localement un continuum écologique de déplacement pour les espèces et des espaces favorables à la nidification des oiseaux (continuum d'intérêt local). Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace potentielle sur les milieux écologiques d'intérêt local. Les enjeux écologiques sont estimés globalement modérés à l'échelle de ce site. Il a été proposé dans le cadre de l'expertise écologique :

- la création d'une bande tampon entre les espaces urbanisés et les milieux de la plaine agricole afin de maintenir le corridor écologique,
- l'adaptation de la période de dévégétalisation (septembre-octobre),
- le maintien d'au mieux les arbustes/arbres existants (excepté les espèces invasives).

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°555 - Fabrègues



BILAN DES ENJEUX :

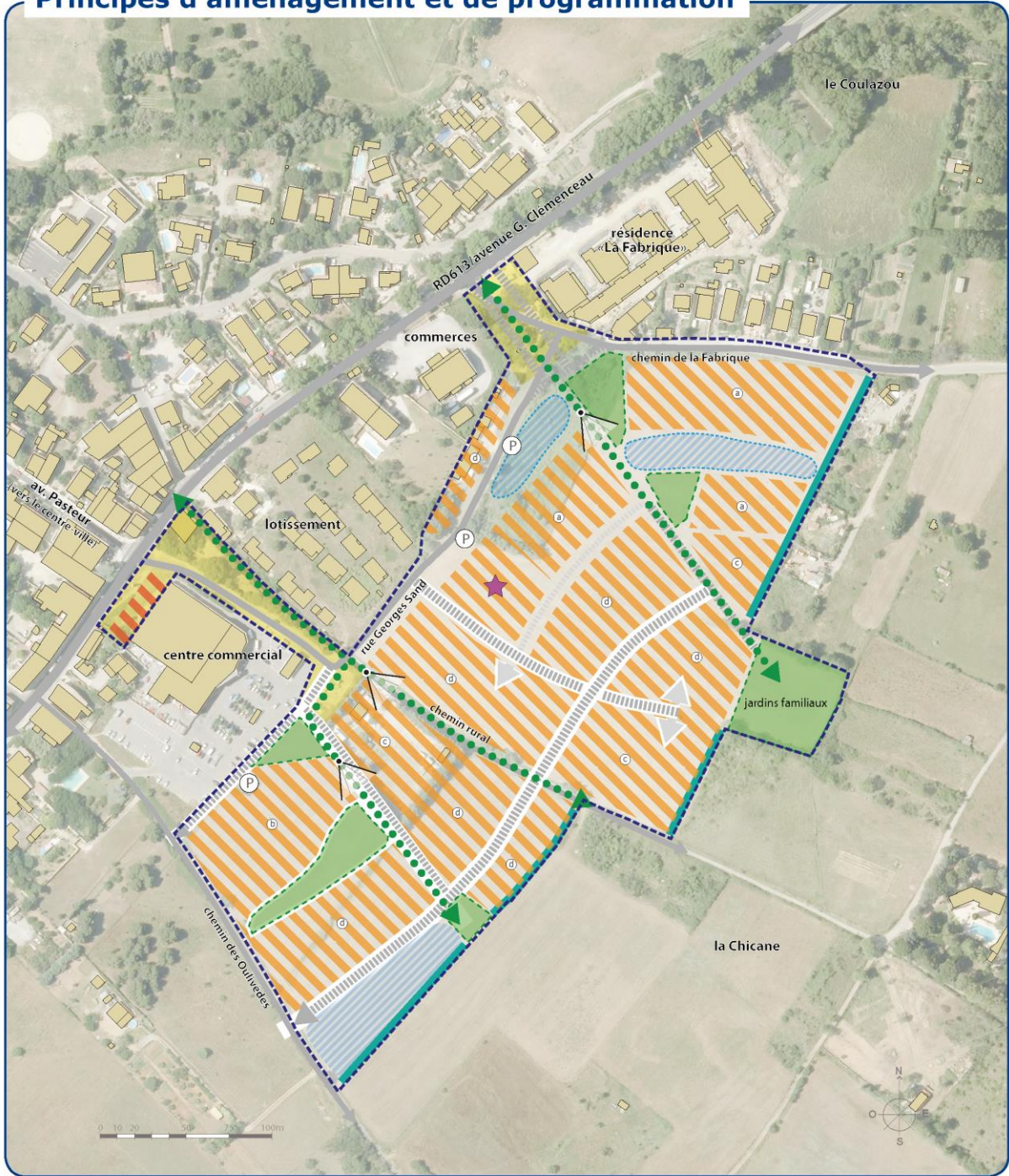
- Occupation agricole des sols, risque de perte d'un potentiel agronomique
- Participation relative à la fonctionnalité écologique globale du secteur de par sa proximité urbaine
- Nécessité d'intégration paysagère des potentiels aménagements du site

Projet de PLU sur ce secteur

Le PLU prévoit sur ce secteur une zone à urbaniser destinée à compléter l'offre en logements et répondre aux besoins futurs de la commune (AUC3). La zone AUC3 a pour vocation d'accueillir des futurs logements (collectifs et individuels). Le projet de PLU prévoit également sur ce secteur l'implantation de quelques équipements (un EHPAD est prévu sur le site de la Fabrique) et

également de commerces le long de la RD613 au droit du centre commercial existant. La zone AUC3 fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Principes d'aménagement et de programmation



Légende

- | | | |
|---|--|---|
| périmètre de l'OAP | dominante résidentielle | bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales |
| aménagement paysager à dominante végétale | forme urbaine dominante : immeubles collectifs (R+2+attique) | voie structurante |
| frange urbaine | immeubles collectifs (R+2) | voie de desserte |
| espace public structurant | maisons en bande (R+1) | point d'accès |
| cône de vue sur le Massif de la Gardiole | lotissement pavillonnaire avec maisons (R+1) | parking aérien |
| | dominante commerciale | itinéraire piéton |
| | projet d'EHPAD | |
| | | <small>existant futur</small> |

Effets notables induits au regard des sensibilités du site

- Potentialités et activités agricoles

L'aménagement du secteur de projet implique la perte de surfaces soutenant actuellement une activité de type agricole. Les activités en place sur ces parcelles ne seront pas maintenues et représenteront ainsi une perte nette de surfaces agricoles.

L'incidence de cette artificialisation de parcelles agricoles reste néanmoins à nuancer du fait de la forte influence urbaine du secteur et de la faible valeur ajoutée des activités en place sur le site.

➤ **Incidence résiduelle sur l'agriculture : modérée**

- Prise en compte de la fonctionnalité écologique du secteur

La nature agricole des sols et la présence d'entités naturelles éparses (haies, bosquets, etc..), font du site un élément à part entière du système communal de fonctionnalité écologique. Cependant l'influence du tissu urbain de proximité limite le caractère qualitatif du secteur. Son aménagement aura cependant une incidence non négligeable sur le fonctionnement écologique local.

L'OAP limite ces effets et prévoit ainsi le maintien de la végétation existante, support de la trame verte locale, ainsi que des espaces à dominante végétale et la création de franges urbaines distinctes. Le PLU prévoit également de préserver les haies et continuités arbustives présentes sur le site de projet. Ces mesures permettent de conserver les continuums écologiques existant au sein du projet.

➤ **Incidence résiduelle sur la fonctionnalité écologique : faible à modérée**

- Intégration paysagère du projet

Ce site de projet se trouve en bordure de voies et axes de circulation majeurs traversant la ville. Ces linéaires offrent d'importantes perspectives visuelles sur le site de projet. Bien que le projet d'aménagement engendre une modification du paysage du site, les incidences sur ce dernier seront réduites par la mise en place d'une OAP.

L'OAP prévoit un traitement qualitatif des espaces, permettant d'intégrer au mieux les futures constructions au sein du bâti existant proche. Le parti d'aménagement privilégie la dimension paysagère pour le traitement des deux carrefours d'entrée. Sur la composition et l'organisation interne des quartiers, l'implantation en recul et en éventail des résidences d'habitat collectif confère une prépondérance aux perceptions naturelles. Afin de préserver les perceptions visuelles sur le grand paysage, les hauteurs des bâtiments collectifs sont limitées à R+2+attique pour le projet de la Fabrique et à R+2 pour le projet de la Garelle. Au niveau du traitement des espaces publics de voirie, la primauté accordée à l'aménagement de voies partagées permet de donner davantage de place aux espaces verts.

Concernant le traitement paysager de la limite urbaine, l'OAP prévoit de ménager une transition douce, sous la forme d'une haie bocagère et de plantations d'arbres de haute tige, entre l'urbanisation située en limites Sud et Est et les espaces agricoles environnants ; de plus, ces éléments viendront conforter la frange urbaine pour gérer les conflits d'usage (entre l'urbain et les espaces agro-naturels).

Enfin, l'OAP identifie des « cônes de vue sur le massif de la Gardiole », assurant ainsi leur prise en compte dans le cadre de l'aménagement du site.

➤ **Incidence résiduelle sur le paysage : faible à modérée**

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences modérées** sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU.

4.2.2 Site 2 : Puech Long



Diagnostic

Superficie du site		Zone AUC3 : 5,0 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Extension du tissu urbain principal de Fabrègues en direction de l'Ouest, au niveau du quartier de la Croisette	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Occupation agricole des sols, dont une part importante des parcelles est aujourd'hui considérée comme étant en friche	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un site Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,6km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 4,6km de la ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » ; • 4,8km de la ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » ; • 5,5km de la ZPS « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » ; • 5,6km de la ZSC « Étangs palavasiens ». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Site non-concerné directement par un périmètre ZNIEFF mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,6km de la ZNIEFF II « Plaine de Fabrègues à Poussan » ; • 1,2km de la ZNIEFF I « Plaine du Mas de Paillas » ; • 1,4km de la ZNIEFF II « Montagne de la Gardiole » ; • 2,6km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Lauze ». 	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non concerné	●

	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)	Non concerné	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	De par son occupation (anciennement) agricole, le secteur représente un milieu ouvert intégré à la TVB local. A cela s'ajoute les espaces abandonnées, formant aujourd'hui des friches arbustives à fort potentiel écologique. De plus, il est en continuité avec la plaine située en bordure d'un réservoir écologique multi-strates. Cependant, l'influence anthropique du site et la proximité urbaine permettent de relativiser quant à la réelle fonctionnalité écologique du secteur.	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site est essentiellement composé de parcelles agricoles soutenant des pratiques de type polyculture/polyélevage. Une grande partie a aujourd'hui le statut de friche agricole.	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le site est principalement visible depuis les axes et voies de circulation alentours (chemin d'Agnac, chemin de Pica Noves, chemin de la Moulinière, etc...) avec lesquels il entretient des covisibilités directes.	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Non concerné	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible).	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'adduction en eau potable	●
	Desserte eaux usées	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'assainissement	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non concerné	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ● → ● → ● FORT



Perception du site depuis le chemin d'Agnac

Zoom sur l'analyse écologique du site

Situé à l'Ouest du bourg, le site d'études est principalement constitué de friches, de cultures de céréales et de jardins privés à enjeux forts pour les insectes et modérés pour l'avifaune et les reptiles notamment. Le long du chemin du Pountiou, on note aussi la présence d'un fossé humide à enjeu fort pour les insectes. **L'expertise naturaliste expose toutefois l'absence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire dans le site, qui est par ailleurs situé à l'écart des grands réservoirs et**

corridors écologiques identifiés dans le SCoT (réservoirs et corridors d'intérêt supra-communal, dont sites Natura 2000).

Cependant plusieurs espèces protégées sont envisagées. Le réseau de friches, constitue localement un continuum écologique de déplacement pour les espèces et des espaces favorables à la nidification des oiseaux (continuum d'intérêt local). Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace avérée sur les milieux écologiques d'intérêt local. Les enjeux écologiques sont estimés globalement modérés-forts à l'échelle de ce site.

Il a été proposé dans le cadre de l'expertise écologique :

- le maintien d'une bande tampon entre les espaces urbanisés, et les milieux agricoles et naturels,
- la conservation au maximum des arbres et arbustes existants (hors espèces invasives),
- la création d'une bande tampon non urbanisée de part et d'autre du cours d'eau Las Fonts.

Il est aussi recommandé d'éviter les milieux favorables à la Diane à enjeu fort (friches avec fourrés et fossé humide, pour l'entretien de ce dernier se référer à la fiche sur les mesures complémentaires). Sur le reste du secteur, il est demandé d'adapter la période de dévégétalisation.

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°554 - Fabrègues



BILAN DES ENJEUX :

- Occupation agricole des sols, risque de perte de potentiel agricole
- Participation à la fonctionnalité écologique relative écologique globale du secteur de par sa proximité urbaine
- Nécessité d'intégration paysagère des potentiels aménagements du site

Projet de PLU sur ce secteur

Le PLU prévoit sur ce secteur une zone à urbaniser destinée à compléter l'offre en logements et répondre aux besoins futurs de la commune (AUC3). La zone AUC3 a pour vocation d'accueillir des futurs logements (collectifs et individuels). La zone AUC3 fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Principes d'aménagement et de programmation



Légende

périmètre de l'OAP	dominante résidentielle	bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales
aménagement paysager à dominante végétale	immeubles collectifs (R+2)	voie structurante
frange urbaine	maisons en bande (R+1)	voie de desserte
espace public structurant	lotissement pavillonnaire avec maisons (R+1)	point d'accès
		parking aérien
		itinéraire piéton
		itinéraire piéton & cyclable

0 20 40 60 80 100m

Effets notables induits au regard des sensibilités du site

- Potentialités et activités agricoles

L'aménagement du secteur de projet implique la perte de surfaces à l'historique agricole. Même si l'aménagement de ces parcelles ne représente aujourd'hui par une perte de surface cultivée, ce choix constitue une perte nette du potentiel agronomique des sols.

L'incidence de cette artificialisation de parcelles agricoles reste néanmoins à nuancer du fait de l'influence urbaine du secteur et du statut de friche des parcelles composant le site.

➤ **Incidence résiduelle sur l'agriculture : faible**

- Prise en compte de la fonctionnalité écologique du secteur

La nature agricole et anciennement agricole des sols fait du site un élément à part entière du système communal de fonctionnalité écologique. L'influence du tissu urbain de proximité limite cependant le caractère qualitatif du secteur, bien que son aménagement ait indéniablement une incidence non négligeable sur le fonctionnement écologique local.

L'OAP limite ces effets et prévoit ainsi le maintien de la végétation existante, support de la trame verte locale, ainsi que des espaces à dominante végétale et la création de franges urbaines distinctes. Le PLU prévoit également de préserver les haies et continuités arbustives présentes sur le site de projet.

Ces mesures permettent de conserver les continuums écologiques existant au sein du projet.

➤ **Incidence résiduelle sur la fonctionnalité écologique : faible à modérée**

- Intégration paysagère du projet

Les axes et espaces de proximité offrent d'importantes perspectives visuelles sur le site de projet. Bien que le projet d'aménagement engendre une modification du paysage du site, les incidences sur ce dernier seront réduites par la mise en place d'une OAP.

L'OAP prévoit un traitement qualitatif des espaces, permettant d'intégrer au mieux les futures constructions au sein du bâti existant proche. Les espaces publics et les voies feront l'objet d'un traitement paysager s'appuyant sur les principes suivants :

- le respect de la topographie et du paysage naturel du site ;
- des bassins de rétention « naturels » et paysagers (ouverts et accessibles en période sèche) ;
- un accompagnement végétal des voies et des cheminements doux.

De vastes espaces boisés faciliteront l'insertion paysagère des bâtiments collectifs qui sont proches des maisons pavillonnaires existantes, le long du chemin d'Agnac. Il s'agit également d'assurer un traitement paysager des espaces de transition en limites Nord et Ouest des nouveaux quartiers.

➤ **Incidence résiduelle sur le paysage : faible à modérée**

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences faibles, voire modérées** sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU.

A noter que le site Puech Long s'inscrit au sein d'un secteur d'extension à l'Ouest de Fabrègues qui est planifié dans les projets de développement urbain futur du SCoT

4.2.3 Site 3 : Eco-parc



Diagnostic

Superficie du site		Zone UD1 – 2 - 2 : 14,3 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	L'Éco-Parc se situe dans le périmètre de la ZAC du Collège qui se structure autour de deux infrastructures majeures : la RM27E7 et la RM613. La première traverse la future ZAE pour rejoindre la seconde, la RM613, qui la borde au sud, d'est en ouest et constitue l'axe de liaison majeur entre le centre et les zones d'activités existantes (Trois Ponts et Hauts de Fabrègues).	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Le site se compose de parcelles en friche, ne soutenant actuellement aucune activité particulière	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un site Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 2,1km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 3,9km de la ZPS «Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol» ; • 3,9km de la ZSC « Étangs palavasiens» ; • 5,9km de la ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Site non-concerné directement par un périmètre ZNIEFF mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,4km de la ZNIEFF II « Montagne de la Gardiole » ; • 0,4km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Lauze » ; • 0,4km de la ZNIEFF I « Vallée de la Mosson de Grabels à St- 	●

		Jean-de-Védas» ; <ul style="list-style-type: none"> • 2,0km de la ZNIEFF II « Plaine de Fabrègues à Poussan » ; • 2,8km de la ZNIEFF I « Plaine du Mas de Paillas ». 	
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non concerné	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)	Non concerné	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Le site se présente comme étant sous forte influence anthropique. Son quadrillage par les diverses voies de circulation (RD613, D27E7, rue Mezière et Christin, rue Stedo, etc...) dont certaines soutiennent d'importants flux de déplacement, limite la fonctionnalité écologique du site et sa contribution aux réservoirs et corridors à plus large échelle. L'implantation sur le site d'autres éléments fragmentant (bâti, surfaces artificialisées) vient appuyer cette observation.	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site est essentiellement composé de parcelles agricoles en friche	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le site est principalement visible depuis les secteurs de proximités et les axes de circulation alentours (RD613, D27E7, rue Mezière et Christin, rue Stedo, etc...) avec lesquels il entretient des covisibilités directes. De plus, sa localisation en fait un point d'entrée principal du territoire communal. Le traitement paysager du secteur se devra d'être réfléchi à cet effet.	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Non concerné	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible).	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'adduction en eau potable	●
	Desserte eaux usées	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'assainissement	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non concerné	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT



Perception du site depuis la RD27E7

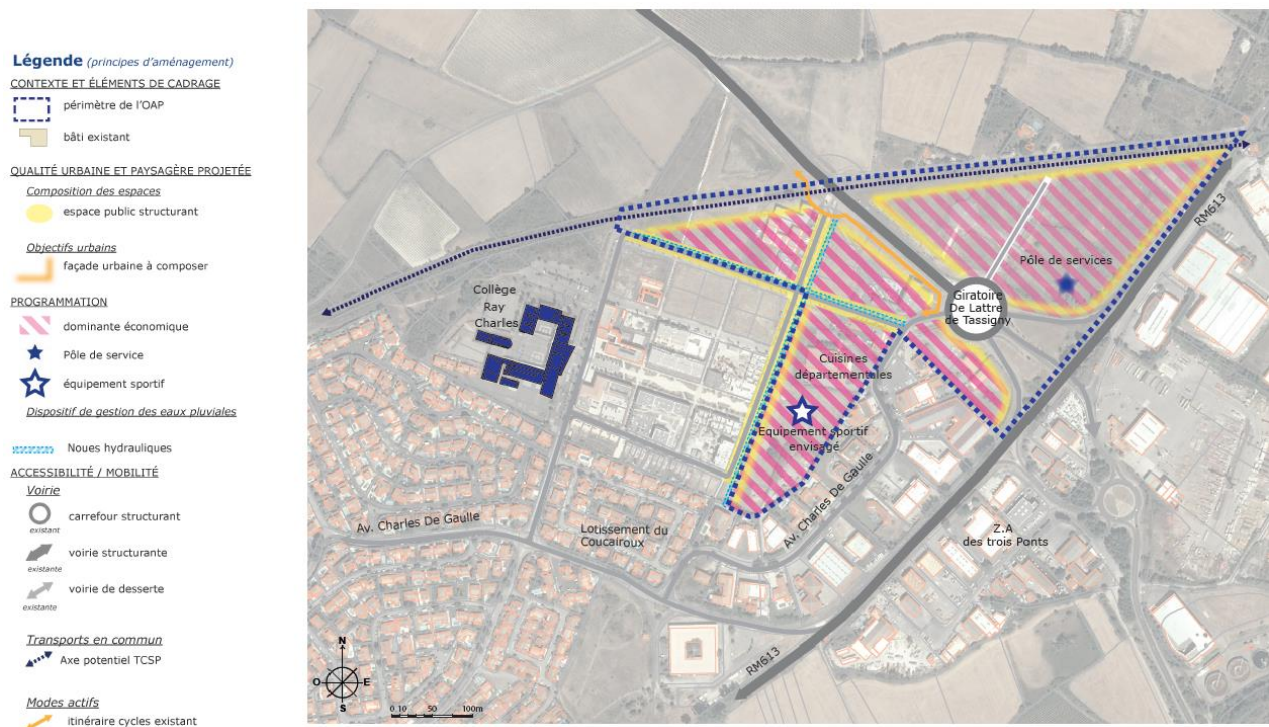


BILAN DES ENJEUX :

- Consommation foncière et perte de surface présentant un historique agricole
- Intégration paysagère des aménagements, traitement des interfaces et des périmètres d'entrée de ville

Projet de PLU sur ce secteur

Le PLU prévoit sur ce secteur un développement de la zone d'activités de l'Ecoparc, admettant une diversité d'activités (industrielles, commerce de gros, entrepôts, ...) et d'équipements. La zone UD1 – 2 fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.



Effets notables induits au regard des sensibilités du site

- Consommation foncière

L'aménagement du secteur de projet implique la perte de surfaces susceptibles de soutenir ou ayant historiquement soutenu une activité de type agricole.

L'incidence de cette artificialisation de parcelles agricoles reste néanmoins à nuancer du fait de la forte influence urbaine du secteur et de la faible valeur ajoutée des activités en place sur le site.

➤ **Incidence résiduelle sur l'agriculture : faible**

- Intégration paysagère du projet

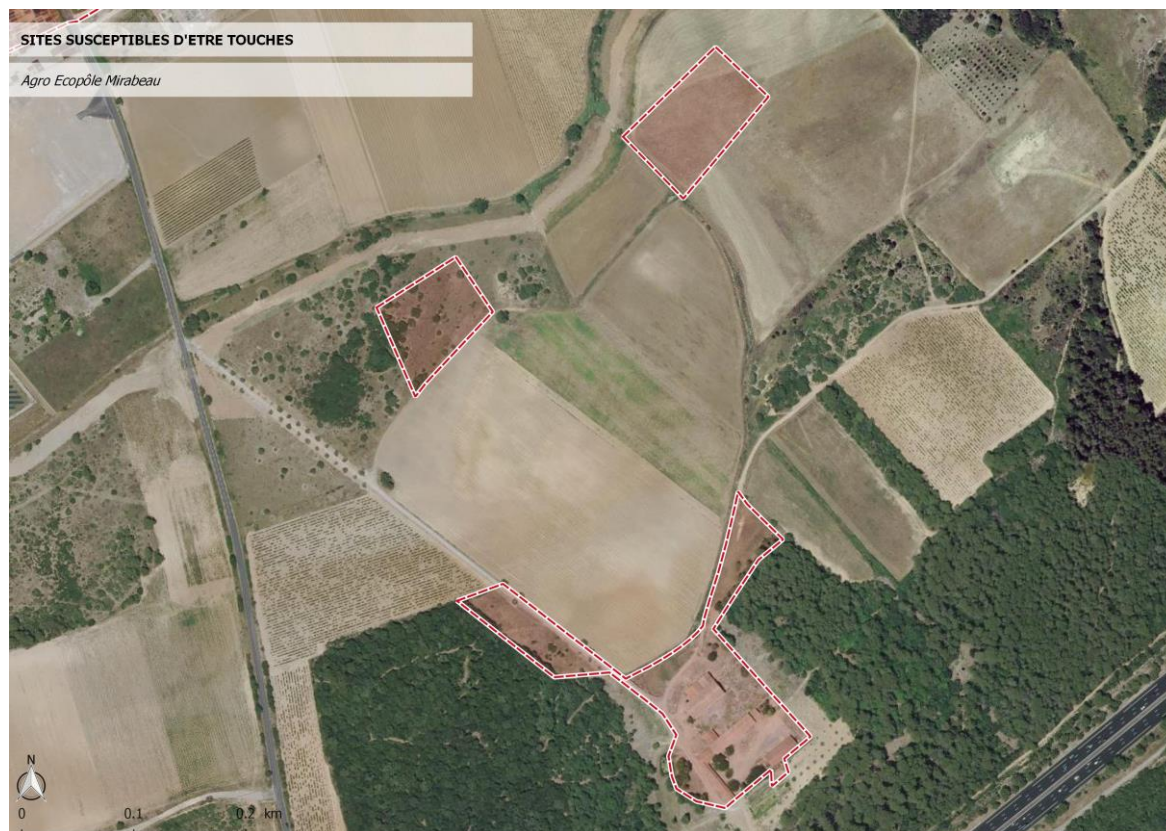
Ce site de projet se trouve en bordure de voies de circulation et dans un secteur d'entrée de ville. Ces conditions offrent d'importantes perspectives visuelles sur le site de projet, et engendrent une modification significative du paysage du site.

L'OAP prévoit un traitement qualitatif des espaces, permettant d'intégrer au mieux les futures constructions au sein du bâti existant proche. La composition urbaine du projet s'appuie sur une trame d'espace public paysager avec un mail central, lieu de vie et poumon vert du quartier permettant d'articuler la partie Est et Ouest du projet tout en assurant la mise en relation du collège avec l'Éco-parc. Aux abords de la RM27E7, qui traverse la zone d'activités, la composition d'une façade urbaine sera recherchée pour créer une ambiance nouvelle et un paysage spécifique à la ZAC. Les parcelles d'activités sont organisées en îlots de taille mesurée de part et d'autre des axes de composition assurant ainsi une bonne lisibilité du secteur. Le traitement de l'espace public et des limites espace privé / public constitue un élément important du projet générateur de qualité et d'identité. L'épannelage global du bâti est soucieux de son environnement paysager, la recherche de cadrages sur le plateau et ses coteaux est recherchée.

➤ **Incidence résiduelle sur le paysage : modérée**

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences modérées** sur le paysage et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU.

4.2.4 Site 4 : Agro Eco-Pôle (Zones Ar1, Ar 2 et STECAL As)



Diagnostic

Superficie du site		Zones As : 1,15 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Le site de l'Agri-Écopôle de Mirabeau se positionne au pied du site classé du massif de La Gardiole, sur un rebord de la plaine agricole de Fabrègues, à 2 km au Sud de la ville. Il s'organise à l'écart de tout tissu urbain, autour du Mas de Mirabeau, ancien domaine agricole.	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Occupation principalement agricole des sols, avec notamment la présence d'activités en place, mais aussi de friche et d'anciens bâtiments d'exploitation	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un site Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 1,4km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 4,0km de la ZSC « Étangs palavasiens » ; • 4,0km de la ZPS « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » ; • 5,8km de la ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	L'entité Sud du secteur est partiellement incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ». Le site est aussi localisé à 1,5km de la ZNIEFF I « Plaine de Fabrègues à Poussan ».	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non concerné	●

	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)	Le site est traversé par un vallon et bordée par le cours d'eau de la Garelle.	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	De par son occupation strictement agricole, le secteur représente un milieu ouvert intégré à la TVB local. De plus, son intégration au sein de la plaine lui confère un rôle dans la formation d'un réservoir écologique ouvert.	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site est essentiellement composé de parcelles agricoles entretenues et donc, au potentiel agronomique avéré.	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le site est visible depuis les axes et voies de circulation alentours avec lesquels il entretient des covisibilités directes.	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Non concerné	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible). A noter que les entités localisés les plus au Nord sont situées à proximité de la zone rouge du PPRI, qui encadre le cours d'eau de la Garelle	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le secteur n'est actuellement pas raccordé au réseau de desserte en eau potable	●
	Desserte eaux usées	Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Concerné par les nuisances engendrées par le passage de l'autoroute 9, classé par arrêté préfectoral en voie bruyante de catégorie 1 (300m).	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT



Perception du site depuis l'axe D114



BILAN DES ENJEUX :

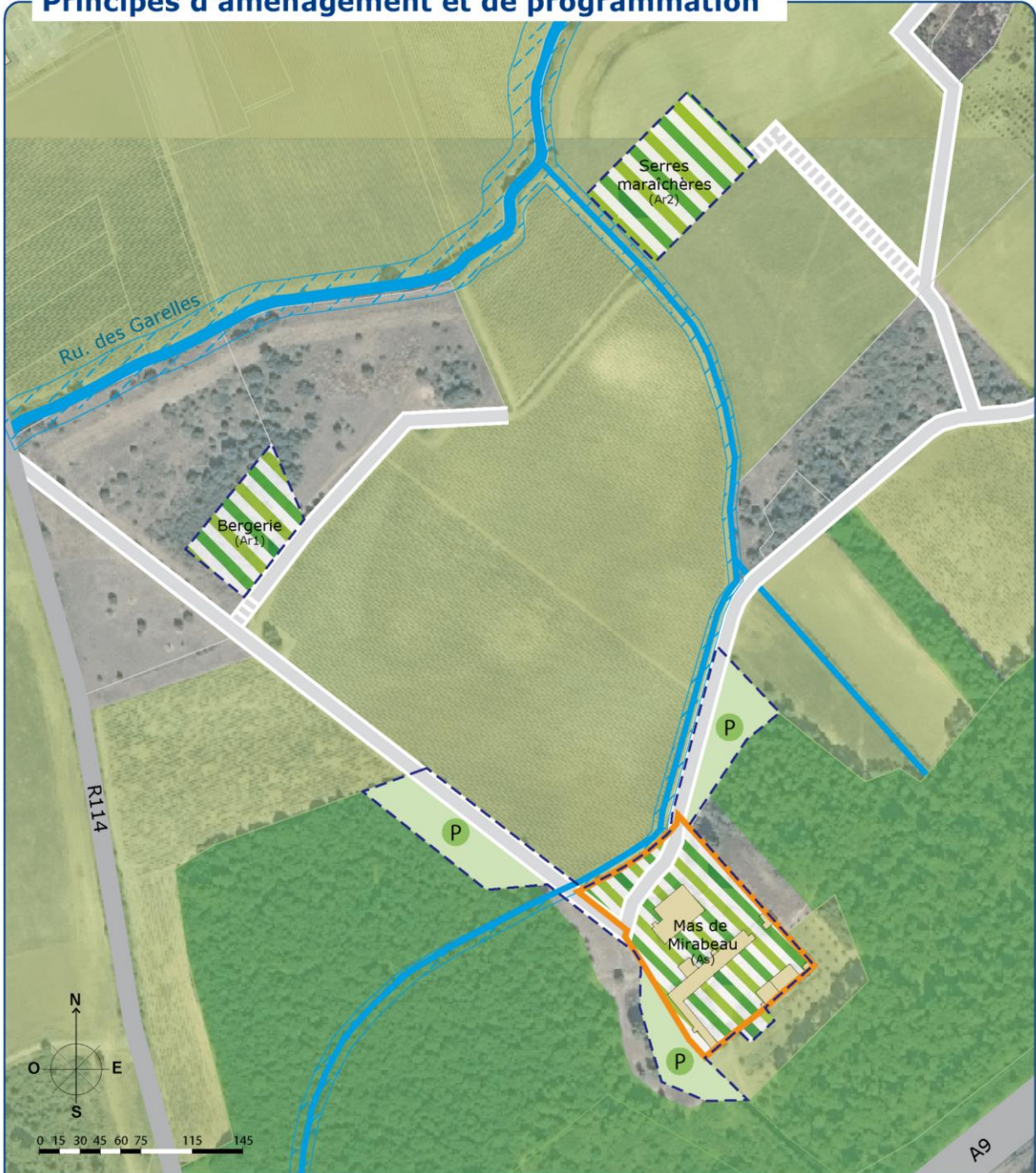
- Occupation strictement agricole des sols, faible influence anthropique
- Nécessité de réfléchir à l'intégration paysagère des aménagements
- Composantes participant au bon fonctionnement écologique des milieux à préserver
- Secteur non relié aux réseaux collectifs, soulevant la nécessité de la mise en place d'une alternative en adéquation avec l'aménagement prévu

Projet de PLU sur ce secteur

L'Agro-Écopôle du domaine de Mirabeau. Celui-ci a pour objectif la reconquête de la biodiversité par l'agroécologie. Il s'agit de démontrer que des modèles agro écologiques peuvent être au service de la biodiversité et réciproquement, que ces modèles peuvent être productifs et rentables, qu'ils sont créateurs d'emplois et permettent le développement d'entreprises agricoles et d'innovations agro écologiques.

Le projet d'Agro-Ecopôle consiste à créer un pôle agricole facilitateur de la transition agro écologique. Il s'agit notamment de remettre en activité le Mas de Mirabeau sur le modèle de la polyculture-élevage en interaction durable avec son environnement ; par des itinéraires qui favorisent et restaurent la biodiversité. Enfin, à travers l'Agro-Écopôle, il s'agit de favoriser la cohésion sociale du territoire autour des thématiques de l'alimentation, de la biodiversité et des transferts des savoirs.

Principes d'aménagement et de programmation



Légende (principes d'aménagement)

CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE

- périmètre de l'OAP
- bâti existant
- boisements remarquables
- espaces agricoles
- cours d'eau
- zone de risque d'inondation

PROGRAMMATION

Vocations à développer

- Périmètre de bâti existant (réhabilitation, démolition/reconstruction, extensions limitées)
- dominante agricole

ACCESSIBILITÉ / MOBILITÉ

Voirie

- existant
- existant
- futur
- voie structurante
- voie de desserte

Stationnement

- parking de surface non imperméabilisé

Effets notables induits au regard des sensibilités du site

- Potentialités et activités agricoles

L'aménagement du secteur de projet implique la potentielle perte de surfaces soutenant actuellement une activité de type agricole. En revanche, les activités en place sur ces parcelles seront maintenues, voire dynamisées, n'engendrant ainsi aucune perte nette de surfaces agricoles. Le projet limite l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire à la réalisation de nouvelles constructions et par le maintien de surfaces libres ou non imperméabilisées (parkings).

A noter que le projet participera au redéploiement de la polyculture-élevage autour d'activités telles que la viticulture, le maraîchage, l'élevage laitier, l'oléiculture, la trufficulture, ou encore la création d'une brasserie artisanale.

➤ **Incidence résiduelle sur l'agriculture : positive**

- Prise en compte de la fonctionnalité écologique du secteur

La nature agricole des sols et la présence d'entités naturelles éparses (haies, bosquets, etc.), font du site un élément à part entière du système communal de fonctionnalité écologique.

Le projet vise la reconquête de la biodiversité par l'agroécologie. Il s'agit de démontrer que des modèles agroécologiques peuvent être au service de la biodiversité et réciproquement. Pour cela, le projet a pour objectif de restaurer des infrastructures agroécologiques et une matrice de biodiversité fonctionnelle sur le domaine de Mirabeau ; les actions liées à cet axe concourent à restaurer et maintenir durablement la biodiversité locale, à intégrer la biodiversité dans les itinéraires productifs agricoles et à inscrire le domaine au sein de la Trame Verte et Bleue.

Le positionnement de la bergerie, des serres maraîchères et des chemins à créer a été étudié pour éviter les espaces à principaux enjeux faunistiques ou floristiques et, en particulier, les stations abritant l'Anémone couronnée ainsi que les pierriers abritant, de manière avérée ou potentielle, le Léopard ocellé.

De manière plus globale, le projet d'Agro-Écopôle revêt une vertu écologique avec pour ambition de réactiver une matrice de biodiversité fonctionnelle sur le domaine et de restaurer des infrastructures agroécologiques. Il s'agit de restaurer et maintenir durablement la biodiversité locale (extraordinaire comme ordinaire), d'intégrer la biodiversité dans les itinéraires productifs agricoles et d'inscrire le domaine au sein de la Trame Verte et Bleue (connectivités écologiques, services écosystémiques, qualité de l'eau...).

➤ **Incidence résiduelle sur la fonctionnalité écologique : positive**

- Intégration paysagère du projet

Ce site de projet se trouve en zone de plaine et offre d'importantes perspectives visuelles sur les espaces alentours. Bien que le projet n'engendre pas de modification radicale du paysage, la mise en place d'une OAP permet tout de même d'encadrer son aménagement.

L'OAP prévoit un traitement qualitatif des espaces, permettant d'intégrer au mieux les futures constructions au sein du bâti existant à réhabiliter. Son architecture devra s'intégrer au projet global et pourra faire l'objet d'une conception spécifique. La nouvelle bâtisse (bergerie) sera positionnée dans l'écrin boisé actuellement présent sur la parcelle CB 49 pour une bonne intégration paysagère. Le bâtiment sera en bois.

➤ **Incidence résiduelle sur le paysage : nulle à faible**

- Desserte par les réseaux et ressources naturelles

Le Mas de Mirabeau n'est actuellement pas raccordé au réseau. Le projet prévoit le raccordement depuis la R114 en passant par le chemin d'entrée au domaine. A l'intersection avec le chemin d'accès à la bergerie, il s'agirait de prolonger le réseau jusqu'à celle-ci (180 ml). Pour les activités agricoles, le site est desservi par le réseau d'eau brute BRL permettant l'irrigation des cultures.

Enfin, l'espace entre le Mas et le ruisseau devrait accueillir la filière d'assainissement autonome du Mas avec une volonté de travailler sur un exutoire de type de zone de rejets végétalisée la plus naturelle possible (apparentée à une mare). Cette localisation s'explique par le positionnement bas de cette parcelle permettant de travailler en gravitaire.

Le projet prévoit d'encadrer la gestion des ressources en eau, limitant ainsi tout risque de pollution ou de contamination des milieux naturels.

- ***Incidence résiduelle sur les ressources naturelles : nulle à faible***

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences non significatives, voire positives** sur le paysage, la trame verte, les ressources naturelles et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU.

A noter que le projet, en plus d'avoir une incidence globalement positive sur les composantes environnementales, sera le support d'un développement économique (épinière d'entreprises agro écologiques), social (projets visant l'insertion sociale), pédagogique (co-construction d'actions culturelles et citoyennes) et professionnel (enseignement et recherche).

4.2.5 Site 5 : Zone AU0-b au Nord de l'Eco-parc



Diagnostic

Superficie du site		Zone AU0-b : 11,7 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Le site se positionne au Nord du secteur de projet de l'Eco Parc. Il est actuellement implanté à l'écart de tout tissu urbain et n'abrite que quelques habitations éparses	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Occupation principalement agricole des sols, parfois en friche	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un site Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 2,1km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 3,9km de la ZPS «Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol» ; • 3,9km de la ZSC « Étangs palavasiens» ; • 5,9km de la ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Site non-concerné directement par un périmètre ZNIEFF mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,4km de la ZNIEFF II « Montagne de la Gardiole » ; • 0,4km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Lauze » ; • 0,4km de la ZNIEFF I « Vallée de la Mosson de Grabels à St-Jean-de-Védas » ; • 2,0km de la ZNIEFF II « Plaine de Fabrègues à Poussan » ; • 2,8km de la ZNIEFF I « Plaine du Mas de Paillas ». 	●
	Présence d'une zone	Non concerné	●

	humide sur le secteur de projet		
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)	Le site est traversé par un vallon et sa ripisylve	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	De par son occupation strictement agricole, le secteur représente un milieu ouvert intégré à la TVB local. De plus, son intégration au sein de la plaine et son caractère parfois enrichi lui confèrent un rôle en frange du réservoir de biodiversité	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site est essentiellement composé de parcelles agricoles entretenues ou à l'historiques agricole	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le secteur est visible depuis les axes et voies de circulation alentours avec lesquels il entretient des covisibilités directes. Les franges végétales en bordure de site limitent cependant ces covisibilités et devront être préservées lors du potentiel aménagement de la zone	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	Non concerné	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible). Les bordures Nord et Ouest du site sont situées à proximité immédiate de la zone rouge du PPRI, qui encadre le ruisseau de Brue. La partie Est est concernée par l'atlas des zones inondables.	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le secteur n'est actuellement pas raccordé au réseau de desserte en eau potable, mais reste situé à proximité de ce dernier	●
	Desserte eaux usées	Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement, mais reste situé à proximité de ce dernier	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Concerné par les nuisances engendrées par le passage de l'axe D613, classé par arrêté préfectoral en voie bruyante de catégorie 2 (250m).	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT



Perception du site depuis la Jasse de Guettry**Zoom sur l'analyse écologique du site**

Ce site présente des milieux humides (ripisylve, bosquet de feuillus et friches humides avec fourrés) à enjeu fort concernant les chiroptères et les insectes. La mosaïque de milieux restants est favorable notamment aux reptiles et aux oiseaux à enjeu modéré. Les inventaires naturalistes montrent la présence potentielle et avérée d'un cortège relativement varié d'espèces que ce soit faune ou flore. Les habitats représentent une mosaïque paysagère intéressante, au très fort potentiel écologique, aussi bien au niveau local qu'à échelle plus large. En effet, à la fois constitué de milieux humides et d'espèces de cultures et de friches, le site représente un continuum écologique d'intérêt local pour la trame verte. D'autre part, certains arbres cavernicoles sont susceptibles de représenter des espaces de gîtes. Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS (éloignement des réservoirs et corridors d'intérêt supra-communal identifié au SCoT), la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace avérée sur les milieux écologiques d'intérêt local. Les enjeux écologiques sont estimés globalement modérés-forts à l'échelle de ce site.

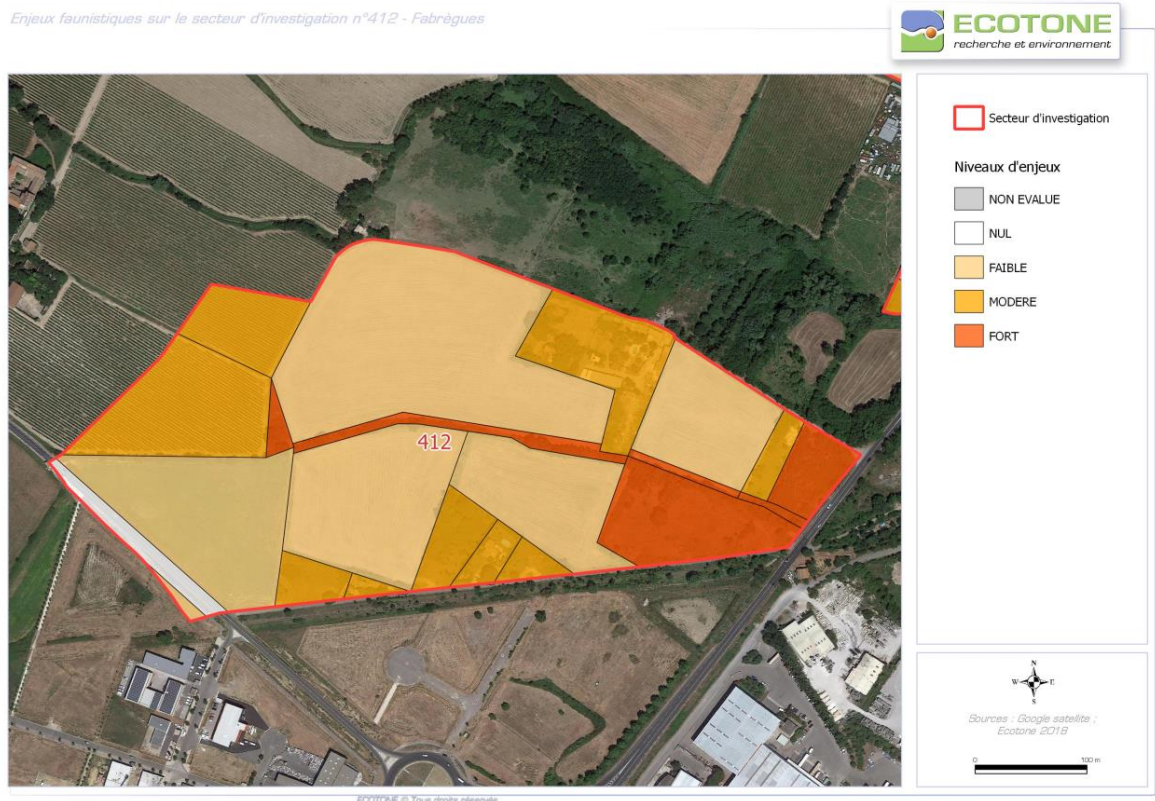
Il a été proposé dans le cadre de l'expertise écologique de :

- maintenir/restaurer la ripisylve du cours d'eau,
- maintenir une bande tampon entre cette dernière et l'urbanisation future, de part et d'autre, de maintenir une bande tampon au Nord entre les espaces artificialisés et les milieux naturels,
- conserver au maximum les arbres et arbustes existants (hors espèces invasives),
- éviter les milieux humides à enjeux forts.

Au niveau des milieux humides, il est recommandé de :

- maintenir leur espace fonctionnel afin de conserver leurs services écosystémiques, leurs bénéfices (densifier l'habitat sur le reste du secteur, augmenter les surfaces végétalisées perméables au niveau du projet, maintenir une bande tampon non imperméabilisée autour de la zone humide, etc.),
- veiller à adapter la période de dévégétalisation sur le reste du secteur.

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°412 - Fabrègues



BILAN DES ENJEUX :

- Occupation agricole des sols, faible influence anthropique
- Nécessité de réfléchir à l'intégration paysagère des potentiels aménagements
- Composantes participant au bon fonctionnement écologique des milieux à préserver
- Proximité immédiate de secteur soumis à un fort risque d'inondation

Projet de PLU sur ce secteur

Ce secteur est destiné à permettre l'extension de l'Ecoparc. Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs de la zone, aucune construction et installation nouvelle n'est autorisée.

Effets notables induits au regard des sensibilités du site

La zone AU0 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution préalable du PLU, comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Aucun projet d'aménagement n'est encore entrepris à l'échelle du site, ce dernier ne fait office que de réserve foncière préférentielle sur le plus ou moins long terme.

- Potentialités agronomiques et activités agricoles

L'aménagement du secteur de projet implique la perte de surfaces soutenant actuellement une activité de type agricole. Cette démarche peut engendrer, en plus d'une modification du paysage local, un éventuel déséquilibre quant à l'intégrité économique et à la pérennité des structures agricoles concernées.

➤ ***Incidence résiduelle sur l'agriculture : potentiellement forte***

- Prise en compte de la fonctionnalité écologique du secteur

La nature agricole des sols et la présence d'entités naturelles éparses (haies, bosquets, etc..), font du site un élément à part entière du système communal de fonctionnalité écologique. L'aménagement du secteur menace ainsi la fonctionnalité écologique du site, qui reste toutefois d'intérêt locale. Le site reste en effet à l'écart des réservoirs et corridors écologique d'intérêt supra-communal identifiés au SCoT.

➤ ***Incidence résiduelle sur la fonctionnalité écologique : potentiellement modérée à forte***

- Intégration paysagère du projet

Ce site de projet se trouve en bordure de voies et axes de circulation majeurs traversant la ville. Ces linéaires offrent d'importantes perspectives visuelles sur le site de projet. Tout projet d'aménagement engendrera une modification du paysage du site, ainsi que des incidences non négligeables sur les perceptions visuelles alentours.

➤ ***Incidence résiduelle sur le paysage : potentiellement modérée à forte***

- Prise en compte du risque inondation

Un modèle hydraulique 2D a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact de juillet 2007. Le projet d'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc a défini de manière précise l'étendue la zone inondable et l'a prise en compte dans le projet. Un bassin de rétention a été réalisé. De plus, le projet a fait l'objet d'un Dossier Loi Eau obtenu en l'autorisation reçue de la Préfecture (service instructeur : MISE) le 20/08/2008, avis favorable à la réalisation du projet.

➤ ***Incidence résiduelle relative au risque : nulle***

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences modérées à fortes** sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols.

Cependant, les incidences exposées ci-avant ne peuvent être que potentiellement définies – du fait de l'absence de projet d'aménagement. Des études et analyses approfondies seront menées dans le cadre de l'évolution future du document d'urbanisme, permettant de définir au mieux les incidences sur les composantes environnementales.

4.2.6 Site 6 : Zone AU0-b du secteur des Quatre Chemins



Diagnostic

Superficie du site		Zone AU0-b : 12,2 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Le site s'implante le long de l'axe D613, au niveau de son intersection avec la D114. Outre les infrastructures existantes et comprises dans le périmètre, le site ne s'implante en continuité d'aucun tissu urbanisé et apparaît comme isolé.	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Le site se compose, sur sa moitié Est, d'une petite zone économique essentiellement composé d'entrepôts et de surfaces artificialisées, et sur sa partie Ouest de parcelles soutenant une activité agricole.	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un périmètre Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 1,3km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 5,0km de la ZSC « Étangs palavasiens » ; • 5,0km de la ZPS « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Site non-concerné directement par un périmètre ZNIEFF mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,5km de la ZNIEFF II « Montagne de la Gardiole » ; • 1,2km de la ZNIEFF II « Plaine de Fabrègues à Poussan » ; • 2,3km de la ZNIEFF I « Plaine du Mas de Paillas » ; • 3,2km de la ZNIEFF I « Pelouses des Cresses » ; • 3,2km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Gardiole » ; • 3,6km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Lauze ». 	●
	Présence d'une zone	Non concerné	●

	humide sur le secteur de projet		
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)	Non concerné	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Du fait de son caractère d'ores et déjà artificialisé, le site n'a pas de rôle prépondérant dans la fonctionnalité écologique du secteur.	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site abrite quelques parcelles agricoles entretenues dans la partie Ouest	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le site est visible depuis les axes et voies de circulation alentours (D613, D114, etc...) avec lesquels il entretient des covisibilités directes. Il est aussi visible depuis des espaces plus éloignés, du fait de l'organisation en plaine du secteur.	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	A proximité immédiate de l'exploitation romaine de l'Aiguerelle, identifiée comme zone de présomption de prescriptions archéologiques.	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible).	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'adduction en eau potable	●
	Desserte eaux usées	Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Concerné par les nuisances engendrées par le passage des voies D613 et D114, classées par arrêté préfectoral en catégorie 2 (250m) et 3 (100m).	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT



Perception du site depuis la D613



Projet de PLU sur ce secteur

Ce secteur est destiné à permettre l'extension zone d'activités des Quatre Chemins en entrée Ouest de Fabrègues, aujourd'hui non équipées par les réseaux publics. Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs de la zone, aucune construction et installation nouvelle n'est autorisée.

Effets notables induits au regard des sensibilités du site

La zone AU0 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution préalable du PLU, comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Aucun projet d'aménagement n'est encore entrepris à l'échelle du site, ce dernier ne fait office que de réserve foncière préférentielle sur le plus ou moins long terme.

- Potentialités agronomiques et activités agricoles

L'aménagement du secteur de projet implique la perte de surfaces soutenant actuellement une activité de type agricole. Ces dernières ne seront que minimes et n'auront pas d'incidences significatives sur les filières locales.

➤ ***Incidence résiduelle sur l'agriculture : potentiellement faible***

- Prise en compte de la fonctionnalité écologique du secteur

La nature des sols et la présence ponctuelle d'entités agricoles et l'influence anthropique de la zone d'activité en font un secteur peu intégré au système global de fonctionnalité écologique. L'aménagement du secteur n'aura ainsi que d'infimes incidences sur les composantes écologiques locales.

➤ ***Incidence résiduelle sur la fonctionnalité écologique : potentiellement faible***

- Intégration paysagère du projet

Ce site de projet se trouve en bordure de voies et axes de circulation majeurs traversant la ville. Ces linéaires offrent d'importantes perspectives visuelles sur le site de projet. Toutefois, le site se trouve en continuité directe de la zone économique existante, limitant ainsi les incidences sur les composantes paysagères.

➤ ***Incidence résiduelle sur le paysage : potentiellement modérée***

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences faibles à modérées** sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols.

Cependant, les incidences exposées ci-avant ne peuvent être que potentiellement définies – du fait de l'absence de projet d'aménagement. Des études et analyses approfondies seront menées dans le cadre de l'évolution future du document d'urbanisme, permettant de définir au mieux les incidences sur les composantes environnementales.

4.2.7 Site 7 : Zone AU0-a du secteur sud



Diagnostic

Superficie du site		Zone AU0-a : 5,6 ha	
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Topographie	Topographie du site	Absence de relief, topographie de plaine	●
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Extension du tissu urbain principal de Fabrègues en direction du Sud-Est, au Sud de la zone commerciale formée autour de l'Intermarché	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Occupation principalement agricole des sols, avec notamment la présence d'activités récentes (grandes cultures, élevages) sur les parcelles concernées. Le périmètre comprend quelques jardins individuels privés	●
Équilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site non-concerné directement par un site Natura 2000 mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 1,5km de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » ; • 4,0km de la ZSC « Étangs palavasiens » ; • 4,0km de la ZPS « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». 	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Site non-concerné directement par un périmètre ZNIEFF mais localisé à : <ul style="list-style-type: none"> • 0,3km de la ZNIEFF II « Montagne de la Gardiole » ; • 1,1km de la ZNIEFF I « Garrigues de la Lauze » ; • 1,6km de la ZNIEFF I « Plaine de Fabrègues à Poussan » ; • 2,2km de la ZNIEFF I « Plaine du Mas de Paillas ». 	●

	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non concerné	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet)	Non concerné	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	De par son occupation agricole, le secteur représente un milieu ouvert intégré à la TVB local. De plus, sa continuité avec la plaine – au Sud – l'intègre en frange de réservoir écologique ouvert. Cependant, l'importante influence anthropique du site et la proximité urbaine permettent de relativiser quant à la réelle fonctionnalité écologique du secteur.	●
Agriculture	Terres cultivées ou non cultivées sur le site, potentiel agronomique du site	Le site est essentiellement composé de parcelles agricoles entretenues	●
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Le site est principalement visible depuis les axes et voies de circulation alentours (chemin de la Garelle, chemin de la Fonts, etc...) avec lesquels il entretient des covisibilités directes.	●
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial	A proximité immédiate du site néolithique et romain de Villetelle/La Chicane, identifié comme zone de présomption de prescriptions archéologiques.	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Le site est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles, ainsi que par un classement en zone sismique 2 (risque faible).	●
	Risque technologique	Non concerné	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de protection de captage	Non concerné	●
	Desserte eau potable	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'adduction en eau potable	●
	Desserte eaux usées	Le site est raccordé ou peut être aisément raccordé au réseau collectif d'assainissement	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Concerné par les nuisances engendrées par le passage de la D613, classée par arrêté préfectoral en catégorie 3 (100m).	●
	Autres enjeux		
Conclusion			

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT



Perception du site depuis le chemin de las Fonts



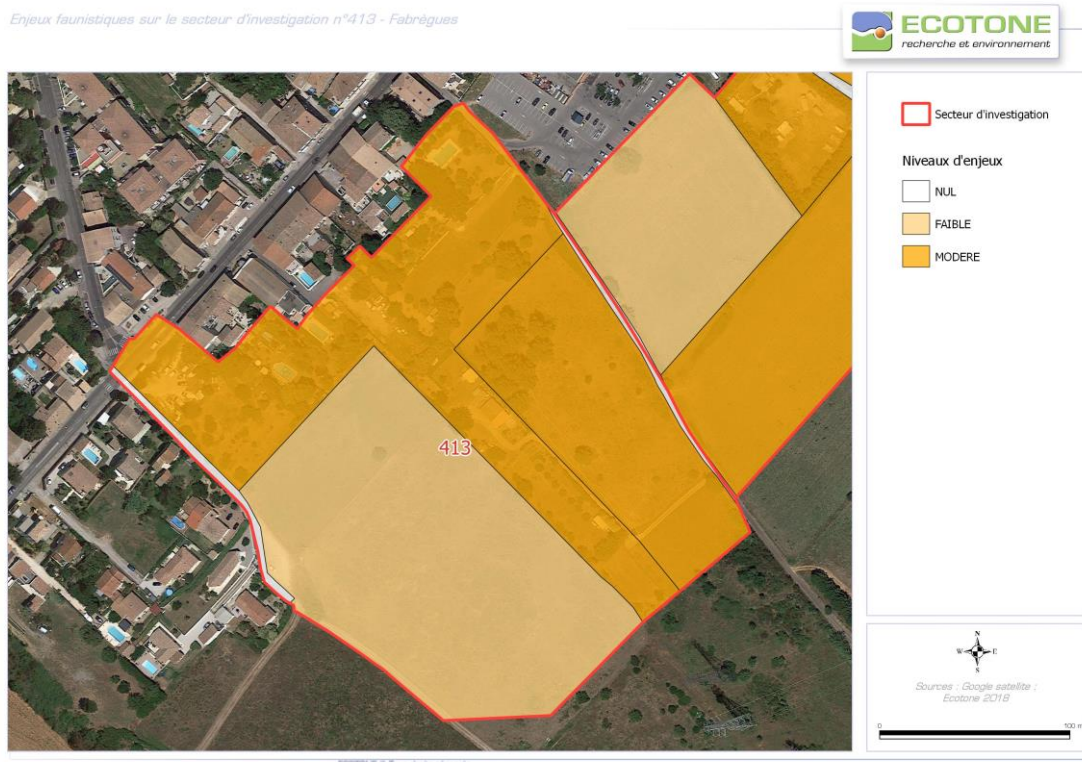
Situé dans la plaine agricole, au Sud-Est du bourg, le site d'étude est quasi intégralement occupé par des friches pâturées et fauchées. Sont donc présents des habitats post-cultureux qui revêtent un enjeu modéré pour les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les chiroptères. Selon les expertises naturalistes, ce site présente un intérêt en termes de biodiversité, par la présence d'une mosaïque paysagère variée et bien agencée mélangeant des friches agricoles et des espaces de culture, herbacés ou non. **L'expertise naturaliste expose toutefois l'absence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire dans le site, qui est par ailleurs situé à l'écart des grands réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le SCoT (réservoirs et corridors d'intérêt supra-communal, dont sites Natura 2000).**

Cependant plusieurs espèces protégées sont envisagées. Le réseau de friches constitue localement un continuum écologique de déplacement pour les espèces et des espaces favorables à la nidification des oiseaux (continuum d'intérêt local). Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace avérée sur les milieux écologiques d'intérêt local. Les enjeux écologiques sont estimés modérés à l'échelle de ce site.

Il a été proposé dans le cadre de l'expertise écologique :

- la création d'une bande tampon entre les espaces urbanisés et les milieux de la plaine agricole afin de maintenir le corridor écologique.
- l'adaptation de la période de dévégétalisation (septembre-octobre)
- le maintien au mieux les arbustes/arbres existants (excepté les espèces invasives).

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°413 - Fabrègues



BILAN DES ENJEUX :

- Occupation agricole des sols, risque de perte de potentiel agronomique
- Participation à la fonctionnalité écologique globale du secteur
- Nécessité d'intégration paysagère des potentiels aménagements du site

Projet de PLU sur ce secteur

Ce secteur est destiné à permettre l'extension du secteur de La Fabrique. Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs de la zone, aucune construction et installation nouvelle n'est autorisée.

Effets notables induits au regard des sensibilités du site

La zone AU0 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution préalable du PLU, comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Aucun projet d'aménagement n'est encore entrepris à l'échelle du site, ce dernier ne fait office que de réserve foncière préférentielle sur le plus ou moins long terme.

- Potentialités agronomiques et activités agricoles

L'aménagement du secteur de projet implique la perte de surfaces soutenant actuellement une activité de type agricole. Cette démarche peut engendrer, en plus d'une modification du paysage local, un éventuel déséquilibre quant à l'intégrité économique et à la pérennité des structures agricoles concernées.

- ***Incidence résiduelle sur l'agriculture : potentiellement forte***

- Prise en compte de la fonctionnalité écologique du secteur

La nature agricole des sols et la présence d'entités naturelles éparses (haies, bosquets, etc.), font du site un élément à part entière du système communal de fonctionnalité écologique. L'aménagement du secteur menace ainsi la fonctionnalité écologique du site, qui reste toutefois d'intérêt locale. Le site reste en effet à l'écart des réservoirs et corridors écologique d'intérêt supra-communal identifiés au SCoT.

- ***Incidence résiduelle sur la fonctionnalité écologique : potentiellement modérée à forte***

- Intégration paysagère du projet

Ce site de projet se trouve en bordure de voies et axes de circulation majeurs traversant la ville. Ces linéaires offrent d'importantes perspectives visuelles sur le site de projet. Tout projet d'aménagement engendrera une modification du paysage du site, ainsi que des incidences non négligeables sur les perceptions visuelles alentours.

- ***Incidence résiduelle sur le paysage : potentiellement modérée à forte***

Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des **incidences modérées à fortes** sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols.

Cependant, les incidences exposées ci-avant ne peuvent être que potentiellement définies – du fait de l'absence de projet d'aménagement. Des études et analyses approfondies seront menées dans le cadre de l'évolution future du document d'urbanisme, permettant de définir au mieux les incidences sur les composantes environnementales.

4.3 Incidences prévisibles sur le site NATURA 2000

4.3.1 Préambule

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

- La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :
 - ✓ Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
 - ✓ Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
 - ✓ Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :
 - ✓ Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
 - ✓ Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
 - ✓ Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Le PLU de Fabrègues doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...)

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...)

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...)

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

4.3.2 Localisation des sites de projet du PLU de Fabrègues

La commune de Fabrègues est située dans le département de l'Hérault, en région Occitanie. Elle se situe à environ 12 km, au sud-ouest, de la commune de Montpellier. Par sa localisation, la commune est directement sous l'influence du domaine méditerranéen. Fabrègues compte dans ses alentours proches, des étangs typiques des environs montpelliérains.

À l'interface entre le domaine terrestre et méditerranéen, ces espaces sont le lieu de convergence d'une biodiversité remarquable. Ces espaces sont aussi des lieux privilégiés pour les haltes migratoires des oiseaux et / ou l'accomplissement de tout ou une partie de leur cycle de vie.



Localisation de la commune de Fabrègues (Google map)

Le PLU de Fabrègues vise à dynamiser son territoire et limite son étalement urbain, dans la continuité de l'existant. Ce projet a pour but à la fois de créer de l'emploi, de renforcer l'économie du territoire et de répondre au besoin résidentiel des habitants. En sus des capacités en réinvestissement urbain, **sept zones de projet** répondent à ces besoins. **Il s'agit des zones d'OAP, des espaces AU0 et des Emplacements réservés.**

Les sept zones sont détaillées ci-après afin de prendre connaissance des éventuels aménagements prévus dans le cadre du PLU.

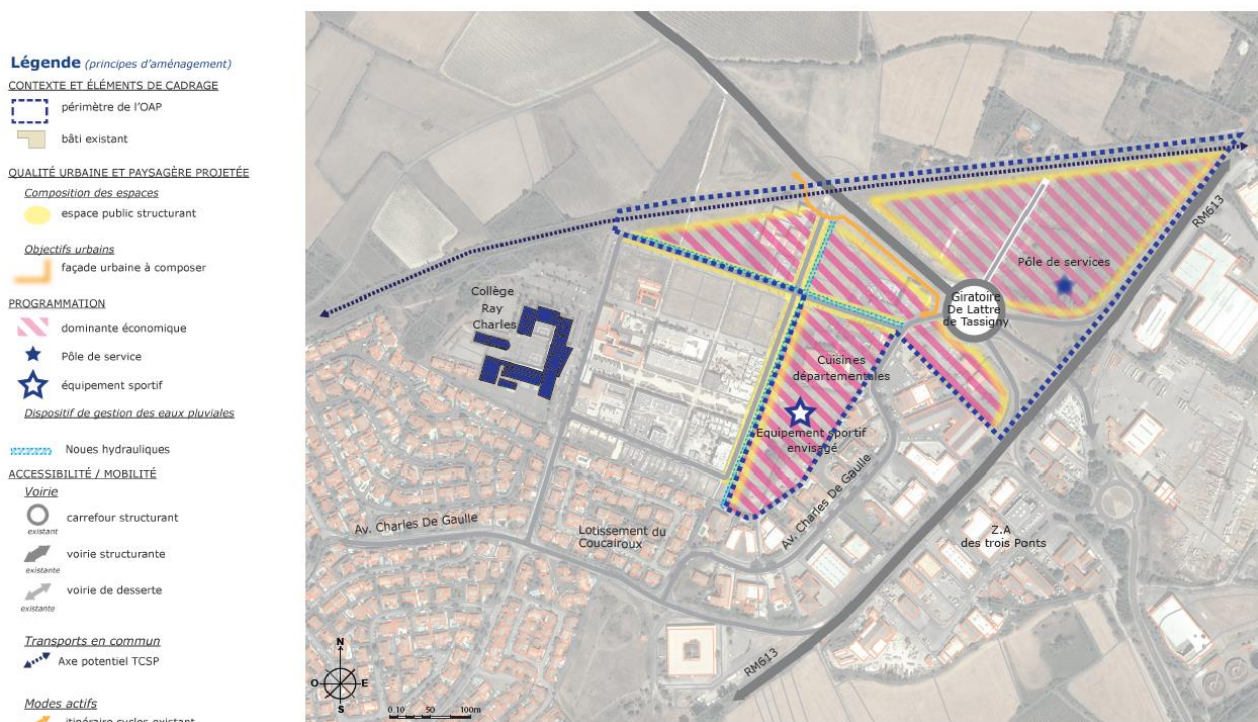
4.3.3 Les projets appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La commune de Fabrègues est concernée par 4 Orientations de Programmation et d'Aménagement (OAP). Elles sont présentées succinctement dans ce paragraphe, en fonction de leur localisation, du nord est au sud-ouest :

1. Eco Parc :

Ce secteur se situe au nord-est de la commune de Fabrègues. Déjà urbanisé, ce site est considéré comme un espace préférentiel vis-à-vis, notamment en ce qui concerne l'implantation des entreprises. La demande de développement économique est très forte dans la commune. L'aménagement de ce secteur serait l'occasion de parfaire l'entrée de la commune. Il est prévu de réaliser une couture urbaine cohérente avec les espaces environnants, en renforçant notamment les modes de déplacements doux afin de rallier le centre de la commune de Fabrègues, situé plus à l'ouest. Ce pôle de développement serait l'occasion de parfaire le développement économique de la commune tout en améliorant les dessertes et les transitions entre les espaces agricoles et urbains. La réalisation de cette OAP se concentre sur la diversification des activités économiques et l'amélioration de l'attractivité de la commune.



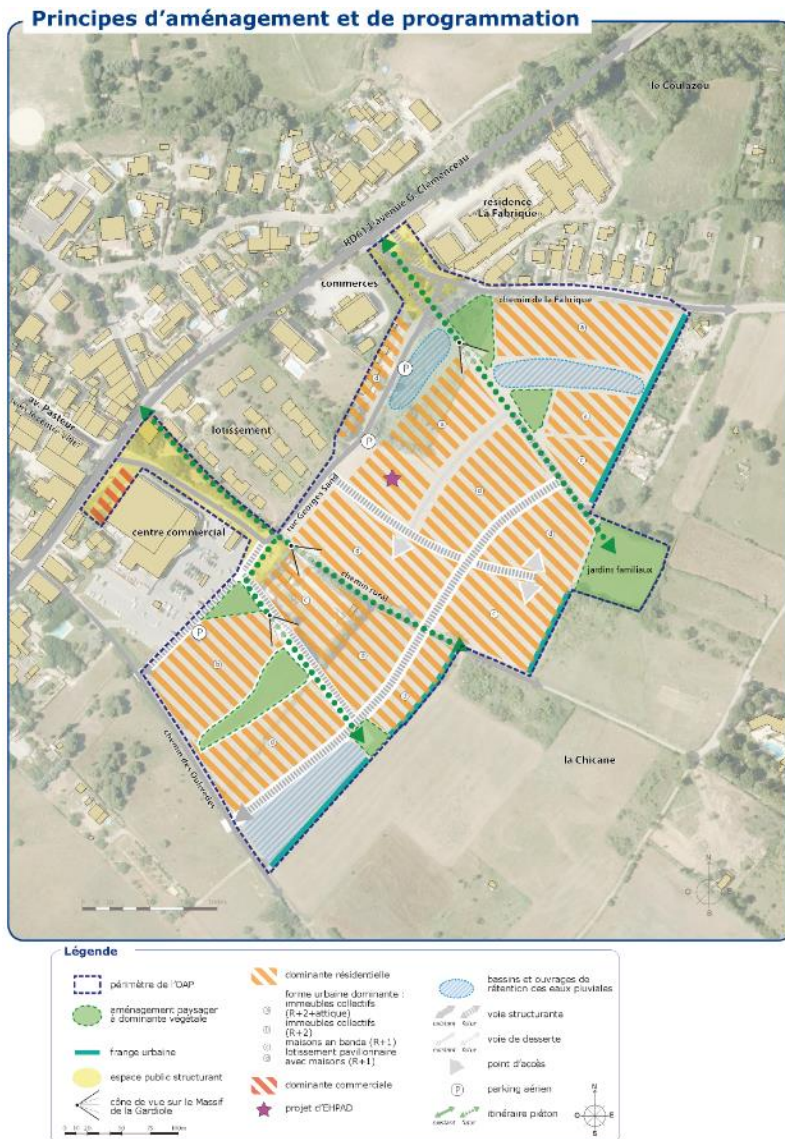
2. Secteur Sud RD 613 : La Fabrique et la Garelle

Accolé au centre la commune, ce site est composé des sites de la Fabrique et de la Garelle, séparés par le chemin de la Chicane. L'ensemble de la zone est situé en continuité de la RD613.

Le périmètre couvert par l'OAP s'inscrit dans la zone AUC3 du PLU et représente une surface d'environ 9 hectares répartie entre une partie Nord dite «La Fabrique» et une partie Sud dite «La Garelle». Le site est à la fois entouré de bâti récent et diffus, et de zone exclusivement agricole exempt d'artificialisation. Ce secteur est très bien desservi par l'axe routier central de la commune, justifiant ainsi de son attractivité en termes de développement urbain.

Ce site est ciblé pour l'extension des espaces urbains, notamment résidentiels. Le but étant de développer les espaces bâtis en dehors de l'enveloppe urbaine centrale, de renforcer la mixité sociale et de répondre parallèlement à la demande en logements dans la commune.

Le projet répond au besoin en logements de la population et s'inscrit dans les objectifs du PLH actuel et futur (2019/2024).



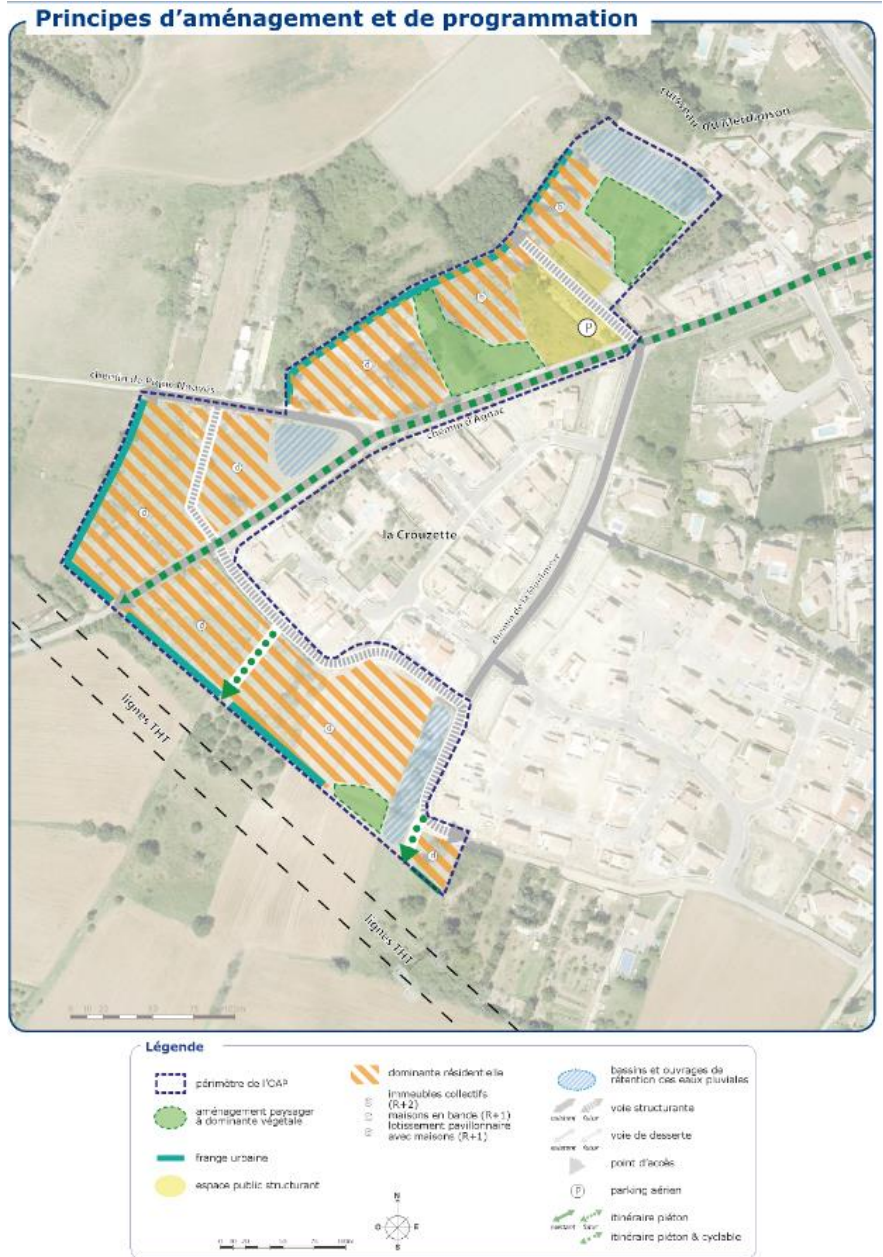
3. Puech Long

Ce site est situé à l'ouest du centre urbain de la commune de Fabrègues. Seuls les espaces est et ouest sont situés dans le prolongement d'espaces bâtis. Au contraire, les espaces nord et sud donnent directement sur des ouvertures à l'urbanisation. Seules des lignes électriques au sud-ouest permettent de délimiter le site dans le paysage existant.

Le périmètre couvert par l'OAP de Puech Long s'inscrit dans la zone AUC3 du PLU et représente une surface d'environ 5 hectares.

Tout comme l'OAP précédente, le projet Puech Long correspond à un projet d'extension urbaine, afin de répondre à la demande en logements, tout en préservant les enjeux environnementaux et paysagers de la commune.

Le projet répond au besoin en logements de la population et s'inscrit dans les objectifs du PLH actuel et futur (2019/2024).

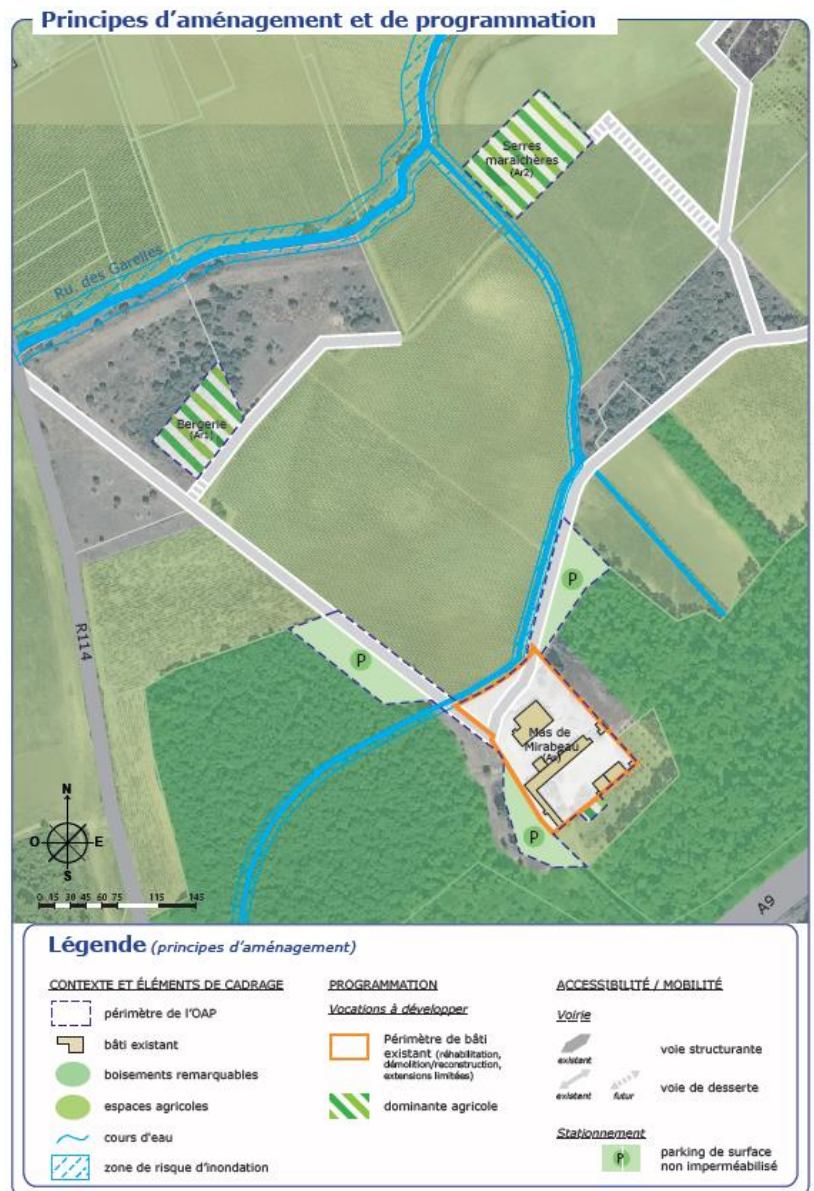


4. AgroEcopôle Mirabeau

Ce site d'OAP est situé en retrait des espaces urbains et du centre de la commune de Fabrègues, au sud-ouest. Implanté au pied du massif de la Gardiole, dans un espace de plaine agricole, le site est composé d'un mas « Le Mas de Mirabeau » appartenant à la commune de Fabrègues depuis 2014.

Situé non loin de l'A9, le site est en continuité des étangs palavasiens, via des chemins restreints.

Le site de l'OAP se structure sur trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au sens de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, s'insérant dans la zone agricole Ar correspondant à un réservoir de biodiversité.



Chacun de ces secteurs est délimité pour répondre à une vocation spécifique :

- le secteur As correspond au Mas de Mirabeau, siège de l'Agro-Ecopôle, dans lequel sont autorisés des constructions nouvelles, des travaux de démolition/reconstruction, de réhabilitation et d'extension du bâti existant,
- le secteur Ar1 pour la construction d'une bergerie,
- le secteur Ar2 pour l'édification de serres maraîchères.

Ce site d'OAP, primé par le ministère de l'environnement, met en avant un projet ambitieux de reconquête de la biodiversité par la pratique de l'agro-écologie. Ce site charnière vise à démontrer l'intérêt du respect environnemental et le retour aux pratiques locales, notamment dans la création d'emplois, le dynamisme économiques et l'innovation agro-écologique, tout en favorisant une relation de mutualisme et d'entraide entre l'agro-écologie et le développement de la biodiversité.

Les zones AU0

L'étude des incidences Natura 2000 se focalise sur des sites susceptibles d'être remaniés. Dans ces espaces, 3 zones AU0 sont prises en compte. Selon le règlement du PLU ces zones sont :

La zone AU0 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution préalable du P.L.U. comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Elle est constituée de deux secteurs :

- **Le secteur AU0-a**, à vocation principale d'habitat, correspondant au secteur de Las Fonts en franchissement de la R613, dans la continuité du secteur de La Fabrique,
- **Le secteur AU0-b**, à vocation d'activités, recouvrant :
 - o Le secteur d'extension de l'Ecoparc, en entrée Est de la commune,
 - o La zone d'activités des Quatre Chemins en entrée Ouest de la commune.

Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs de la zone, aucune construction et installation nouvelle n'est autorisée.

Le site de l'Ecoparc et le secteur de Las Fonts sont accolées à des espaces d'OAP, et sont donc dépendantes de leur réalisation. La dernière zone est quant à elle déjà bien urbanisée, et présentée sous forme d'une zone d'activité. N'étant pas raccordée au réseau public, cet espace est donc concerné par des remaniements sur le plus ou moins long terme. Ces parcelles sont dépendantes de la réalisation des OAP et donc d'une première ouverture à l'urbanisation.

Les emplacements réservés

Enfin, l'étude des incidences Natura 2000 prend en compte les emplacements réservés. Ces espaces concernent la réalisation d'équipement publics, ou la réfection / création de voiries, régulièrement en lien avec les OAP et les zones à urbaniser. Ainsi, afin de bien prendre en compte tous les impacts cumulés potentiels, ces espaces sont intégrés dans les zones susceptibles d'être touchées.

Le tableau ci-dessous présente les différents ER intégrés dans cette étude. Ils sont classés selon deux catégories : Les ER voiries/ouvrages publics et les ER programmes de logements.

Destination ER	Numéro ER
ER programmes de logements	C3
	C1
	C2
ER voies et ouvrages publics	M14
	M3
	M8
	M8
	M8
	M2

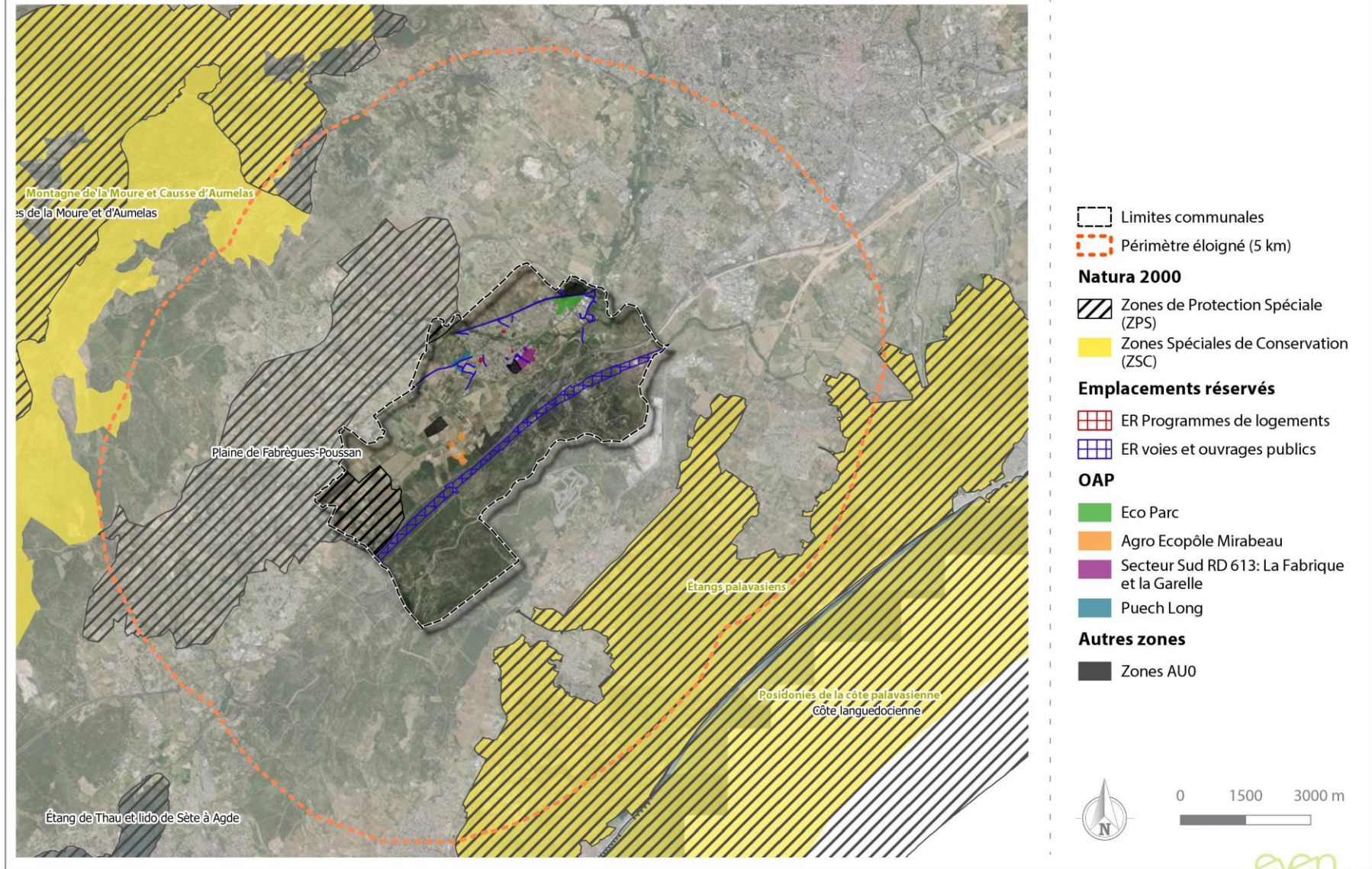
Destination ER	Numéro ER
	M11
	M6, M7,M19
	M11
	M10
	M6
	M15
	M4
	M5
	SL3
	SL1-SL2
	M16
	SNCF
	M13
	M12
	M9
	M10
	M18
	M17
	M4

La carte suivant présente l'emplacement des OAP, des ER et des zones AU0, au regard des zones Natura 2000.

PLU DE FABREGUES (34)

Etude des incidences Natura 2000

Localisation des zones susceptibles d'être touchées au regard des espaces Natura 2000



Février 2019 / Source : ORTHO HR, Fabrègues commune, EVEN, INPN

4.3.4 Présentation des sites Natura 2000

Le territoire de Fabrègues est concerné par :

- **ZPS FR9112020 Plaine de Fabrègues-Poussan**

Afin de faire une analyse des incidences Natura 2000 plus précise, et étant donné que plusieurs espaces communiquent directement entre eux aux abords de la commune, il a été décidé de tracer un périmètre éloigné de 5 km et de prendre en compte toutes les zones Natura 2000 comprises à l'intérieur. Par conséquent le périmètre éloigné fait référence à :

- **ZPS FR9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas**
- **ZSC FR9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas**
- **ZPS FR9110042 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol**
- **ZSC FR9101410 Étangs palavasiens**

Étant donné que chaque ZPS est en lien direct avec une ZSC, les deux zones seront présentées et détaillées dans la même partie.

4.3.4.1 ZPS FR9112020 Plaine de Fabrègues-Poussan

4.3.4.1.1 Présentation générale du site

La ZPS, d'une superficie totale de 3288 hectares, et située sur le département de l'Hérault, en région Occitanie. L'espace a été classé en ZPS le 7 mars 2006 par arrêté préfectoral.

Le site de Fabrègues-Poussan est une vaste plaine délimitée par deux massifs : d'un côté la montagne de La Moure et de l'autre la montagne de la Gardiole. Elle est caractérisée par la présence d'espaces agricoles, agencés en mosaïque, et principalement dominé par des vignobles. La présence de haies et tout autre élément linéaire qui séparent ces espaces agricoles est favorable à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales en Occitanie. Par conséquent cette espace revêt un caractère primordial dans le maintien des espèces emblématiques d'oiseaux dans le secteur.

4.3.4.1.2 Vulnérabilités

Au regard de l'occupation des sols dominante dans cette ZPS, la vulnérabilité principale de cette espace réside dans l'évolution des pratiques agricoles. En effet, l'agencement des espaces agricoles, notamment des viticultures, avec le réseau de haies est favorable à des espèces emblématiques et patrimoniales telles que la Pie-Grièche à poitrine rose. La conservation de cette espèce réside donc dans le bon vouloir des agriculteurs de limiter l'utilisation des phytosanitaires, des insecticides, et de conserver les haies qui séparent les parcelles agricoles. Ces initiatives devraient permettre de maintenir les principales fonctions vitales des espèces à savoir : l'alimentation, la reproduction et le repos.

4.3.4.1.1 Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000.

4.3.4.1.1.1 i. Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les habitats

- La représentativité : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

A: représentativité excellente **C**: représentativité significative
B: représentativité bonne **D**: présence non-significative

- La superficie relative correspond à la superficie d'un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage, mais pour des raisons de commodité de lecture, il est utilisé le modèle progressif suivant :

A: $100\% > p > 15\%$ **B**: $15\% > p > 2\%$ **C**: $2\% > p > 0$

- Le statut de conservation qui est le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et ses possibilités de restauration. Il est évalué avec des sous critères bien qu'ici seule la synthèse expliquant ce critère d'évaluation est abordée :

A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.

B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.

C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite.

- L'évaluation globale : ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à d'autres. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le

statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitats et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

4.3.4.1.1.2 ii. *Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les espèces :*

- **La population**, qui correspond au résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles a été employée en suivant un modèle progressive :

A: 100% > p > 15% **B:** 15% > p > 2% **C:** 2% > p > 0 **D:** population non-significative, qui concerne les cas les cas où la population de l'espèce concernée est sur le site non-significative.

- **La conservation** : Ce critère exprime le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et la possibilité de restauration.

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.

C: conservation moyenne = les autres combinaisons ou réduite.

- **L'isolement** : Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

- **L'évaluation globale** : Ce critère indique une valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

La classification obtenue est alors :

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

4.3.4.1.1.3 Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC « FR9112020 Plaine de Fabrègues-Poussan » (Source : INPN)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie-grièche à poitrine rose	<i>Lanius minor</i>	A	C	B	C
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	C	B	C	B
Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	C	B	C	B
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	C	B	C	B
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	C	B	C	B
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	C	B	C	B
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	C	B	C	B
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	B	C	B

4.3.4.1.1.4 Fonctionnement global du périmètre au sein de la commune de Fabrègues

La ZPS entrecoupe la commune de Fabrègues au nord-ouest. Dans la commune, la ZPS se compose essentiellement d'une mosaïque agricole, en retrait des espaces urbanisés et du cœur de la ville. Quelques portions minimales de la ZPS se situent sur la tranche ouest, en périphérie des espaces urbains.

La ZPS ne fait office de plan de gestion. Cependant au regard des données fournies par le FSD de l'INPN, ces espaces accueillent la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) qui a fortement régressé en France, le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) dont la répartition en France est quasiment limitée aux régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc- Roussillon et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) qui en France est cantonnée aux grandes plaines céréalières du Centre- Ouest et aux plaines méditerranéennes dans le Languedoc et en Provence.

Les enjeux sur la ZPS sont jugés forts. Cependant, à l'échelle de la commune de Fabrègues, au regard des portions concernées, les enjeux sont jugés modérés.

4.3.4.2 ZPS FR9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas / ZSC FR9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

4.3.4.2.1 Présentation générale du site

Ce site est composé à la fois d'une ZSC et d'une ZPS. Ces deux espaces ont été classés respectivement en ZPS et ZSC les 06/10/2016 et 28/08/2016, selon un arrêté préfectoral. Ces deux espaces sont 100 % terrestres. La ZSC recouvre la ZPS à hauteur de 92 %.

Ce site de garrigue à l'ouest de Montpellier est marqué par une activité pastorale ancienne et reste relativement occupé par l'Homme (pastoralisme, vignes). Sous l'effet conjugué des incendies et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique. Grâce à l'agencement des espaces, le site est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales et des espèces de chauves-souris à enjeux forts. Un couple nicheur d'Aigles de Bonelli a d'ailleurs été recensé sur le site, tout comme la présence de l'Aigle royal. Plusieurs espèces dépendent de ces espaces pour leur prise de nourriture.

En ce qui concerne les habitats en dehors des espaces agricoles, les plus emblématiques sont des espaces boisés (chênaie verte et blanche) et des milieux très ponctuels (mares), habitats prioritaires pour la plupart.

4.3.4.2.2 Vulnérabilités

Situé au carrefour de 3 bassins de vie (agglomération montpelliéraine, vallée de l'Hérault et bassin de Thau), le site fait l'objet d'une fréquentation croissante et un développement des activités de pleine nature. L'augmentation de la population aux abords du site se traduit par une pression d'urbanisation croissante. La ZPS correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé, à l'ouest de l'agglomération montpelliéraine. Elle se caractérise par une activité pastorale en régression et des incendies de moins en moins fréquents, permettant à la forêt de chêne vert de gagner du terrain, au détriment des espaces ouverts.

Les énergies renouvelables sont en cours de développement dans ce secteur avec notamment la présence d'un parc éolien de 31 mâts et de plusieurs parcs photovoltaïques au sol, dont plusieurs projets en cours.

4.3.4.2.2.1 Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN :

Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés dans la ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (Source : INPN, FSD, DOCOB)

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3140 -1 Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	C	C	C	C
3170-2 Mares temporaires méditerranéennes.	A	C	C	B
3250-1 Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	C	C	C	C
3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable	C	C	C	C
5210-1 Junipérais à Genévrier oxycèdre	B	C	B	B
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	A	C	C	B
6420-4 Prés humides méditerranéens du Languedoc	C	C	C	C
8130 -22 Éboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens, du Midi	D			
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	C	C	A	C
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifoliamésogéens endémiques	C	C	C	C

4.3.4.2.2.2 Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (Source : INPN)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Agrion de mercure (potentiel)	<i>Coenagrion mercuriale</i>	D			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	A	C	A
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	A	C	A
Mammifères					
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequum</i>	C	B	C	C
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	C
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	C
Murin de Capaccinii	<i>Myotis capaccinii</i>	C	C	C	C
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C

Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées dans la ZPS « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (Source : INPN)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	D			
Pie-grièche à poitrine rose	<i>Lanius minor</i>	D			
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	B	B	C	B
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	D			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	D			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	C	A	C	A
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	D			
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	B	B	C	A
Vautour percnoptère	<i>Neeophron percnopterus</i>	B	B	C	A
Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	C	B	C	B
Busard Saint-Martin	<i>Circus aeruginosus</i>	D			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	D			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	C	B	C	B
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	C	C	C	C
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	D			
Aigle de Bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	B	C	B	C
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	D			

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	D			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	D			
Faucon éléonore	<i>Falco eleonora</i>	D			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	D			
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	D			
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	D			
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	D			
Buse variable	<i>Bubo bubo</i>	B	A	C	A
Engoulevent d'Europe	<i>Engoulevent d'Europe</i>	C	A	C	A
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	C	A	C	A
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	C	B	A	B
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	A	C	A
Alouette lulu	<i>Anthus campestris</i>	B	A	C	A
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	C	A	C	A

4.3.4.2.2.3 Interaction des espaces avec la commune de Fabrègues

Le complexe de ce site ZPS/ZSC est situé en dehors de la commune de Fabrègues. Ces deux sites sont cependant pris en compte dans cette étude des incidences Natura 2000, en raison de leur présence dans le périmètre éloigné de la commune, à 5 km.

Ces deux espaces ne sont donc pas compris dans l'enceinte des limites communales de Fabrègues. A l'inverse, ces deux espaces entre en lien avec la commune de manière indirect, par des interactions directes avec la ZPS FR9112020 Plaine de Fabrègues-Poussan.

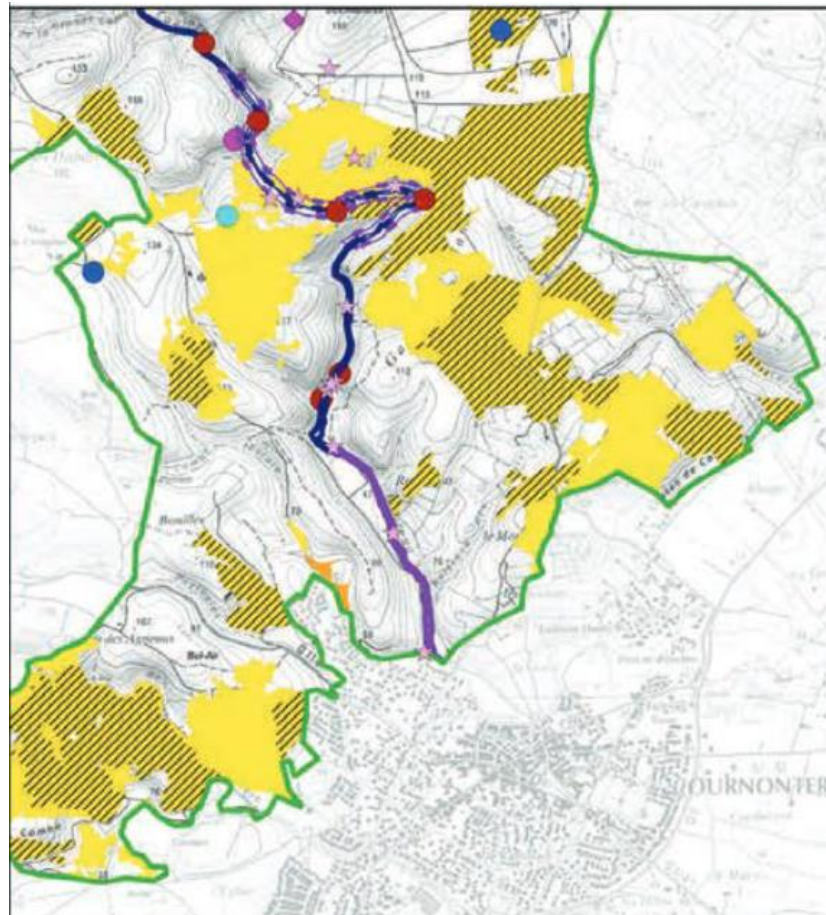
Analyse des habitats d'intérêt communautaire

Concernant les habitats d'intérêt communautaires, la ZSC fait état de 3 habitats prioritaires parmi les habitats d'intérêt communautaire :

- **3170-2 Mares temporaires méditerranéennes.**
- **6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**
- **6420-4 Prés humides méditerranéens du Languedoc**

Etant donné que la ZSC fait référence à un DOCOB, les éléments ont été consultés sur le site de la DREAL afin de localiser ces habitats au regard de la commune de Fabrègues. Les habitats d'intérêt communautaires sont épars, et relativement morcelés. La plupart des habitats d'intérêt communautaire ponctuels sont localisés autour du cours d'eau. À cela s'ajoute la présence de nombreuses grottes. En appui avec les données cartographiques, les 3 habitats prioritaires sont présents dans cette portion de la ZSC.

Les habitats dominants sont les **Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220)**. La plupart sont agencés en mosaïque.



Habitats d'intérêt communautaire - couleurs

- Communautés à characées - (22.44) - [3140]
- Éboulis calcaires mésoméditerranéens - (61.3) - [8130]
- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia - (45.3) - [9340]
- Grottes non exploitées par le tourisme - (65) - [8310]
- Junipérales à Genévrier oxycèdre - (32.1311) - [5210-1]
- Junipérales à Genévrier rouge - (32.1321) - [5210-3]
- Mares temporaires méditerranéennes - (22.34) - [3170]
- Parcours substeppiques de graminées - (34.51) - [6220]
- Prés humides méditerranéens du Languedoc - (37.4) - [6420-4]
- Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à glaucière jaune - (24.225) - [3250-1]
- Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement - (24.16) - [3290-1]

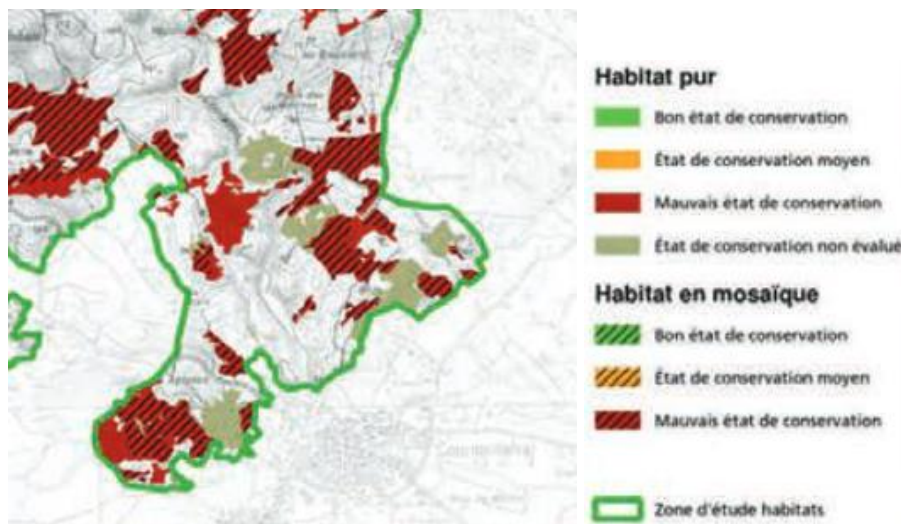
Habitats d'intérêt communautaire - symboles

- Habitats ponctuels purs
- Habitats ponctuels en mosaïque
- ☆ Grottes (habitat pur)
- Habitats linéaires purs
- Habitats linéaires en mosaïque
- Habitats purs (voir couleur ci-dessus)
- Habitats surfaciques en mosaïque

- Zone d'étude habitats

Détail des habitats d'intérêt communautaire recensés dans la portion incluse dans le périmètre éloigné de la commune de Fabrègues (DOCOB)

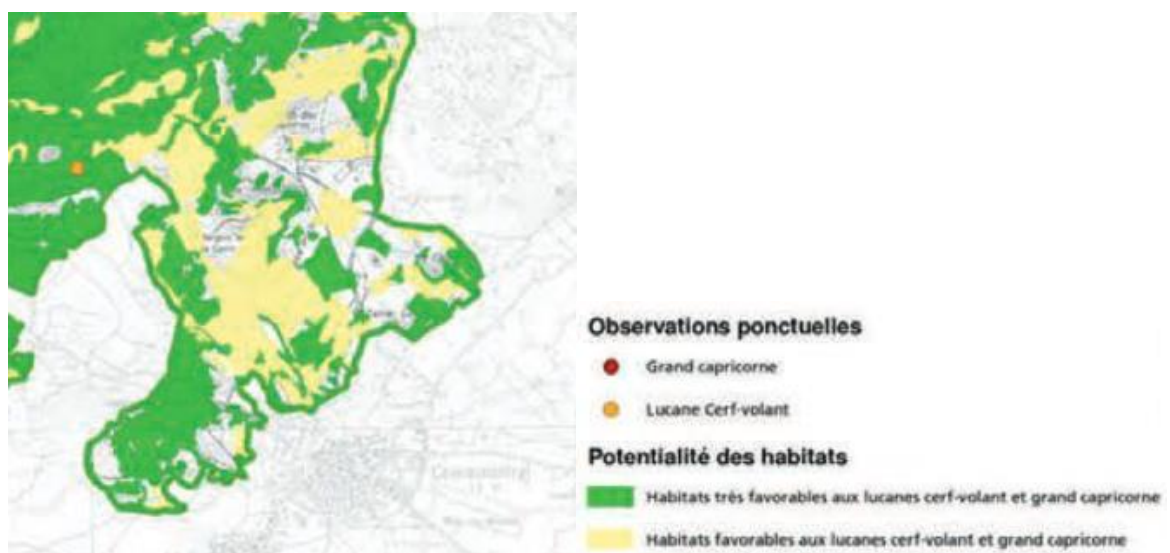
L'état de conservation de ces habitats a été évalué parallèlement. Il en ressort un état de conservation globalement dégradé, notamment sur les habitats prioritaires dominants, **les parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220)**.



Évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires dominants dans la portion incluse dans le périmètre éloigné de la commune de Fabrègues (DOCOB).

Analyse des espèces d'intérêt communautaire

Les données fournies par le DOCOB indiquent que cette portion de la ZSC présente des espaces naturels favorables à deux espèces d'insectes d'intérêt communautaire : **le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)** et **le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)**. Ces deux espèces sont considérées comme fortement patrimoniales dans la région et à l'échelle locale. Les deux coléoptères ont été contactés dans la ZSC mais pas au niveau de la portion entrecoupée par le périmètre éloigné. Cependant, le DOCOB présente des données cartographiques, indiquant des habitats boisés favorables à ces deux insectes. Il est possible de les observer au niveau de cette portion malgré le manque actuel de données.



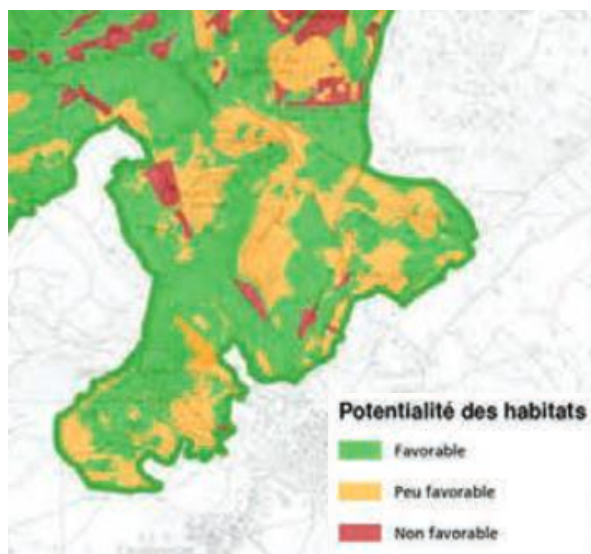
Habitats favorables aux lucane cerf-volant et grand capricorne dans la portion de la ZSC entrecoupée par le périmètre éloigné de la commune de Fabrègues (DOCOB)

Les enjeux sur ces deux espèces sont jugés modérés faibles.

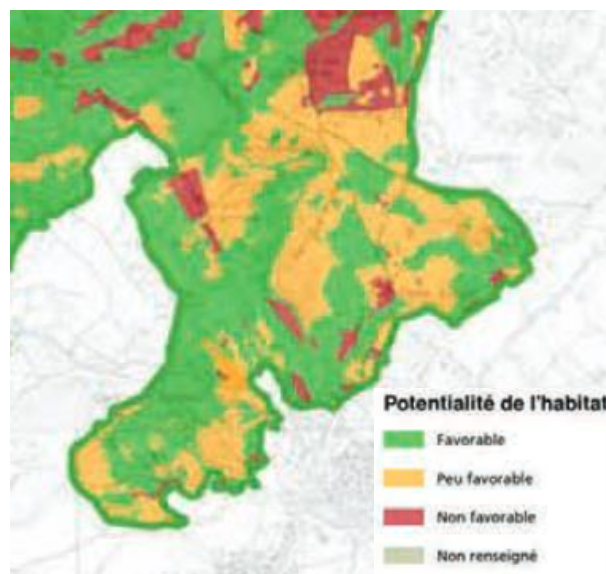
Les autres espèces d'intérêt communautaire avérées dans la ZSC sont les chiroptères, mammifères volants et nocturnes protégées en France métropolitaine.

Le DOCOB fait état de la présence de 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Ces résultats témoignent d'un fort potentiel chiroptérologique sur le site. L'effort de prospection sur le site a été conséquent et a permis à travers la prospection de bâti, de cavités naturelles, de recensées toutes les espèces présentes sur le site. Les cartes du DOCOB présente les résultats obtenus sur le terrain et notamment le caractère favorable ou non des habitats en place, pour chaque espèce de chiroptères. En conclusion, la portion de la ZSC concernée par cette analyse s'avère être favorable à toutes les espèces citées sauf le **Murin de Capaccinii (*Myotis capaccinii*)**.

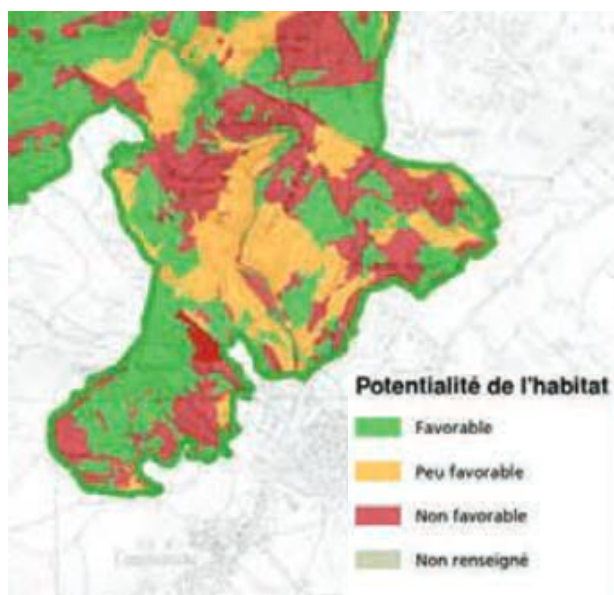
Les extraits de cartes ci-dessous permettent de présenter les résultats. Globalement la portion analysée aurait donc un fort potentiel vis-à-vis de l'accueil des chauves-souris, notamment lors des phases de transit et de chasse. La présence de gîte est aussi avérée dans cette portion. Elle permettrait donc aux chiroptères d'accomplir plusieurs étapes de leur cycle de vie. C'est donc un espace favorable. Les espèces sont donc susceptibles de survoler la commune de Fabrègues étant donné leur capacité de dispersion et la distance de 5 km qui séparent ces deux espaces.



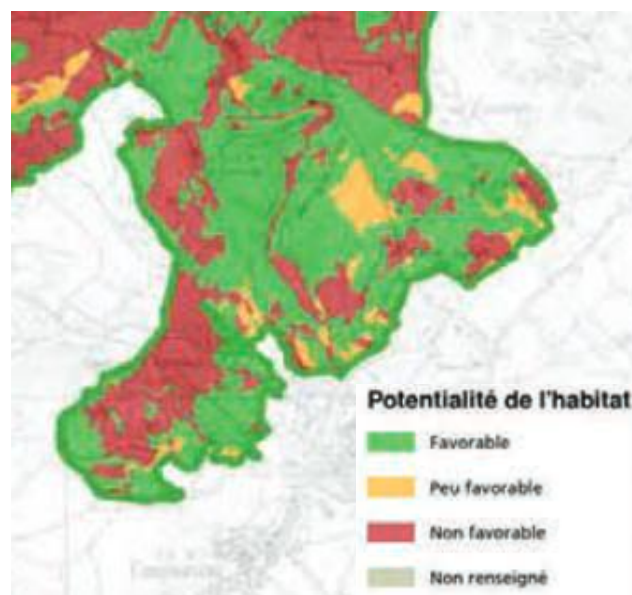
Habitats favorable au Minioptère de Schreibers (DOCOB)



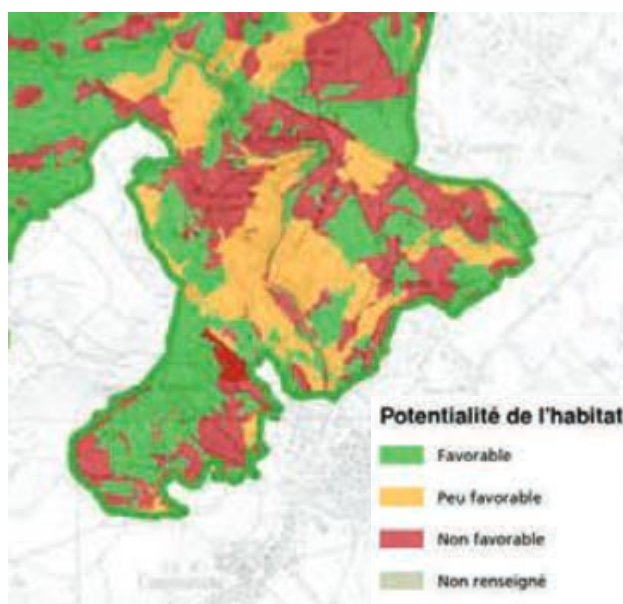
Habitats favorables du Grand Rhinolophe (DOCOB)



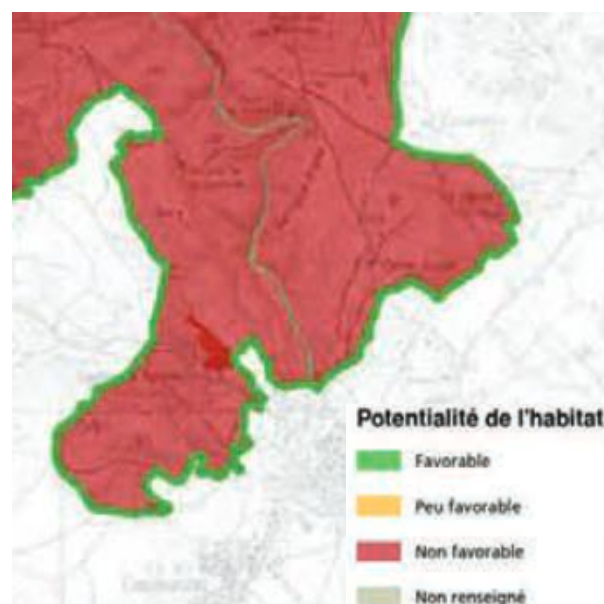
Habitats favorable au Petit Rhinolophe (DOCOB)



Habitats favorables du Petit Murin (DOCOB)



Habitats favorable au Murin à oreilles échancrées (DOCOB)



Habitats favorables au Murin de Capaccini (DOCOB)

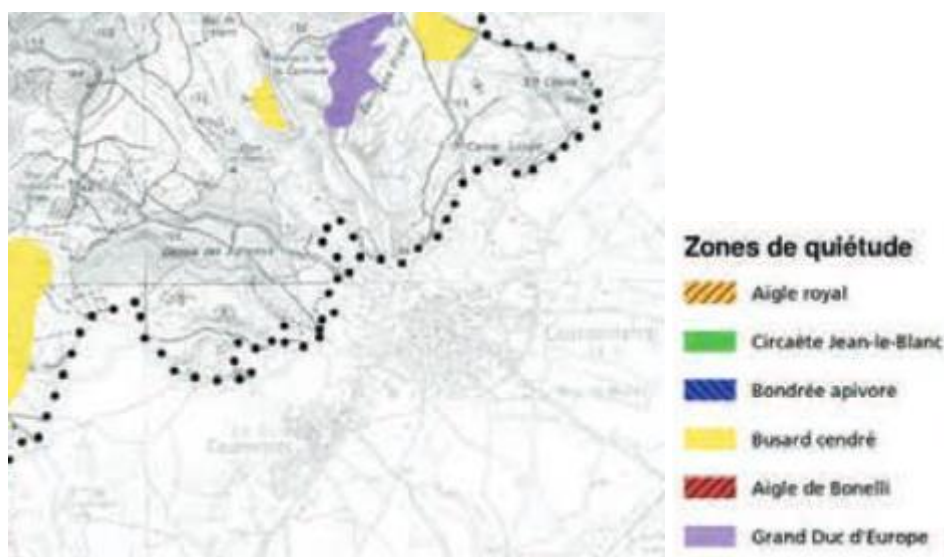
Les données récoltées sur les chiroptères montrent une présence potentiellement plus marquée du Minoptère de Schreibers et du Grand Rhinolophe dans la portion analysée, du périmètre éloigné. Le Petit Rhinolophe, Petit Murin et le Murin à oreilles échancrées sont moins envisageables, et le murin de Cappaciinni n'apparaît pas du tout envisageables sur ces espaces. **Au regard de ces résultats, les enjeux sur les chiroptères sur cette portion de la ZSC sont jugés modérés.**

Le dernier groupe d'espèce recensé sur cette zone, est le groupe des oiseaux. La zone affectée au oiseau est la ZPS. Elle ne présente pas le même périmètre que le ZSC mais pour les besoins de l'élaboration du DOCOB, le périmètre de la ZPS a été élargi. La portion prise en compte dans le périmètre éloigné de la commune de Fabrègues, et donc située au plus près des limites communales

revet le même faciès que celle de la ZSC, présentée précédemment. Les oiseaux les plus représentés dans la ZPS appartiennent au groupe des passereaux et des rapaces. L'effort de prospection a été relativement important sur la ZPS ce qui permet de dresser un bilan significatif des résultats obtenus.

Concernant les rapaces, la portion analysée est identifiée comme faisant partie du domaine vital de L'Aigle Bonelli, sans pour cela concerner ses espaces de reproduction. Aussi la zone est située en dehors des principaux dortoirs des espèces de rapaces. A l'inverse, certains espaces sont considérés et identifiés comme des espaces de quiétude pour certains rapaces comme le Busard cendré et le Grand Duc d'Europe. Aussi, la présence du faucon crécerellette est avérée dans cette portion.

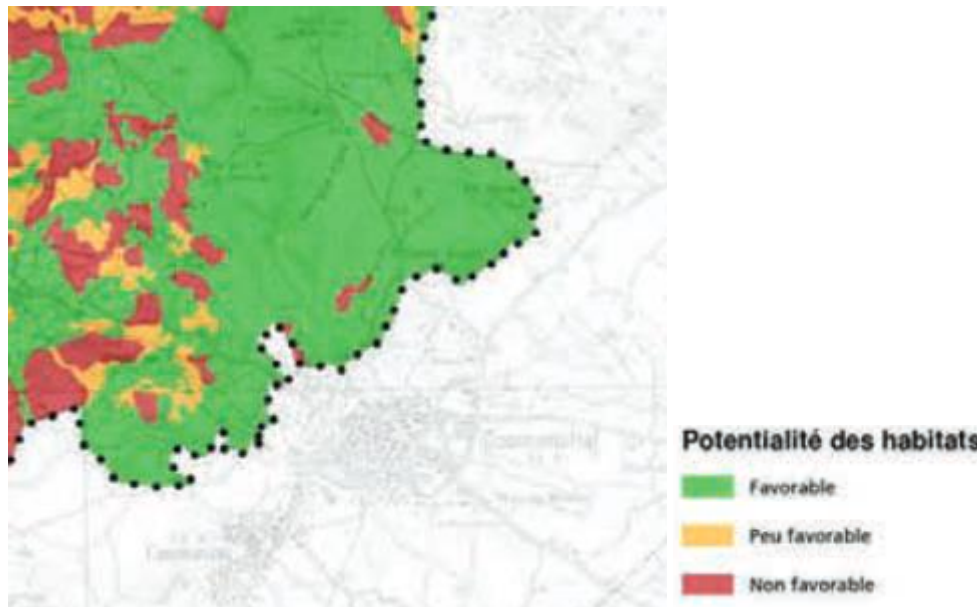
Le point important à retenir de cette analyse est le lien qui relie directement la forte présence des espaces ouverts et agricoles aux espèces relevées dans la ZPS. En d'autres termes, la pérennité de ces espèces d'exception dépend directement de l'évolution de pratiques agricoles et de la préservation des terres.



Zones de quiétudes présentes dans la portion de la ZPS incluse dans la périmètre éloigné (DOCOB)

En ce qui concerne le reste des espèces, à savoir les passereaux, la grande part des habitats présents dans cette portion apparaissent favorables à la présence des passereaux.

Le causse d'Aumelas et les garrigues calcaires attenantes à ce massif représentent probablement les habitats des espèces méridionales des milieux secs, les mieux conservés dans le département de l'Hérault. Il accueille ainsi de très importantes populations des 3 espèces de passereaux de l'annexe I les plus remarquables des garrigues languedociennes (Fauvette pitchou, Pipit rousseline et Bruant ortolan).



Habitats favorables aux passereaux dans la portion de la ZPS incluse dans le périmètre éloigné

Synthèse :

Le complexe ZPS/ZSC présenté dans ce chapitre expose des richesses importantes en termes de biodiversité, qu'elle soit faunistique ou floristique. L'analyse du site a été réalisée sur une portion restreinte de ce complexe, portion incluse dans le périmètre éloigné de la commune de Fabrègues. Il en ressort une importante richesse avec potentiellement la présence de 2 insectes sur 3, et de 5 chiroptères sur le 6 présentées dans le tableau. En ce qui concerne les oiseaux, la portion semble être favorable aux passereaux et aux rapaces, qui utilisent principalement ces espaces pour le repos. Ces espaces ouverts, où les pratiques agricoles traditionnelles sont encore employées, ont permis de préserver toutes ces espèces au cours du temps. Le maintien des espaces ouverts, et la richesse des haies sont des éléments clés pour le fonctionnement du réseau écologique local et à plus large échelle. Cependant l'abandon de certaines parcelles et l'intensivité de certaines pratiques agricoles tend à appauvrir ces espaces au détriment des espèces d'intérêt communautaire.

Les enjeux globaux sur cette portion sont jugés modérés au regard des résultats présentés.

4.3.4.3 ZPS FR9110042 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol / ZSC FR9101410 Étangs palavasiens

4.3.4.3.1 Présentation générale du site

Ce site est composé à la fois d'une ZSC et d'une ZPS. Ces deux espaces ont été classés respectivement en ZPS et ZSC les 26/10/2014 et 16/11/2015, selon un arrêté préfectoral. Ces deux espaces sont 100 % terrestres.

Les systèmes lagunaires sont l'une des originalités de la côte méditerranéenne. Languedocienne. Parmi eux, l'ensemble des étangs palavasiens regroupe un remarquable chapelet de

grandes lagunes communiquant encore entre elles. Leur ouverture sur la mer grâce à des graus permet la migration des poissons.

Seul l'étang du Grec est actuellement protégé par un arrêté préfectoral de protection du biotope comprenant les zones humides situées entre la route départementale Carnon-Palavas et les zones urbanisées du littoral. Le périmètre du site proposé intègre ces zones humides en suivant précisément la limite de la zone couverte par l'arrêté de biotope.

Ces étangs sont séparés de la mer par un lido encore vierge de toute urbanisation sur un grand linéaire côtier, ce qui permet la coexistence de différents habitats naturels littoraux : systèmes dunaires, laisses de mer et sansouires. L'ensemble des étangs palavasiens est composé d'un remarquable chapelet de grandes lagunes communiquant encore entre elles (Étang de l'Ingril, Étang de Vic, Étang de Pierre-Blanche, Étang de l'Arnel, Étang du Prevost, Étang du Grec, Étang du Méjean, Étang de Pérols). Le paysage se caractérise par une topographie plane et par l'imbrication des étangs, de la terre et de la mer qui lui confèrent un caractère très spécifique. Cet ensemble est marqué entre autres par la présence d'anciens marais salants non exploités qui constituent une mosaïque de milieux à forte valeur patrimoniale.

La réserve naturelle nationale de l'Estagnol, constitué d'un étang, occupe une ancienne doline d'alluvions récentes dans les calcaires de la Gardiole, au sud-ouest de Montpellier. L'alimentation en eau se fait par la nappe phréatique d'eau douce de la plaine de Mireval, les alimentations karstiques des reliefs avoisinants et par la résurgence d'une perte de la Mosson. La nature de cette alimentation en eau en fait un site original par rapport au complexe des étangs palavasiens dont l'eau est plus saumâtre. Relativement enfermé dans une dépression, le site est à l'écart de la fréquentation, malgré la proximité du littoral et de l'agglomération de Montpellier.

Les lagunes attirent une avifaune à la fois abondante et variée qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice. Elles constituent notamment des zones de repos pour le Flamant rose et des espèces rares comme la Sterne naine, le Gravelot à collier interrompu et la Talève sultane.

La réserve naturelle nationale de l'Estagnol constitue pour sa part un site de nidification pour une dizaine d'espèces de l'annexe I : Busard des roseaux, Blongios nain, Héron pourpré, Sterne pierregarin, parfois le Butor étoilé... Il est une zone d'hivernage ou d'étape pour de nombreux migrants : anatidés, foulques, guifettes, Sterne pierregarin.

4.3.4.3.2 Vulnérabilités

La proximité de l'agglomération montpelliéraine, la présence d'importantes stations touristiques littorales et le développement d'activités agricoles intensives et d'activités industrielles, sources de pollution directe ou via les cours d'eau alimentant les étangs, constituent les principales causes de la vulnérabilité de ce site. La fréquentation est importante tant en bordure des étangs qu'à l'intérieur des sites, notamment le long du canal du Rhône à Sète qui traverse le site.

4.3.4.3.2.1 Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN :

Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés dans la ZSC « FR9101410 Étangs palavasiens » (Source : INPN, FSD, DOCOB)

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1150 Lagunes côtières	A	B	C	A
1210 Végétation annuelle des laissés de mer	B	C	B	B
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	A	C	B	B
1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	A	B	B	B
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	A	B	B	B
1510 Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia)	B	C	C	B
2110 Dunes mobiles embryonnaires	B	C	B	B
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	B	C	B	B
2190 Dépressions humides intradunaires	C	C	B	C
2210 Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	C	C	C	C
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	D			
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	B	C	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	D			
3170 Mares temporaires méditerranéennes	B	C	A	B
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	B	C	B	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	C	C	B	C
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	C	C	B	B
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	B	C	C	C
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	B	C	B	B

4.3.4.3.2.2 Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC « FR9101410 Étangs palavasiens » (Source : INPN)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Reptiles					
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	C	A	B

Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées dans la ZPS « FR9110042 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » (Source : INPN)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	C	B	C	B
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	D			
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	B	C	C	C
Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>	B	B	C	B
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	B	C	B
Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>	B	C	C	C
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	C	B	C	B
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	B	B	C	B
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	C	B	C	C
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	D			
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	C	B	C	B
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	C	B	B	B
Flamant des Caraïbes	<i>Phoenicopterus ruber</i>	C	A	C	A
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	D			
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	D			
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	C	C	C	C
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	C	B	C	B
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	C	C	C	C
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	C	B	C	B
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	C	B	C	C
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	D			
Poule sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	B	B	B	B
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	D			
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	B	A	C	A
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	B	B	C	B
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	B	C	C	C
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	D			
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	C	B	C	B
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	C	B	C	B
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	C	B	C	B
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	C	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	C	C	C	C
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	C	B	C	B
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	D			
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	D			
Goéland railleur	<i>Chroicocephalus genei</i>	C	B	C	B
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	C	C	C	C
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	B	B	C	B
Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	B	C	C	C
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	B	A	C	A
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	B	A	C	AA
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	C	C	B	B
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	C	C	C	C
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	B	C	C
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	C	C	C	C
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	C	C	C
Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	C	B	C	B
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	C	C	C	C

4.3.4.3.2.3 Interaction des espaces avec la commune de Fabrègues

La ZSC / ZPS est située au sud de la commune de Fabrègues, dans le périmètre éloigné. Environ $\frac{3}{4}$ de la zone est incluse dans ce périmètre éloigné, ce qui permet d'analyser la zone dans son intégralité.

Analyse des habitats d'intérêt communautaire

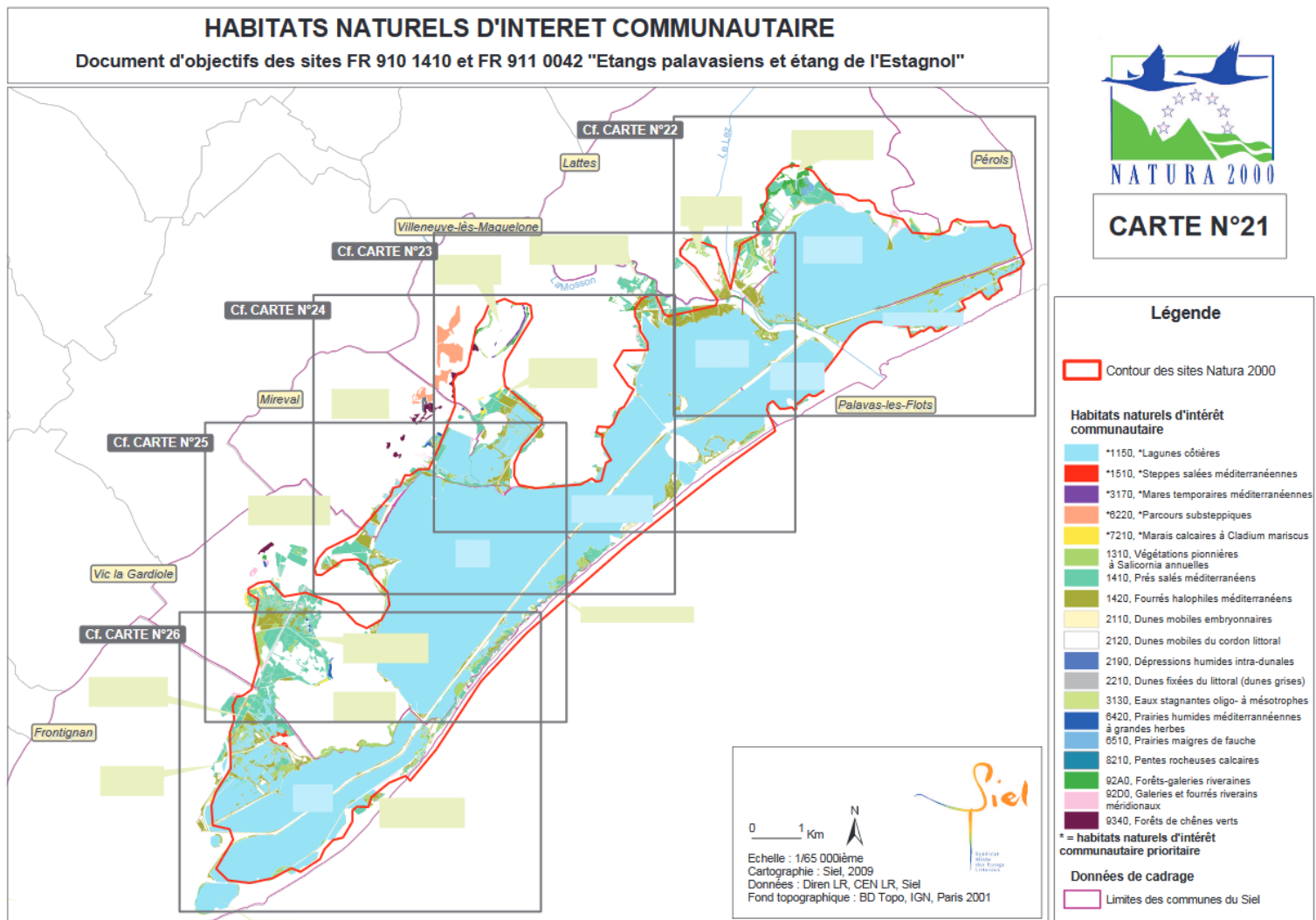
Les habitats d'intérêt communautaire sont représentés sous forme d'une cartographie d'ensemble et par des zooms sur chaque secteur dans le DOCOB. Les données fournies par le DOCOB et le FSD de l'INPN sont en accord et font état de la présence de 4 habitats prioritaires dans la ZSC :

- **1150 Lagunes côtières**
- **1510 Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia)**
- **3170 Mares temporaires méditerranéennes**
- **7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae***

L'habitat le plus représenté parmi ces 4 est l'habitat **1150 Lagune côtières**, pour une surface de 4062.1 hectares. Son état de conservation est jugé modéré en raison de plusieurs dégradations constatées, telles que l'eutrophisation, les pollutions et les comblements des espaces.

Les trois autres habitats prioritaires sont présents en minorité pour des surfaces globalement de 2 hectares (voire moins). Leur état de conservation varie de modéré à bon en raison de plusieurs dégradations : comblements, sur fréquentation touristique...

Cependant, malgré quelques fragilités, ces 4 habitats présentent des enjeux très forts voire dans l'enceinte de cette ZSC.



Habitats d'intérêt communautaire recensés dans le ZSC (DOCOB)

NB : un autre habitat d'intérêt communautaire prioritaire est recensé dans la carte ci-dessous cependant le DOCOB fait mention de sa suppression dans le FSD.

Analyse des espèces d'intérêt communautaire

Une seule espèce d'intérêt communautaire est recensée dans le DOCOB et dans le FSD sur le site de l'INPN. Il s'agit d'une espèce de reptile : **la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)**.

L'espèce est une tortue aquatique, qui est considérée comme résidente dans la ZSC. Des données naturalistes attestent de sa présence avant et après 1990.

Le manque de données sur cette espèce a amené à proposer des mesures de gestion de ce site en faveur de cette espèce. Elles concernent notamment la meilleure connaissance de l'espèce d'une part mais aussi la mise en place de mesure visant « l'amélioration des potentialités d'accueil de l'espèce ». Cette mesure concerne notamment la conservation des habitats naturels dont elle a besoin : les marais calcaires à *Cladium mariscus* (7210), les galeries fourrés riverains méridionaux (92D0) et de manière générale les roubines, marais et les cours d'eau douce à légèrement saumâtres.

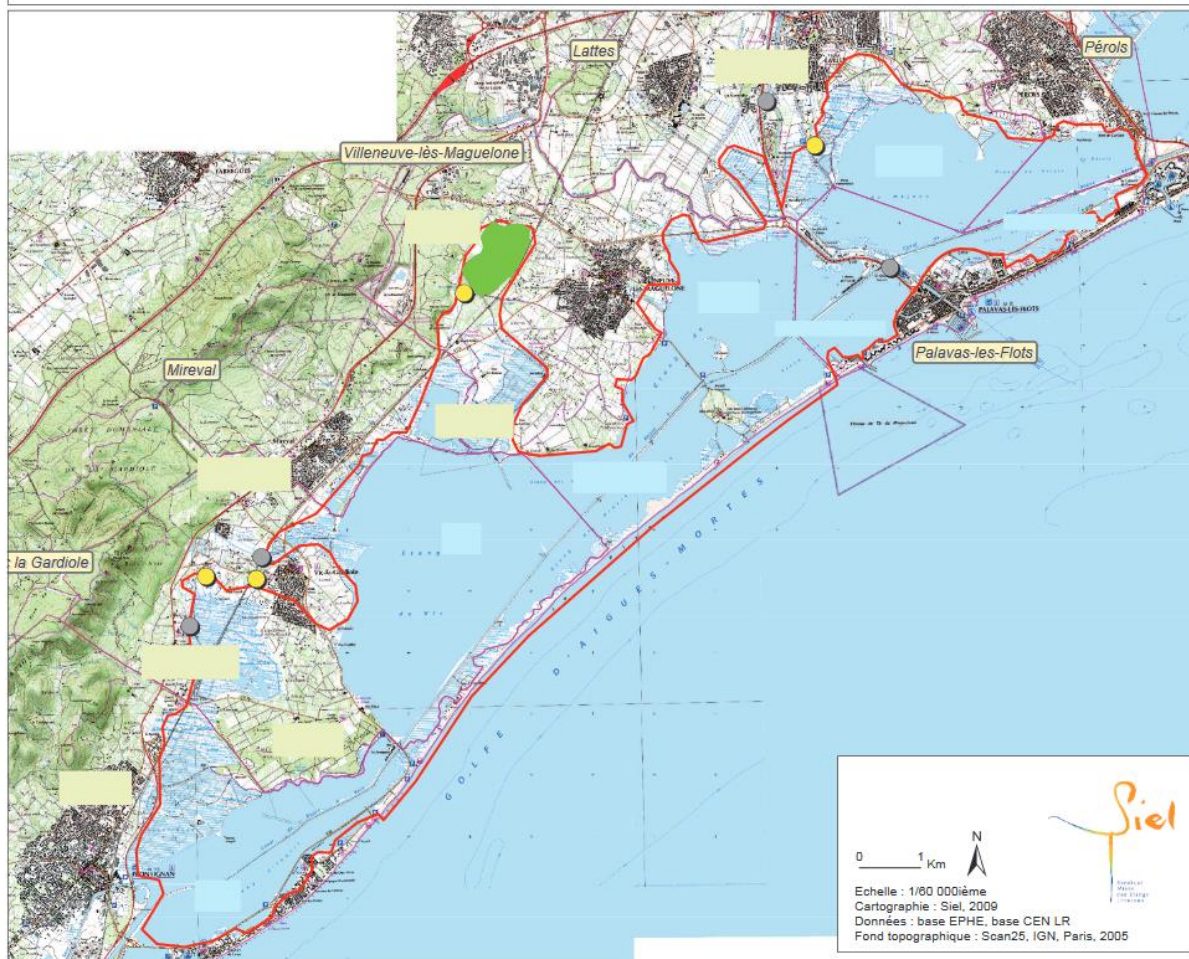
Les actions visent à renforcer les effectifs de cette espèce. Ces objectifs devraient être atteints à travers une meilleure connaissance de l'espèce par des sessions de capture-marquage-recapture. La restauration des roubines est aussi visée avec notamment la mise en place d'une gestion hydraulique adaptée. Enfin, il est prévu d'assurer une lutte des espèces invasives qui entrent défavorablement en compétition avec l'espèce, à savoir la tortue de Floride (*Trachemys scripta*).

Les résultats attendus par la mise en place de ces mesures, est l'augmentation significative des effectifs de la Cistude d'Europe sur le long terme. Il est aussi envisagé de permettre à la population réintroduite sur l'Estagnol de se maintenir et favoriser la recolonisation des autres zones humides du site des étangs palavasiens. La surface concernée par ces actions s'étend sur environ 54 hectares.

En conclusion, les enjeux sur la Cistude d'Europe sont jugés forts.

CISTUDE D'EUROPE (*Emys Orbicularis*) - ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Document d'objectifs des sites FR 910 1410 et FR 911 0042 "Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol"



CARTE N°32

Légende

- Contour des sites Natura 2000
- Observations de Cistude d'Europe
 - avant 1990
 - après 1990
- Réintroduction de Cistude d'Europe
 - Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol (premiers lâchers en 2008)
- Données de cadrage
 - Limites des communes du Siel

0 1 Km



Echelle : 1/60 000ième
Cartographie : Siel, 2009
Données : base EPHE, base CEN LR
Fond topographique : Scan25, IGN, Paris, 2005



Concernant les oiseaux, la liste des espèces recensées sur site est importante. La composition en habitats et le lien entre les espaces aquatiques et terrestres est favorable à la formation de meilleur spécifique, source d'une diversité importante d'oiseaux.

Parmi la liste d'oiseaux présentée précédemment, plusieurs espèces peuvent être écartées car de passage au dessus de la ZPS, car population relativement faibles ou nicheuses seulement en marge de la ZPS. Les espèces concernées sont :

- Les espèces migratrices ou erratiques qui ne font que transiter par l'espace aérien et dont les haltes sur les sites ne sont pas significatives :
 - Cigogne noire, *Ciconia nigra*,
 - Bondrée apivore, *Pernis apivorus*
 - Milan royal, *Milvus milvus*
 - Autour des Palombes, *Accipiter gentilis*
 - Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*
 - Faucon d'Éléonore, *Falco eleonorae*
 - Faucon kobez, *Falco vespertinus*
 - Guifette leucoptère, *Chlidonias leucopterus*
 - Goéland d'Audouin, *Larus audouinii*
 - Marouette ponctuée, *Porzana porzana*
 - Pie-grièche écorcheur, *Lanius collurio*

- Les espèces nicheuses à proximité des sites, utilisant parfois des milieux au sein de la ZPS :
 - Fauvette pitchou, *Sylvia undata*
 - Busard cendré, *Circus pygargus*
 - Grand-Duc d'Europe, *Bubo bubo*

- Les espèces hivernantes marginales (population très faible) :
 - Busard Saint Martin, *Circus cyaneus*
 - Faucon émerillon, *Falco columbarius*
 - Fuligule nyroca, *Aythya nyroca*

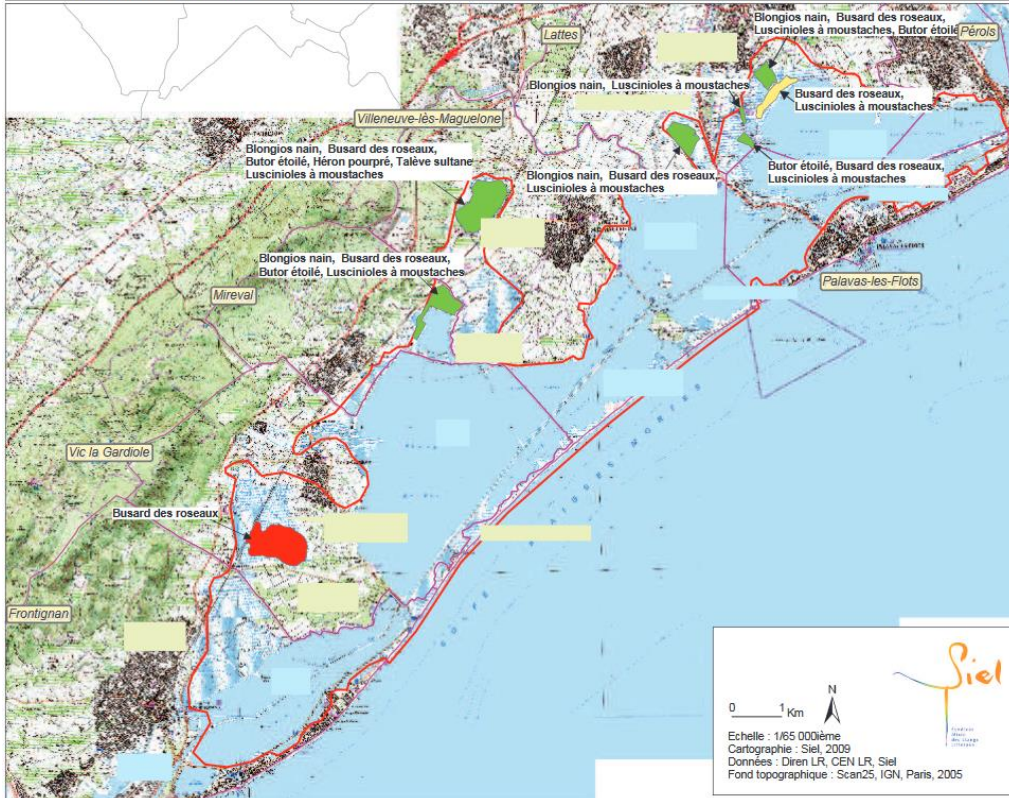
Les 31 espèces restantes sont considérées comme réellement présentes sur le site de la ZPS. Afin d'évaluer les enjeux avifaunistiques sur ces espèces, des cartes d'analyse ont été réalisées et sont présentées dans le DOCOB. Ces cartes classent les oiseaux nicheurs selon différents groupes, faisant notamment référence à leur alimentation et leur préférence en termes d'habitats. Pour chaque groupement d'espèces l'état de conservation des habitats concernés a été évaluée. Cette analyse permet de prendre en compte les espaces prioritaires à cibler notamment dans la mise en place d'actions. Ces dernières devront permettre d'assurer la conservation de ces oiseaux et des habitats liés.

- espèces paludicoles : espèces qui vivent en bordure des étangs et des marais
- espèces laro-limicoles : espèces inféodées aux lagunes et rivages marins

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Oiseaux paludicoles nicheurs et état de conservation de leurs habitats
 Document d'objectifs des sites FR 910 1410 et FR 911 0042 "Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol"



CARTE N°27



Légende

Contour des sites Natura 2000

Etat de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Bon

Moyen

Mauvais

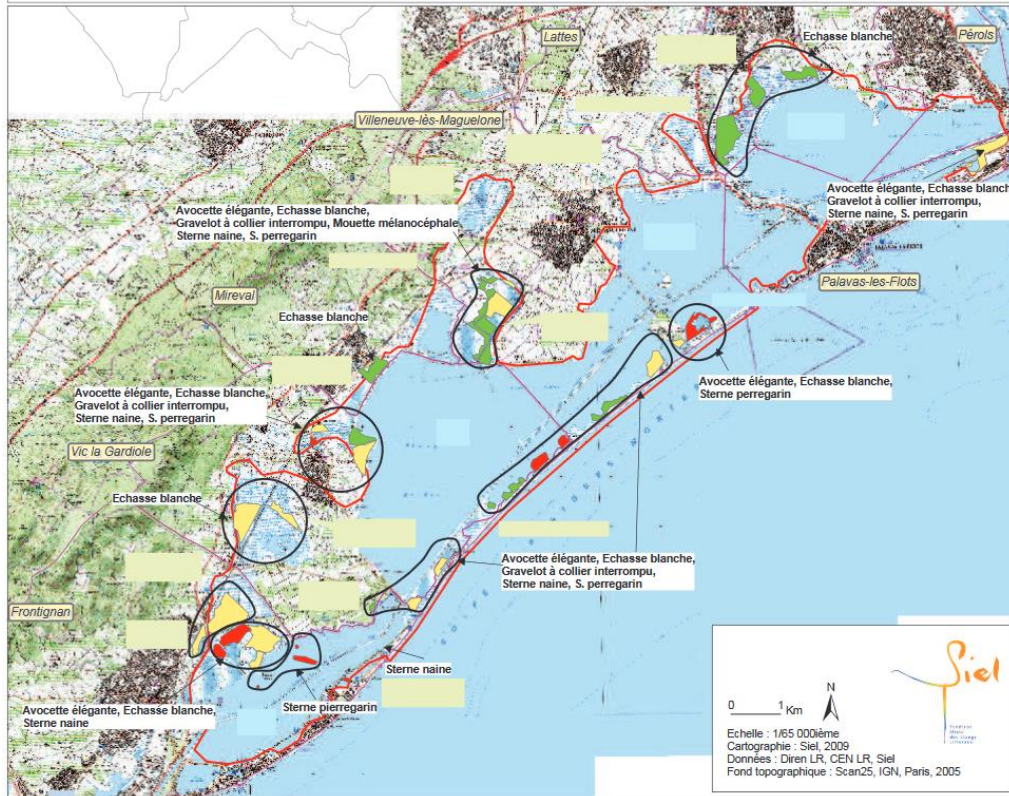
Données de cadrage

Limites des communes du Siel

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Oiseaux laro-limicoles nicheurs et état de conservation de leurs habitats
 Document d'objectifs des sites FR 910 1410 et FR 911 0042 "Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol"



CARTE N°28



Légende

Contour des sites Natura 2000

Etat de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Bon

Moyen

Mauvais

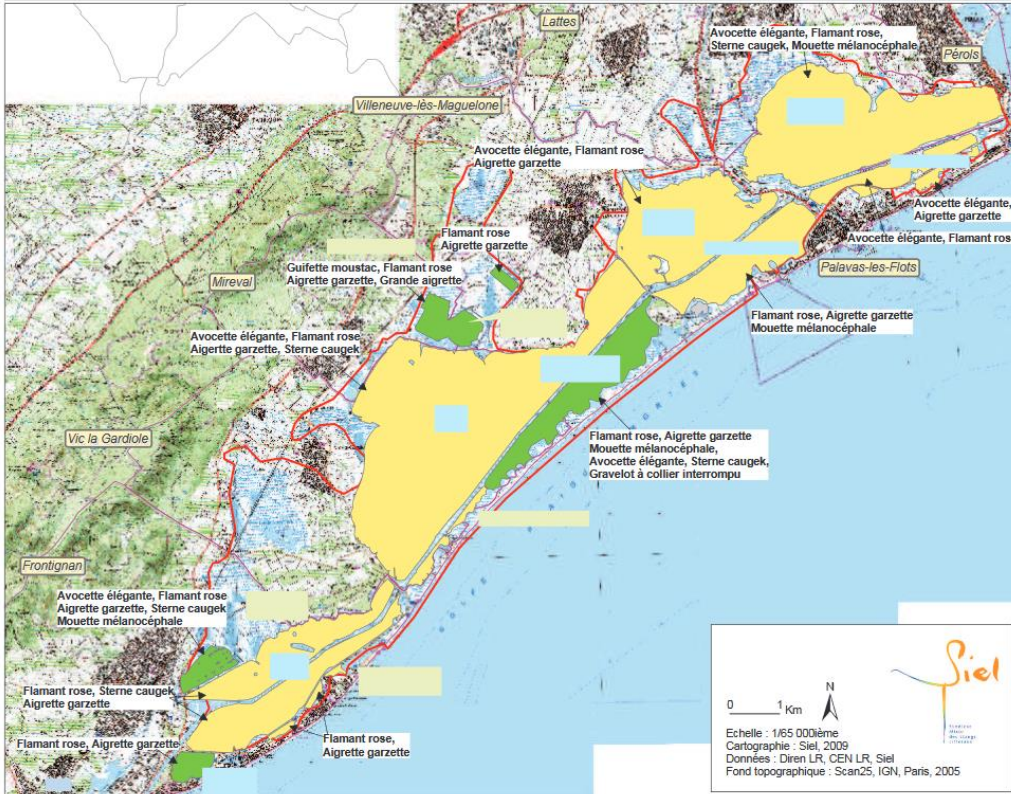
Données de cadrage

Limites des communes du Siel

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Oiseaux des lagunes hivernants et état de conservation de leurs habitats
 Document d'objectifs des sites FR 910 1410 et FR 911 0042 "Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol"



CARTE N°29



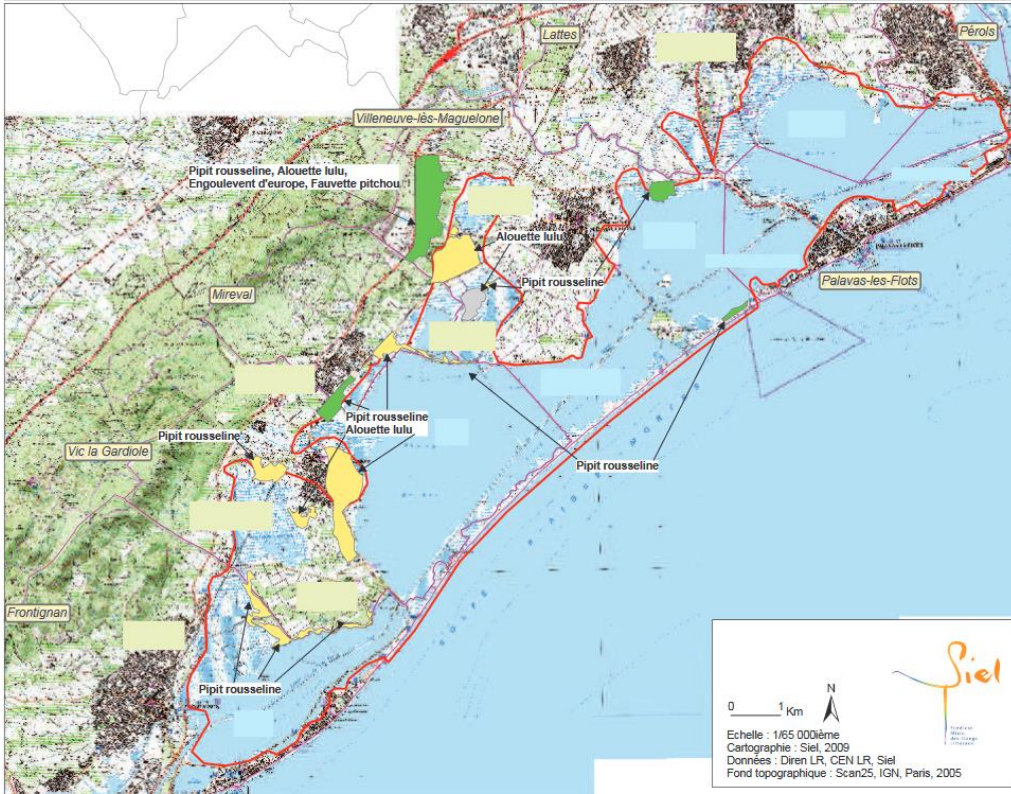
Légende

- Contour des sites Natura 2000
- Etat de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Données de cadrage**
- Limites des communes du Siel

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Passereaux et état de conservation de leurs habitats
 Document d'objectifs des sites FR 910 1410 et FR 911 0042 "Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol"

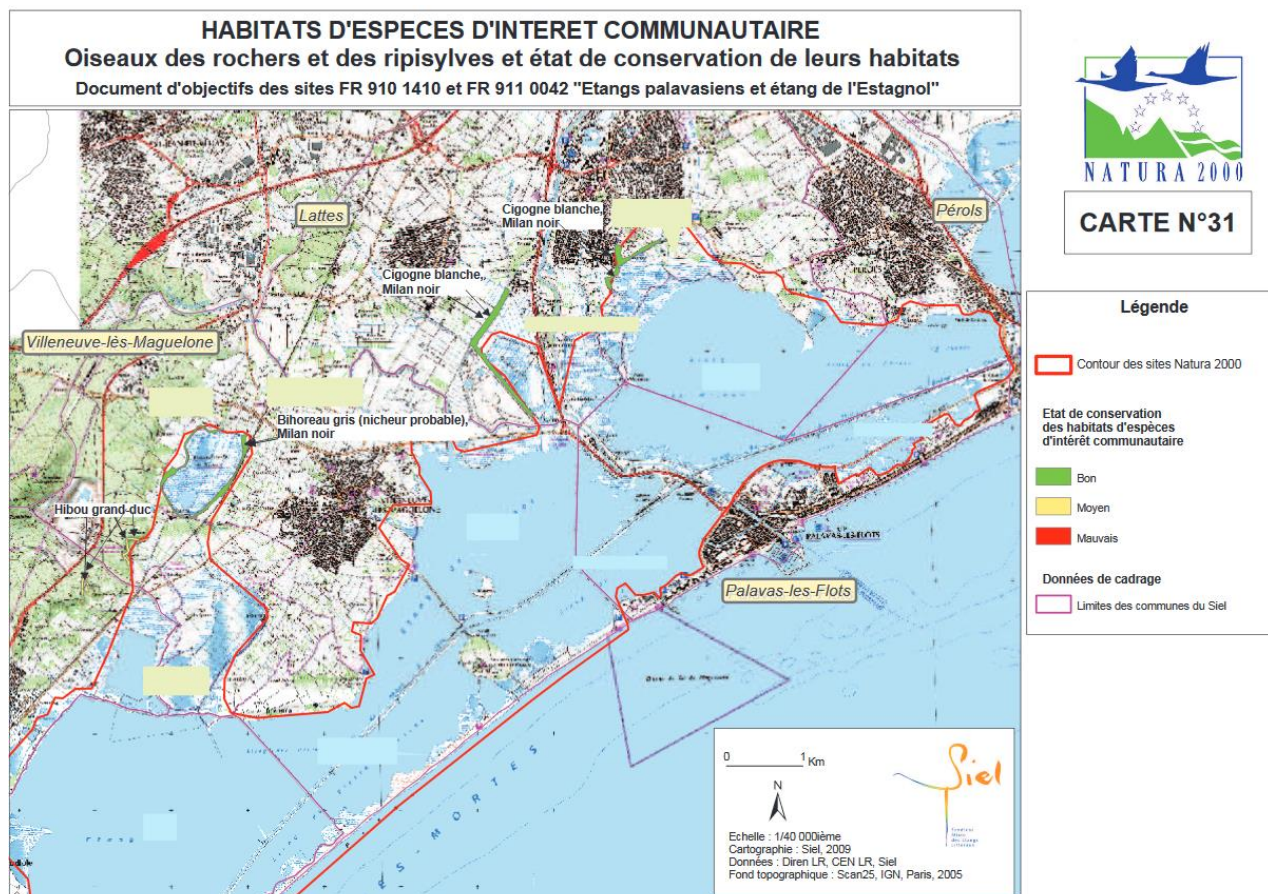


CARTE N°30



Légende

- Contour des sites Natura 2000
- Etat de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Non déterminé
- Données de cadrage**
- Limites des communes du Siel



Les cartes ci-dessus exposent des habitats en état de conservation variant de mauvais à bon. Cette analyse permet de cibler les espaces prioritaires sur lesquels les mesures devront être centrés afin d'assurer la pérennité des espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire sur le long terme.

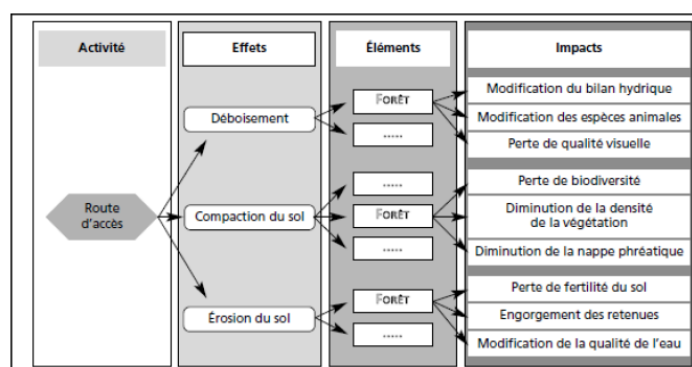
L'analyse des enjeux présentée dans le DOCOB a montré des enjeux globaux forts sur les 31 espèces présentes dans la zone

4.3.5 Méthodologique pour l'évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans un premier temps il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des incidences. Les projets n'ayant aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 seront acceptés par les autorités environnementales. Au contraire des incidences ou impacts résiduels, sur les espaces Natura 2000, ne sont pas compatibles avec la qualification des espaces dans le réseau Natura 2000. Des mesures d'ERC (Évitement Réduction Compensation) seront donc prises afin de réduire au maximum les impacts / incidences résiduels des projets sur les espaces Natura 2000.

La nécessité de nouveaux espaces pour répondre à la demande croissante de la population humaine se répercute sur les espaces naturels encore disponibles. La construction d'une infrastructure engendre des effets sur l'environnement qui peuvent être classés selon des grands thèmes indépendants des sites concernés. La notion d'impact est à différencier de la notion d'effet. En d'autres termes on peut assimiler les impacts comme une extrapolation des effets sur deux types d'échelles : une échelle de valeur et une échelle spatio-temporelle. Les impacts environnementaux sont officiellement définis comme « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie". » (Remaitre A., 2014 ; Briggs et al, 2013 ; Hubert et al, 2013 ; Leduc et al, 2000). L'évaluation, la qualification et la hiérarchisation des impacts sur une échelle de valeur apparaît complexe du fait de l'intervention d'une multitude de critères. D'autre part, les impacts sont propres à chaque site. Les Études d'Impact Environnementale répondent à ce besoin de faire du cas par cas et l'on comprend que l'étude initiale du site dans son ensemble est indispensable.



Distinction entre les

d'impacts sur l'élément forêt (Leduc et al 2000)

notions d'effets et

NB : La Figure expose les conséquences de la construction d'une route en termes d'effets et d'impacts sur les éléments environnementaux concernés

Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc

étroitement liés et doivent être apparents pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience de la vulnérabilité du site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou dans son espace.

Les projets, dans un PLU ne sont pas isolés. Le vaste territoire que recouvre la commune de Fabrègues montre une interaction étroite entre la plupart des projets envisagés. Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif des projets. Comme ceci a été souligné précédemment et notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau Natura 2000, les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats...)

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des **critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels**. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000 deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

L'outil est séparé en 3 parties :

1. Les critères qualitatifs :

• **propres au site (dépendant de sa localisation et son histoire) :**

- **La vulnérabilité initiale du site (enjeux*sensibilité), obtenue via l'évaluation des enjeux écologiques en amont**
- **La présence d'impacts cumulés (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré)**

Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.

- **Le dire d'expert pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (de -3 à +3)**

2. Les critères quantitatifs :

- **L'emprise du projet : qui permet de quantifier l'impact**

3. Les critères fonctionnels :

- **La gravité : elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante**

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000 l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont définies grâce à des **indicateurs environnementaux**. Ils sont exposés dans le tableau suivant :

Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale

Composante environnementale	Gravité du projet (fonctionnel)	Emprise du projet (quantitatif)
Espace NATURA 2000	<p>Fonctionnalité de l'écosystème global :</p> <p>Interaction avec faune et/ou flore et ou habitats d'intérêt communautaire de la zone étudiée</p>	<p>Si le projet se situe dans la zone d'étude :</p> <p>% surface impactée</p> <p>Si le projet se situe hors de la zone :</p> <p>distance / zone Natura 2000</p>
Réseau écologique	<p><u>Connectivité fonctionnelle :</u> (évalue l'impact sur la diversité des connections écologiques)</p> <p>→ interactions sur les corridors et/ou les continnumes écologiques</p>	<p><u>Connectivité spatiale :</u> (évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique)</p> <p>→ % des connections écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats</p>

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.

Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalités sont pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50 selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes :

Échelle de valeur	
≥ 40	MAJEUR
entre 35 et 39,9	FORT
entre 20 et 34,9	MODERE
entre 10 et 19,9	FAIBLE
entre 0.01 et 9,9	TRES FAIBLE
< 0.01	NON ETUDIE

Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à l'ensemble des projets du PLU de Fabrègues, des tableaux de synthèse seront présentés par la suite. Une conclusion sera apportée à la fin avec une explication et une synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

CRITERES	DEFINITION	MODALITES		COTATION	RESULTATS		
					DIRECTS	INDIRECTS	
<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR		10			
		FORT		8			
		MODERE		5			
		FAIBLE		3			
		TRES FAIBLE		1			
<i>Synergie des projets = impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1		2			
		Nombre de projets en interaction = 1		1,5			
		pas de projet en interaction / interaction non significative		1			
					DIRECTS	INDIRECTS	
	<i>Gravité du projet</i>	<i>Comment le projet interagit il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?</i>	interaction perceptible sur la faune <u>ET</u> la flore <u>ET</u> les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)		4		
			interaction perceptible sur la faune <u>ET/OU</u> la flore <u>ET/OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)		3		
			interaction perceptible sur la faune <u>OU</u> la flore <u>OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)		1		
			interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes		0,25		
<i>NATURA 2000</i>	<i>Emprise du projet</i>	<i>Comment le projet est-il situé par rapport à la Zone Natura 2000 ?</i>	<i>directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre</i>	plus de 30 %	8		
				entre 15 et 30 %	6		
				de 5 à 15 %	4		
				jusqu' à 5 %	2		

		CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS	
				en bordure rapprochée (dans l'aire rapprochée 0-3 km)	1,5		
				<i>hors de la Zone NATURA2000</i> assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km	1		
				assez éloignée de la Zone NATURA 2000 [10-15km] ==> non significatif	0,25		
						DIRECTS	INDIRECTS
Réseau écologique	Gravité du projet	comment le projet impacte-t-il la diversité des connexions écologiques ? Estime la capacité d'accueil du site et de dispersion pour la biodiversité = <u>connectivité fonctionnelle</u>	le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) ET des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu non favorable pour une biodiversité maximale	3,5			
			le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) OU des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu sensibilisé pour l'accueil d'une biodiversité riche	2			
			interaction neutre = milieu potentiellement capable de satisfaire une biodiversité riche / absence initiale de corridors écologiques	0,25			
	Emprise du projet	Comment le projet interagit il sur l'agencement des connexions écologiques ? <u>Connectivité spatiale</u>	Le projet provoque une rupture de plus de 50 % des connexions écologiques = perte de connectivité spatiale majeure = isolement fort	3,5			
			Le projet provoque une rupture de minimum 30% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale importante = isolement modéré	2			
			Le projet provoque une rupture de minimum 10% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale faible = isolement faible	1			

	CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS
			le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique	0,25	
Dire d'expert	<i>Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets</i>	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives,, le ressenti des impacts sur une plus large échelle , ou au contraire l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces (haies, routes, steeping zones...)		3	
				2	
				1	
				-1	
				-2	
				-3	
				TOTAL	

4.3.6 Projets concernés par le réseau Natura 2000

Le PLU de Fabrègues expose 7 projets d'urbanisation. Quatre projets sont cadrés par des OAP, 3 zones AU0 sont dépendantes de l'accomplissement de ces OAP, et les emplacements réservés (ER), sont en partie liés à la réalisation de ces OAP. En d'autres termes, les zones susceptibles d'être remaniées, et prise en compte dans l'analyse de ces incidences.

Le tableau suivant permet de synthétiser les incidences de chaque projet sur le réseau Natura 2000 grâce à l'utilisation de l'outil précédemment exposé.

Résultats des incidences des projets sur le réseau Natura 2000
 NB: le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).

Projets	Projets OAP			
	Eco Parc	Secteur Sud	Puech Long	AgroEcopôle
RESULTATS				
Enjeux	8	8	8	5
Impacts cumulés	2	2	2	2
Gravité natura 2000	1D+1I	1D+1I	1D+1I	1D+1I
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	2D	2D	2D	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert	-2			-2
Total	19.75	21.75	21.75	18

Projets	Secteurs AU0		
	AU0 Eco Parc	AU0 Secteur Sud	AU0 zone industrielle
RESULTATS			
Enjeux	8	8	5
Impacts cumulés	2	2	2
Gravité natura 2000	1D+1I	1D+1I	1D+1I
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	2D	2D	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert			
Total	21.75	21.75	14

Projets	Emplacements réservés	
	ER programmes de logements	ER voies et ouvrages publics
RESULTATS		
Enjeux	5	5
Impacts cumulés	2	2
Gravité natura 2000	0.25	1D+1I
Emprise Natura 2000	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0.25	3.5D
Emprise réseau éco	0.25	2D
Dire d'expert		-2
Total	12.25	21

Synthèse des résultats : Tous les projets OAP, les ER et les zones AU0, compris dans la commune de Fabrègues, et dans le cadre du PLU sont exclus des zones Natura 2000. Les espaces de projet les plus proches sont situés en bordure des espaces Natura 2000.

Les zones Natura 2000 (ZSC-ZPS), après analyse de leur contenu en espèces et en habitats, ont été considérées avec des enjeux modérés-forts. La commune de Fabrègues est cependant encerclée par plusieurs espaces Natura 2000, situés à la fois dans les terres, au nord, et en bordure du littoral, dans la partie sud. Les projets sont concentrés aux abords des espaces d'ores et déjà urbanisés, limitant ainsi les extensions de l'urbanisation anarchiques. L'analyse de l'occupation du sol, avec le référentiel Corine Land Cover 2012, montre que les zones de projets sont toutes situées dans le prolongement des espaces bâtis. La plupart des zones de projet, toutes confondues, sont localisées dans des espaces agricoles, en marges des voiries centrales et des zones urbaines récentes, et industrielles.

Afin d'analyser les incidences prévisibles sur le réseau Natura 2000 présent localement, l'implantation des espaces de projet a été étudiée selon divers outils complémentaires : occupation du sol, distance d'implantation, occupation du sol sur les espaces limitrophes, présence d'axes fragmentant dans les continuités de la zone de projet... Cette analyse, a été renforcée par la prise en compte du projet et des aménagements prévus, notamment dans le cadre des OAP, où la description du projet est relativement détaillée. A l'inverse, les espaces de projet inclus dans les zones AU ne sont pas précisés et sont directement dépendant de la concrétisation des zones destinées aux OAP. Enfin, les emplacements réservés sont globalement concentrés sur le réaménagement des voiries, en lien avec les OAP et la création de logements. Ces derniers, sont de petites tailles, et exclusivement concentrés dans le centre urbain de la commune de Fabrègues. Les projets d'extension urbain sont situés dans la continuité de l'existant, avec pour objectif majeur, de répondre à la demande en termes de besoin en logements, tout en prenant en considération les enjeux environnementaux locaux.

Une fois que chaque projet a été étudié, dans le contexte communal, et au regard des espaces Natura 2000, l'utilisation de l'outil peut être effectuée. Le résultat présenté ci-dessus résulte donc d'un

raisonnement cartographique, compilé aux données récoltées sur les sites via des inventaires naturalistes (Écotone), et sur les DOCOB, présentées ci-dessous :

Afin de renforcer l'étude de ces incidences, les inventaires réalisés par ECOTONE, sur les zones de projet, ont été étudiés afin de pressentir les enjeux sur chaque zone de projet notamment vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire.

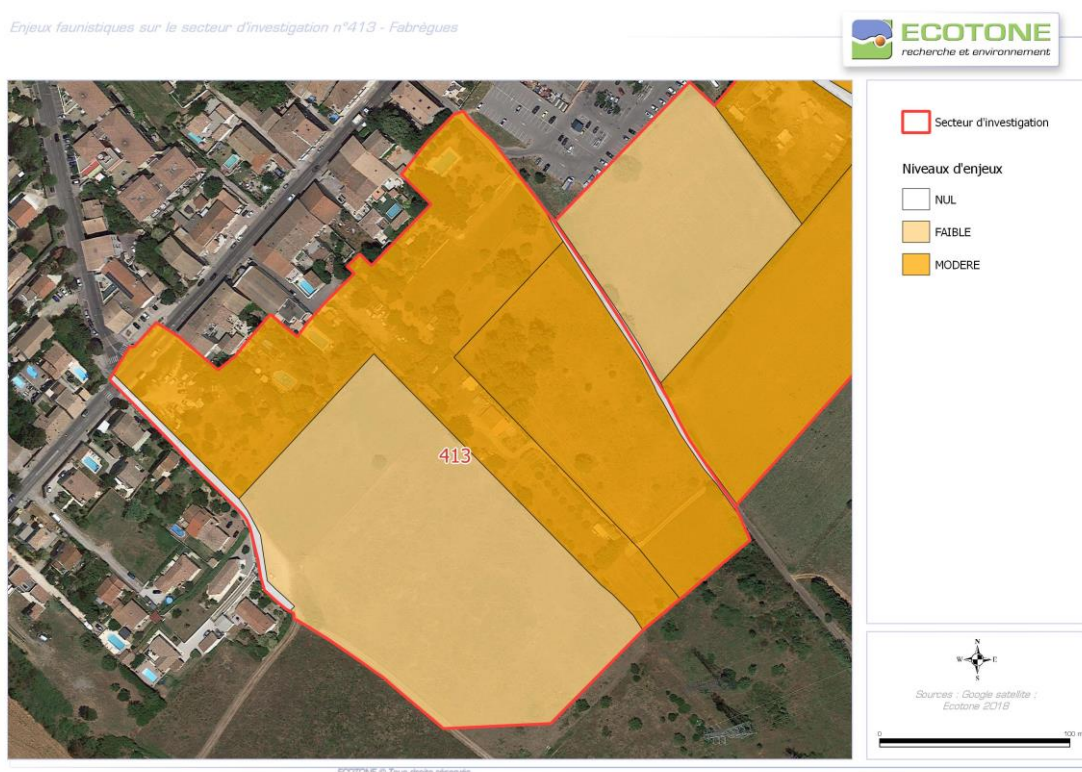
1. **Le site de la Fabrique et de la Garelle, ou secteur sud RD613 :** « Situé dans la plaine agricole, au Sud-Est du bourg, le site d'étude est quasi intégralement occupé par des friches herbacées et fauchées, ainsi que par des cultures. Sont donc présents des habitats post-culturaux et cultureux qui revêtent un enjeu modéré pour les reptiles, les oiseaux et les chiroptères. » (Écotone). Selon les expertises naturalistes, ce site présente un intérêt important en termes de biodiversité, par la présence d'une mosaïque paysagère variée et bien agencée mélangeant des friches agricoles et des espaces de culture, herbacés ou non. L'expertise naturaliste expose l'absence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire dans le site. Cependant plusieurs espèces protégées sont envisagées. Aussi, le réseau de friches, constitue localement un corridor de déplacement pour les espèces et des espaces favorables à la nidification des oiseaux. Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace potentielle. De ce fait, Écotone conclut sur des enjeux écologiques globalement modérés à l'échelle de ce site. Écotone propose « **la création d'une bande tampon entre les espaces urbanisés et les milieux de la plaine agricole afin de maintenir le corridor écologique. Adapter la période de dévégétalisation (septembre-octobre) et maintenir au mieux les arbustes/arbres existants (excepté les espèces invasives) ».**

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°555 - Fabrègues



2. **Site AU0 accolé au secteur sud La Garelle et la Fabrique (dit Las Fonts):** « Situé dans la plaine agricole, au Sud-Est du bourg, le site d'étude est quasi intégralement occupé par des friches pâturées et fauchées. Sont donc présents des habitats post-cultureaux qui revêtent un enjeu modéré pour les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les chiroptères ». (Écotone). Selon les expertises naturalistes, ce site présente un intérêt important en termes de biodiversité, par la présence d'une mosaïque paysagère variée et bien agencée mélangeant des friches agricoles et des espaces de culture, herbacés ou non. L'expertise naturaliste expose l'absence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire dans le site. Cependant plusieurs espèces protégées sont envisagées. Aussi, le réseau de friches, constitue localement un corridor de déplacement pour les espèces et des espaces favorables à la nidification des oiseaux. Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace avérée. De ce fait, Écotone conclut sur des enjeux écologiques globalement modérés à l'échelle de ce site. Écotone propose « **la création d'une bande tampon entre les espaces urbanisés et les milieux de la plaine agricole afin de maintenir le corridor écologique. Adapter la période de dévégétalisation (septembre-octobre) et maintenir au mieux les arbustes/arbres existants (excepté les espèces invasives)** ».

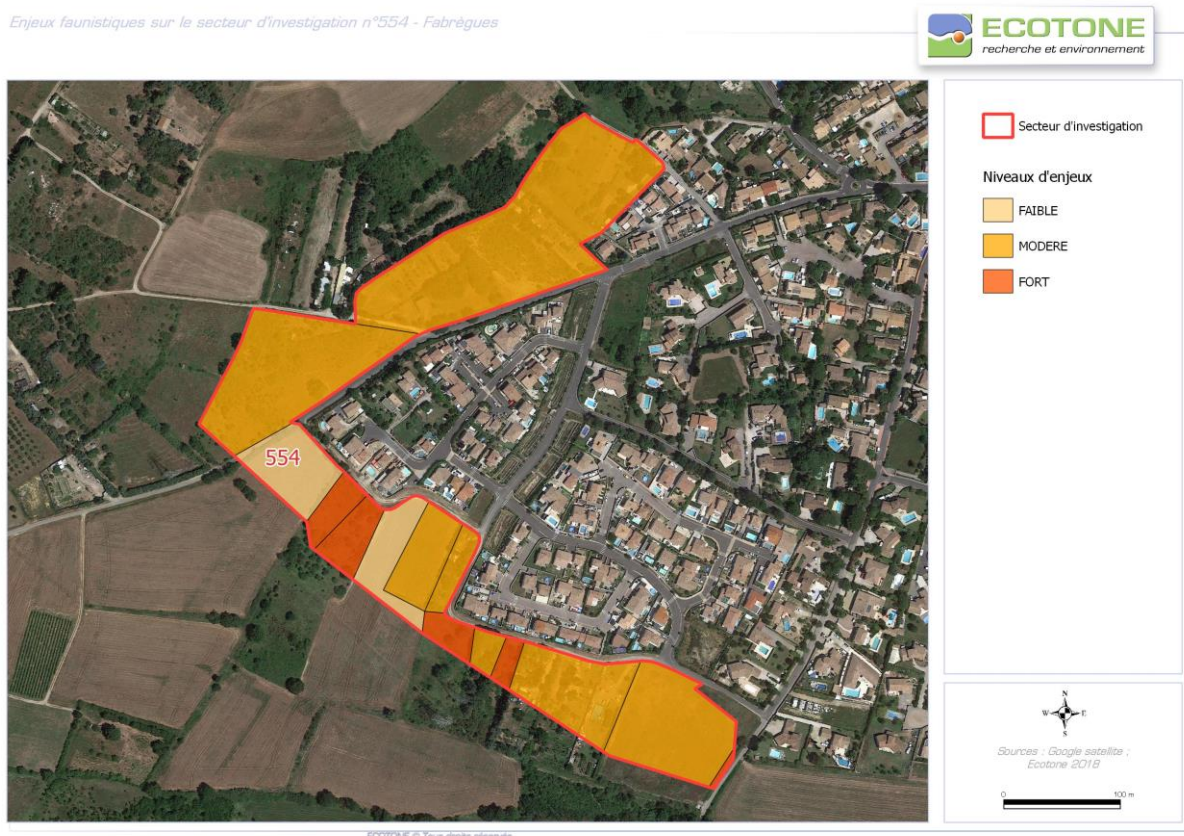
Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°413 - Fabrègues



3. **Site de projet Puech Long :** « Situé à l'Ouest du bourg, le site d'études est principalement constitué de friches, de cultures de céréales et de jardins privés à enjeux forts pour les insectes et modérés pour l'avifaune et les reptiles notamment. Le long du chemin du Pountiou, on note aussi la présence d'un fossé humide à enjeu fort pour les insectes. ». L'expertise

naturaliste expose l'absence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire dans le site. Cependant plusieurs espèces protégées sont envisagées. Aussi, le réseau de friches, constitue localement un corridor de déplacement pour les espèces et des espaces favorables à la nidification des oiseaux. Ce site présente donc des enjeux pour la connectivité écologique locale. Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace avérée. De ce fait, Écotone conclut sur des enjeux écologiques globalement modérés-forts à l'échelle de ce site. Écotone propose « le maintien d'une bande tampon entre les espaces urbanisés, et les milieux agricoles et naturels, la conservation au maximum des arbres et arbustes existants (hors espèces invasives) et la création d'une bande tampon non urbanisée de part et d'autre du cours d'eau Las Fonts. Il est aussi recommandé d'éviter les milieux favorables à la Diane à enjeu fort (friches avec fourrés et fossé humide, pour l'entretien de ce dernier se référer à la fiche sur les mesures complémentaires). Sur le reste du secteur, il est demandé d'adapter la période de dévégétalisation ».

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°554 - Fabrègues

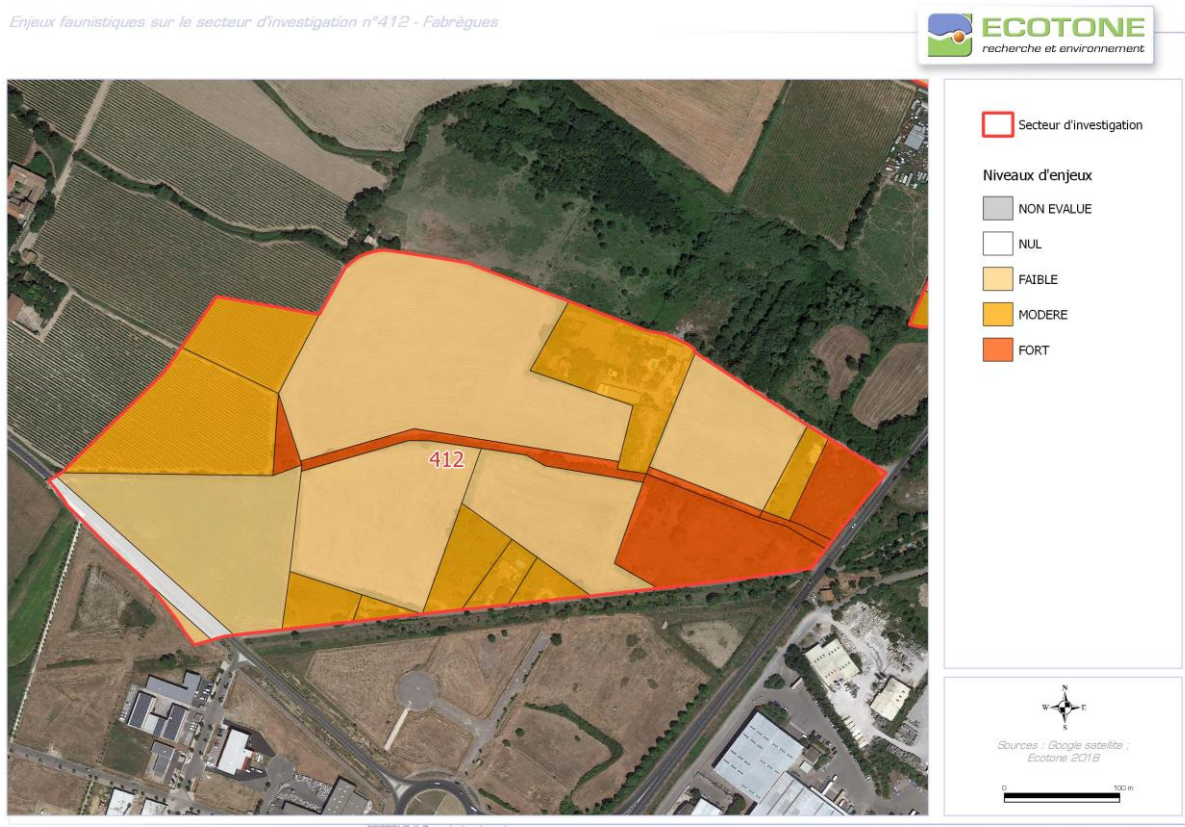


4. **Zone AU0 du Site de l'EcoParc :** ce site « présente des milieux humides (ripisylve, bosquet de feuillus et friches humides avec fourrés) à enjeu fort concernant les chiroptères et les insectes. La mosaïque de milieux restants est favorable notamment aux reptiles et aux oiseaux à enjeu modéré. » (Ecotone). Les inventaires naturalistes montrent la présence potentielle et avérée d'un cortège relativement varié d'espèces que ce soit faune ou flore.

Les habitats représentent une mosaïque paysagère intéressante, au très fort potentiel écologique, aussi bien au niveau local qu'à échelle plus large. En effet, à la fois constitué de milieux humides et d'espèces de cultures et de friches, le site représente un corridor écologique de la trame verte. D'autre part, certains arbres cavernicoles sont susceptibles de représenter des espaces de gîtes. Bien que ce secteur n'apparaisse pas impactant vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC et les ZPS, la réalisation du projet et donc la fermeture de ce milieu naturel représente une menace avérée. De ce fait, Écotone conclut sur des enjeux écologiques globalement modérés-forts à l'échelle de ce site. Écotone propose de « **maintenir/restaurer la ripisylve du cours d'eau et maintenir une bande tampon entre cette dernière et l'urbanisation future, de part et d'autre, de maintenir une bande tampon au Nord entre les espaces artificialisés et les milieux naturels, de conserver au maximum les arbres et arbustes existants (hors espèces invasives), et d'éviter les milieux humides à enjeux forts.**

Au niveau des milieux humides, faire en sorte de maintenir leur espace fonctionnel afin de conserver leurs services écosystémiques, leurs bénéfiques (densifier l'habitat sur le reste du secteur, augmenter les surfaces végétalisées perméables au niveau du projet, maintenir une bande tampon non imperméabilisée autour de la zone humide, etc.). IL faudra aussi veiller à adapter la période de dévégétalisation sur le reste du secteur.»

Enjeux faunistiques sur le secteur d'investigation n°412 - Fabrègues



Les enjeux sur les espaces Natura 2000 sont jugés modérés, au regard de leur localisation vis-à-vis des espaces de projet, de la commune de Fabrègues et de leur contenu en espèces. Seule la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan », est incluse dans la commune sur la partie ouest et nord-ouest, les portions étant mineures. L'analyse des impacts cumulés porte sur la proximité des zones de projets, et sur leur capacité à interagir entre elles c'est-à-dire sur le fait que ces projets sont potentiellement concomitants en termes de planning. Ce critère est relativement complexe à prendre en compte, à ce stade, car les plans de travaux ne sont pas encore définis, d'autant plus que certaines zones ne sont pas certaines de voir naître le projet. Étant donné que la plupart des ER, concernent la réfection de voiries, et que celles-ci sont en lien avec les projets OAP, il a été déterminé des impacts cumulés pour chacune des zones d'OAP. D'autre part, ces derniers sont aussi concernés par la présence des zones AU0, qui s'ouvriront à l'urbanisation en fonction de la finalité des zones d'OAP.

La seconde partie de l'outil vise à adopter une réflexion plus précise, notamment sur l'incidence des projets sur les espèces (faune et flore) et les habitats d'intérêt communautaire. Au regard de l'argumentaire précédent, cette analyse semble tout aussi complexe à aborder sans pouvoir apprécier l'organisation temporelle des zones de projet, et leur articulation commune dans le temps. À l'inverse, une analyse générale peut être menée.

La réalisation des projets d'extension d'urbanisation et / ou de création de zones économiques implique la présence d'engins de chantier, de perturbations sonores, visuelles et l'installation d'infrastructures de plus ou moins grandes envergures (Grues, engins de chantier, passerelles, mise en lumière du site, et échafaudage...). Ceci peut provoquer des dérangements de la faune située en bordure de site Natura 2000 (bien que les marges tampon des sites soient généralement moins riches en espèces remarquables). Ces dérangements peuvent être directs (dérangement par des vibrations, du bruit, ...) ou indirects (propagation des vibrations sur de plus ou moins longues distances, soulèvement de poussières importantes, répercussion sur les succès de reproduction, d'élevage des jeunes...). Ces dérangements directs et indirects concernent toutes les zones d'OAP, les zones AU0 et les ER destinés aux voiries et ouvrages publics, situés au plus près des limites de la ZPS « Plaines de Fabrègues-Poussan ». À l'inverse, les ER « programmes de logements », ne sont pas concernés par ces incidences en raison de leur confinement dans le centre urbain de la commune de Fabrègues. Il sont donc d'ores et déjà intégrés dans des espaces bâtis consolidés, permettant ainsi de limiter la propagation des incidences sur de larges distances et notamment au niveau des espaces naturels.

Aussi lors des travaux, des pollutions accidentelles par déversement peuvent induire, par diffusion, des incidences tardives sur les espèces et les milieux aquatiques et des ripisylves. Cette incidence potentielle concerne la plupart des zones de projets présentes dans cette étude des incidences. En effet, les zones de projets, toutes confondues, sont globalement toutes en lien avec des ruisseaux et des cours d'eau de petites tailles, qui sont directement reliés aux espaces Natura 2000 présents au sud de la commune de Fabrègues. Ceci est notamment le cas de la zone AU0 rattachée au secteur sud, au nord de la commune. Cette dernière est en effet concernée par des zones à faciès humide et la présence d'un fossé implique une propagation plus large des substances liquides, notamment en cas de fortes précipitations.

Le faciès agricole de la plupart des zones de projets, met aussi en avant la présence de fossés en limite de chaque site. La distance qui sépare ces espaces est relativement importante, ce qui permet de

prendre en compte le temps de réaction rapide pour éviter une propagation sur de longues distances. Ainsi cette incidence est considérée comme globalement faible.

La phase de chantier peut induire des risques de collision avec la faune volatile. Les nuisances sonores peuvent provoquer des diminutions d'activités des espèces et par conséquent une diminution du succès de reproduction. Toutes ces incidences sont considérées comme potentielles et envisageables, notamment pour les projets situés au plus près de la ZPS, à savoir Puech Long, AgroEcopôle, la zone UD1-2-2 de l'éco parc et certains ER.

L'emprise sur le réseau Natura 2000 est nulle pour les sept zones prises en compte dans cette analyse. Les haies et les corridors aquatiques présent dans l'enceinte de le ZSC/ ZPS sont conservés. A l'inverse, et selon les données fournies par l'expertise d'ECOTONE, la majorité des sites de projets sont concernés par des corridors écologiques locaux ayant un rôle dans la trame verte à plus large échelle et donc potentiellement dans la fonctionnalité, inter et intra Natura 2000. Ce critère a été pris en compte dans la notation attribuée à chaque zone de projet. Un projet d'ER vient interférer avec des axes potentiels de déplacement de la faune terrestre et volatile. Il s'agit de l'ER réservé par la SCNF, et visant donc la réalisation d'un axe ferroviaire. Ce dernier traverse des espaces forestiers encore bien préservé et jouxte avec les limites sud de la ZPS. La réalisation de ce projet va donc impliquer des incidences directes et indirectes telles que présentées ci-dessus. Aussi la création de cet axe rectiligne va impliquer des fragmentations paysagères et écologiques dans les espaces concernées. Au regard de sa proximité avec la ZPS, cet axe ferroviaire peut perturber le déplacement des volatiles, d'intérêt communautaire, reliés à cette ZPS. Cependant, étant donné que l'autoroute est déjà présente, parallèlement à cet axe, les incidences peuvent être relativisées, au regard des incidences déjà induites par cet axe routier vis-à-vis de l'avifaune et de sa mobilité nord sud. **Ces contraintes sont prises en compte dans la notation.**

En effet, le dire expert, qui permet de faire valoir les cas particuliers dans chaque projet, a été utilisé dans le cadre du projet Agro-Eco-pôle, dans le secteur Mirabeau, dans le cadre du projet Ecopôle et dans le cadre des ER, étant donné que de nombreux ER « voiries » sont situés dans des espaces naturels « Réservoirs de biodiversité » et participent à fragmenter ces entités fonctionnelles.

Le projet Agro-Eco-pôle, bien que situé en retrait des espaces urbains, et du cœur de la commune déjà urbanisé, met en avant un projet relié aux préoccupations environnementales, au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement créatrices d'emplois et tournées en faveur de la biodiversité. Reconnu par le ministère de l'écologie, ce projet mérite donc de bénéficier du dire d'expert afin de faire valoir son engagement vis-à-vis de la conservation et de la mise en évidence du patrimoine écologique.

Le projet de d'Agro-Ecopôle au nord de la commune, vise à parfaire l'entrée de la commune, en exposant un espace économique dynamique et tournée vers l'innovation et la présence de structures récentes. Ce projet se situe cependant sur des espaces relativement sensibles, bien qu'en lien direct avec des espaces urbanisés. Les zones destinées à recevoir ce projet sont en effet occupées par des espaces humides et des friches agricoles, jouant un rôle dans la nidification des oiseaux, l'espace de vie de plusieurs reptiles, insectes et mammifères, et dans le maintien du réseau écologique local.

Le projet situé sur l'ER réservé par la SNCF, devrait accueillir une voie ferrée en parallèle de l'autoroute et donc amplifier la fragmentation des espaces naturels situés à l'est de l'autoroute. Ceci va

donc augmenter les risques de collisions et diminuer encore plus les déplacements entre le nord et le sud de la commune.

Ces projets ont donc été respectivement, avantagés et pénalisés, par le dire d'expert, au cas par cas afin de prendre en compte leur réelle intégration dans l'environnement.

La commune de Fabrègues est concernée par des portions de ZPS au nord-ouest et à l'ouest des limites communales. Ces portions sont relativement restreintes mais sont susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire à enjeux, telle que la Pie grièche à poitrine rose, et l'outarde Canepetière. Cependant, en prenant appui sur le document cartographique, il est possible de remarquer que les espaces favorables à ces espèces sont fragmentés par des voiries relativement impactantes, telles que l'autoroute « La Languedocienne, ». Celle-ci limite franchement les déplacements entre les ZPS situées de part et d'autre de cet axe de déplacement. Ceci sera d'autant plus important si l'ER visant à créer une voie ferroviaire aboutie. Par conséquent, les déplacements vers le sud de la commune de Fabrègues, en direction de la ZPS « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », sont limités, notamment pour les espèces de petite envergure, plus exposées aux collisions avec les voitures.

Les résultats de l'outil de qualification des incidences sur le réseau Natura 2000, exposent des notes comprises entre 12.25 et 21.75 /50. Selon l'échelle de hiérarchisation, ceci correspond à des incidences faibles et modérées. La majorité des projets envisagés (OAP, ER et zones AU0) sont concernés par des incidences modérées, en raison de leur composition en habitats, en espèces et leur rôle potentiel dans la fonctionnalité écologique local mais aussi à plus large échelle (steeping zones). Les ER « voiries et ouvrages publics » exposent des incidences modérées, en raison de leur emplacement vis à vis des réservoirs de biodiversité, et de leur capacité à amplifier la fragmentation du paysage.

La commune de Fabrègues expose des zones de projet, mobilisables, afin de répondre à une demande croissante de logements, et de dynamise économique. La commune souhaite aussi être la « vitrine » d'un projet innovant en termes d'écologie et d'agronomie, avec le site de Mirabeau. Les espaces de projets choisis ont été étudiés avec un raisonnement logique visant à privilégier les extensions urbaines, en continuité de l'existant et des espaces déjà densifiés. Les accroches avec les espaces de type « voiries » ont été motivés et les zones déjà sous l'influence commerciale et économique ont été renforcées par des projets de densification et d'extension raisonnée.

Les bordures des espaces Natura 2000 disposent donc d'une petite zone tampon permettant d'atténuer les nuisances anthropiques. Les concentrations urbaines dans le périmètre du PLU ont conduit à créer des zones d'obstacles contournées par les déplacements de la faune. Les zones de projet présentées dans le PLU de Fabrègues exposent cependant des **incidences modérées**, et donc significatives vis-à-vis du réseau Natura 2000, pris en compte dans cette étude des incidences. En effet, la plupart des zones de projets sont concernées par des entités rattachées au réseau écologique.

En conclusion, des incidences significatives modérées sont à prendre en compte sur le réseau Natura 2000. Dans le cadre de leurs expertises terrain, Écotone propose plusieurs mesures afin d'atténuer et de réduire ces incidences et donc de conclure, après mis en place de ces mesures, sur des incidences faibles.

Ceci est un extrait du rapport d'ECOTONE, concernant les mesures visant à atténuer et à accompagner les projets su PLU de Fabrègues :

- **L'adaptation de la période de dévégétalisation**

La période d'intervention à privilégier est de début septembre à fin octobre (à partir du moment où la zone visée par l'ouverture à l'urbanisation est au moins en partie à enjeu modéré pour les habitats d'espèces). L'adaptation de la période permettra de réduire de façon certaine l'impact sur la faune en limitant la mortalité, en évitant le dérangement des espèces d'oiseaux en période de reproduction (mars-fin juillet), et des reptiles en période de reproduction (mai-août) et d'hivernage (novembre-mars).

- **Le choix de la palette végétale**

Les essences locales sont mieux adaptées aux conditions pédoclimatiques et aux maladies. Elles sont moins exigeantes en entretien et en eau. Elles permettent également de maintenir les caractéristiques (paysagères, écologiques) du territoire et de limiter leur banalisation. Enfin, ces essences peuvent être sous certaines conditions recolonisées par les espèces animales locales.

Les aménagements paysagers et les espaces verts de la commune peuvent respecter quelques grands principes :

- L'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques ;
- Une diversité d'essences dans la composition. Cela permet d'étaler les temps de floraison et de fructification, d'augmenter le nombre de refuges potentiels pour la biodiversité et de limiter l'impact et la transmission des maladies ;
- Le choix de jeunes plants, le plus souvent en racines nues pour une meilleure reprise ;
- L'exclusion d'espèces ornementales ou à caractère invasif : Canne de Provence (*Arundo donax*), Ailanthé (*Ailanthus glandulosa*), Ambrosie à feuille d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Sumac de Virginie (*Rhus typhina*), Arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), Erable négundo (*Acer negundo*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), griffes de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), Figuier de Barbarie (*Opuntia* spp.), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)...
- Les haies de feuillus seront préférées aux haies de conifères, qui présentent une diversité écologique moins importante.

Le tableau suivant présente une liste des essences végétales à privilégier dans les aménagements paysagers (liste élaborée par une botaniste d'ECOTONE à partir des essences observées sur les communes proches).

Liste des espèces végétales locales

Arbre	Arbuste	Arbuste buissonnant	Herbacée	Liane
Végétal local (novembre 2017)				
<i>Acer campestre</i>	<i>Amelanchier ovalis</i>	<i>Cistus albidus</i>	<i>Aristolochia pistlochchia</i>	<i>Clematis vitalba</i>
<i>Acer monspessulanum</i>	<i>Coriaria myrtifolia</i>	<i>Cistus monspeliensis</i>	<i>Bituminaria bituminosa</i>	<i>Hedera helix</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i>	<i>Cornus mas</i>	<i>Cistus salvifolius</i>	<i>Bromopsis erecta</i>	
<i>Celtis australis</i>	<i>Cornus sanguinea</i>	<i>Coronilla glauca</i>	<i>Cephalaria leucantha</i>	

<i>Laurus nobilis</i>	<i>Corylus avellana</i>	<i>Euonymus europaeus</i>	<i>Convolvulus cantabrica</i>	
<i>Quercus pubescens</i>	<i>Crataegus azarolus</i>	<i>Jasminum fruticans</i>	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>Carota</i>	
<i>Tilia platyphyllos</i>	<i>Crataegus monogyna</i>	<i>Juniperus oxycedrus</i>	<i>Dipsacus fullonum</i>	
<i>Ulmus minor</i>	<i>Phillyrea latifolia</i>	<i>Juniperus phoenicea</i>	<i>Dorycnium pentaphyllum</i>	
<i>Castanea sativa</i>	<i>Pistacia lentiscus</i>	<i>Ligustrum vulgare</i>	<i>Helichrysum stoechas</i>	
<i>Fraxinus excelsior</i> (ripisylve)	<i>Pistacia terebinthus</i>	<i>Lonicera etrusca</i>	<i>Hippocrepis emerus</i>	
<i>Populus nigra</i> (ripisylve)	<i>Prunus avium</i>	<i>Lonicera implexa</i>	<i>Melica ciliata</i>	
<i>Populus alba</i> (ripisylve)	<i>Prunus mahaleb</i>	<i>Lonicera periclymenum</i>	<i>Orlaya grandiflora</i>	
<i>Salix alba</i> (ripisylve)	<i>Prunus spinosa</i>	<i>Paliurus spina christi</i>	<i>Papaver rhoeas</i>	
	<i>Pyrus pyraister</i>	<i>Phillyrea angustifolia</i>	<i>Plantago sempervirens</i>	
	<i>Pyrus spinosa</i>	<i>Rosa gr.canina</i>	<i>Scabiosa atropurpurea</i>	
	<i>Rhamnus alaternus</i>	<i>Rosmarinus officinalis</i>	<i>Sedum nicaense</i>	
	<i>Sambucus nigra</i>	<i>Rubus caesius</i>	<i>Trifolium angustifolium</i>	
	<i>Sorbus domestica</i>	<i>Rubus ulmifolius</i>	<i>Vicia cracca</i>	
	<i>Viburnum lantana</i>	<i>Sambucus ebulus</i>		
	<i>Viburnum tinus</i>	<i>Spartium junceum</i>		
Possible mais s'assurer que les plantes viennent de France				
<i>Tilia cordata</i>	<i>Quercus ilex</i>	<i>Quercus coccifera</i>		
	<i>Prunus dulcis</i>	<i>Thymus vulgaris</i>		
	<i>Olea europaea</i>			
	<i>Arbutus unedo</i>			

- **L'entretien des fossés favorable à la biodiversité et notamment la Diane**

La Diane (*Zerynthia polyxena*) est une espèce localisée en France au niveau de la région méditerranéenne (jusque dans l'Aveyron, l'Ardèche et les Hautes-Alpes), où elle se trouve en extrême limite occidentale de son aire de répartition globale. L'espèce est classée dans la catégorie « Préoccupation mineure » au niveau national (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2014), mais d'intérêt communautaire (annexe IV1) et protégée sur l'ensemble du territoire français (Article 2 : « Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques »). La Diane affectionne les zones humides, les bords de rivière et de torrent. Elle vole aussi dans les zones cultivées, les lieux broussailleux et les escarpements rocheux, jusqu'à 1700 m d'altitude mais surtout à moins de 900 mètres.

¹ L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées (interdiction de destruction; de dérangement durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration; de détérioration de leurs habitats).

La Diane est un papillon printanier, dont la période de vol s'étend de fin mars à début mai, avec un pic d'activité entre le 15 et le 25 avril. Elle fréquente à la fois des habitats ouverts et des zones plus forestières. Toutefois, elle ne s'éloigne pas à plus de 100 mètres de ses plantes-hôtes, ce qui lui confère une capacité de colonisation très faible. La Diane est donc un papillon à exigence écologique forte : il est très casanier, ses populations sont petites et localisées (source : Gard-nature).

Les plantes hôtes de *Zerynthia polyxena* relèvent du genre *Aristolochia* : essentiellement l'Aristolochie à feuille ronde (*Aristolochia rotunda*), mais aussi dans une moindre mesure l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematitis*), l'Aristolochie pâle (*Aristolochia pallida*) et l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochea*). Ces plantes étant toxiques, les chenilles et les imagos sont ainsi non comestibles pour les oiseaux et les lézards. La couleur rouge de leur corps et des ailes les signale aux prédateurs (source : Lepido-France). **Les aristoloches se développent volontiers dans les fossés bordant les routes et les parcelles agricoles. Ces habitats d'origine artificielle abritent d'ailleurs une belle diversité naturelle. Leur entretien peut être favorable à cette biodiversité, lorsqu'il évite une fauche draconienne dans la période fin-mars à mi-juin, quand les aristoloches sont en pleine croissance.**

Selon le même principe, l'organisation des curages de fossés peut prendre en compte une rotation pluriannuelle dans un même secteur : par exemple curer un seul côté une année, l'autre la suivante, ou bien curer la moitié des fossés la première année, par tronçons séparés par des zones laissées en l'état. Ce type d'organisation pourrait être mis en œuvre par les pouvoirs publics gestionnaires, les sociétés gérant de vastes surfaces et les agriculteurs volontaires. **Il semble aussi que l'Aristolochie à feuilles rondes soit sensible à l'utilisation de produits phytosanitaires.**

Au niveau de l'entretien des fossés, il faut adopter la technique du tiers inférieur. Il s'agit de curer seulement le fond du fossé sur un tiers de sa hauteur tout en restant mesuré quant à la profondeur curée, comme on peut le voir sur le schéma ci-dessous issu du « guide des bonnes pratiques environnementales pour la protection des milieux aquatiques en phase chantier » réalisé par l'Agence Française pour la Biodiversité.

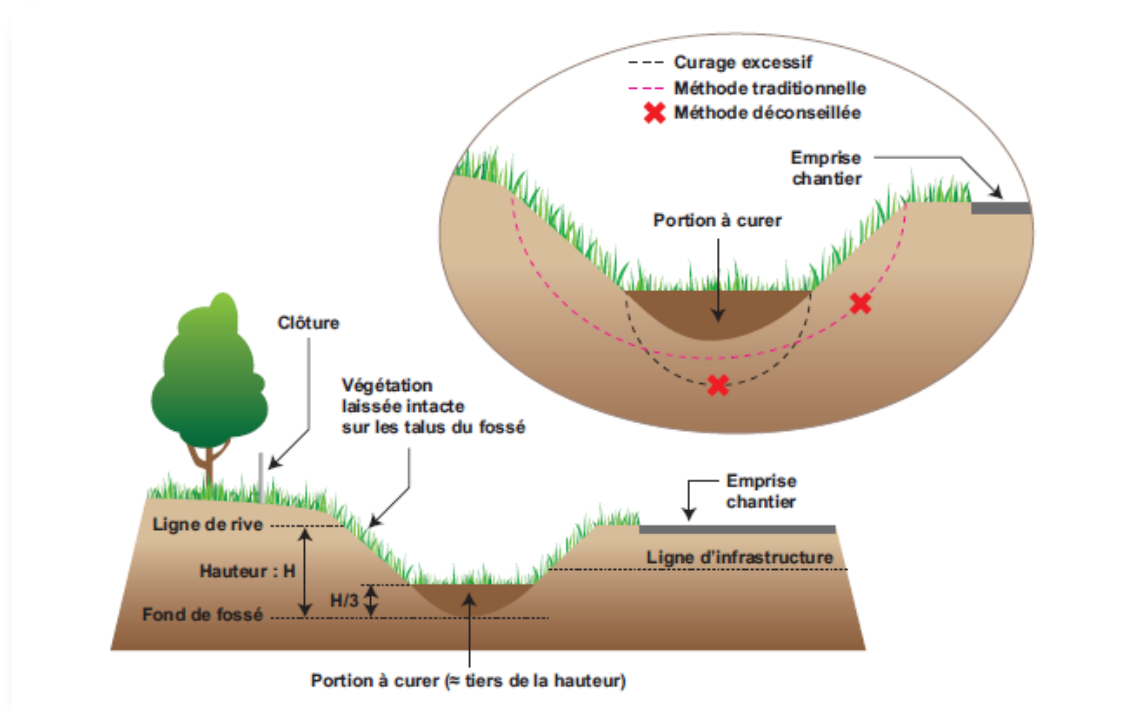


Figure 33. Modalités d'entretien des fossés par la technique du tiers inférieur : schéma de principe et ordre de grandeur des rapports de forme recommandés. Source : Guay et al (2012).

Entretien des fossés

Les atouts de cette technique sont :

- Le maintien de la capacité d'évacuation de l'eau ;
- La réduction de l'érosion des talus et du dépôt de sédiment en aval ;
- La préservation des milieux récepteurs immédiats et en aval (maintien des fonctions protectrices et épuratrices de la végétation, maintien de la capacité d'accueil des fossés humides pour la faune et la flore, ...) ;
- La réduction de la fréquence et des coûts d'entretien.

Il est préconisé d'intervenir uniquement lorsque nécessaire. Il faut éviter de curer si seul un débroussaillage des talus est requis (privilégier les mois de septembre et d'octobre pour le débroussaillage). Il faut procéder en descendant de l'amont vers l'aval afin de permettre aux linéaires non nettoyés de filtrer les débris ou sédiments issus des travaux amont. Il faut veiller à préserver la végétation sur les 2/3 supérieurs des deux talus. Il faut évacuer les débris et résidus de curage afin d'éviter qu'ils ne retombent au fond du fossé. Il faut protéger le point de raccordement des fossés humides avec le milieu récepteur (mise en place de barrages semi-perméables, ralentissant la vitesse d'écoulement de l'eau au fond des fossés humides mais aussi piégeant les sédiments grossiers ; mise en place également de dispositifs de protection des points de rejet des eaux ; etc.). En cas d'enjeux écologiques (floristiques ou faunistiques) au sein du milieu récepteur en aval immédiat du fossé, il faut laisser intact le dernier linéaire compris entre 20 m et 50 m, sauf en cas de risque à la sécurité ou de présence d'obstacles à l'écoulement.

- **Les autres actions en faveur de la biodiversité**

Au sein des aménagements prévus, il est possible de conforter la présence de la biodiversité :

- Le muret en pierres sèches permet de recréer des zones de refuge pour la faune et notamment pour les reptiles. Les pierres ne doivent pas être jointées afin de permettre à la micro-faune et à la flore de s'y développer ;
- Les arbres à cavités et les vieux arbres (exemple : vieux chênes) sont à conserver car un cortège d'espèces animales particulièrement intéressant y est lié (chiroptères, insectes saproxyliques, rapaces nocturnes, etc.) ;
- Les haies, les ripisylves et les alignements d'arbres doivent être maintenus. Ces derniers peuvent être intéressants notamment pour l'avifaune et les chiroptères (exemple : alignements de platanes ou de marronniers), tant en termes de gîtes que de couloir de déplacement.

Les ripisylves jouent un rôle important dans le ralentissement du courant et l'atténuation des crues, la régulation de la température des cours d'eau, la filtration des intrants et des eaux de ruissellement, etc. Le système racinaire profond des arbres présents le long des cours d'eau garantit le maintien des berges et limite très fortement leur érosion. A contrario, les espèces végétales qui colonisent les berges lorsque la ripisylve a disparu (Canne de Provence, Buddleia, Ailante...), en plus d'être envahissantes, sont emportées lors de grosses crues et sont à l'origine de la création d'embâcles. Concernant leur rôle écologique, les ripisylves constituent un élément fondamental par leur caractère transitionnel entre milieu aquatique et milieu terrestre, et leur rôle d'habitats d'espèces (espaces de reproduction, lieux d'alimentation et d'abris) et de corridor écologique naturel (repère pour la faune, notamment pour les chauves-souris).

La haie représente aussi à elle seule un écosystème : elle constitue un environnement où un ensemble d'espèces vivent, se nourrissent et se reproduisent. De nombreuses interactions se forment donc autour de la haie et c'est la richesse de ces interactions qui crée les « services » que rendent les haies. Les haies freinent le ruissellement de l'eau de pluie et en favorisent l'infiltration. Elles retiennent la terre en amont et limitent l'érosion superficielle des sols en aval. Les arbres coupent aussi le vent et contribuent ainsi à réduire l'érosion qu'il peut provoquer. Le drainage en douceur de l'eau grâce au système racinaire permet également de dégrader une partie des substances nocives avant l'infiltration de l'eau dans le sol. La haie constitue aussi un corridor écologique qui peut permettre aux espèces de se déplacer. Enfin, bon nombre d'insectes pollinisateurs, en particulier les abeilles, sont attirés par les fleurs des arbres constituant la haie.

- Le choix d'une gestion écologique et différenciée² pour les espaces verts, les entrées de ville, les parkings, les bords de route..., peut permettre d'enrichir le cortège des espèces ubiquistes et anthropophiles en contexte urbain (pas de produits phytosanitaires ; paillage ; désherbage thermique, mécanique, manuel ou pas de désherbage du tout ; fauchage/débroussaillage tardif ; espacement des fréquences de tonte ; prise en compte des cycles biologiques ; taille adaptée

² La gestion différenciée consiste à adapter le mode d'entretien des espaces en fonction de leur fréquentation, de leur usage et de leur localisation. Les fréquences d'intervention, ainsi que les moyens humains et matériels sont adaptés, en essayant de maintenir une gestion la plus douce possible.

au port naturel de l'arbre ou arbustes ; espaces naturels très peu gérés ; conservation de l'existant : arbres, arbustes, fourrés, etc.) mais aussi d'avoir un impact positif sur les milieux naturels situés en aval ;

- Le choix et la durée de l'éclairage peuvent permettre de réduire les impacts sur la faune nocturne (avifaune et chiroptères crépusculaires et nocturnes notamment). Il s'agit : de limiter l'éclairage au strict nécessaire (adapter la puissance lumineuse, la densité des éclairages, les plages horaires de fonctionnement) ; de privilégier des dispositifs ciblant l'éclairage, sans estompage, et orientés vers le sol ; de faire le choix d'ampoules ou de LED émettant dans le jaune ; d'éviter d'éclairer les façades, les haies, la végétation... ; et d'utiliser des dispositifs comme des minuteries ou des détecteurs de mouvements ;
- La végétalisation des espaces urbanisés (espaces verts, cheminements doux arborés, parkings végétalisés et perméables, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : noues et bassins paysagers, jardins de pluies, etc.) permet une meilleure infiltration de l'eau localement (moins de distance, moins de risque aussi de pollution aux hydrocarbures), une régulation des îlots de chaleur, une certaine perméabilité écologique, etc. ;
- Le choix de clôtures perméables ; une haie bocagère/champêtre non doublée est considérée comme perméable car elle permet le passage de la faune. Elle est d'autant plus attrayante quand son pied n'est pas désherbé. Sont également considérées comme perméables les clôtures herbagères de 3 à 5 rangées de fils à condition de prévoir des ouvertures de diamètres suffisantes au pied de la clôture pour permettre aux petits mammifères de circuler (espace minimum de 25 cm entre le sol et le bas de la clôture), d'y proscrire les soubassements et de ne pas dépasser une hauteur maximum de 1,30 m. Il en va de même pour les clôtures en bois, de type barbelé, électriques, etc. Dans les zones pavillonnaires, il peut être développé des passages à hérisson, des trous dans les murettes au ras du sol, ... pour la circulation de la petite faune. Les clôtures grillagées à grosses mailles peuvent aussi être privilégiées.
- En cas de présence de bâtis anciens/abandonnés, on prend en compte au mieux les enjeux écologiques liés à l'avifaune nocturne et aux chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition des « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux, notamment lors des plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable (faire appel à un chiroptérologue, privilégier l'automne pour les travaux par exemple, etc.).
- En cas de présence d'une zone humide ponctuelle et peu étendue, faire en sorte de maintenir son espace fonctionnel afin de conserver ses services écosystémiques, ses bénéfices (densifier l'habitat, augmenter les surfaces végétalisées perméables, maintenir une bande tampon non imperméabilisée autour de la zone humide, etc.).

Il est enfin intéressant de marquer par un espace de transition l'interface entre les milieux urbanisés et les milieux naturels et agricoles. Cet espace tampon permet le déplacement des espèces, l'infiltration des eaux de ruissellement, la rétention et la dégradation des pesticides, des nitrates, etc. Il peut aussi participer à la lutte contre l'érosion des sols. Il peut être divers et varié : haies bocagères, ripisylves en bord de cours d'eau, noues, espaces verts, jardins partagés, espaces herbacés, espaces arbustifs, etc. Cette variété de milieux favorise également la diversité des espèces animales et végétales.

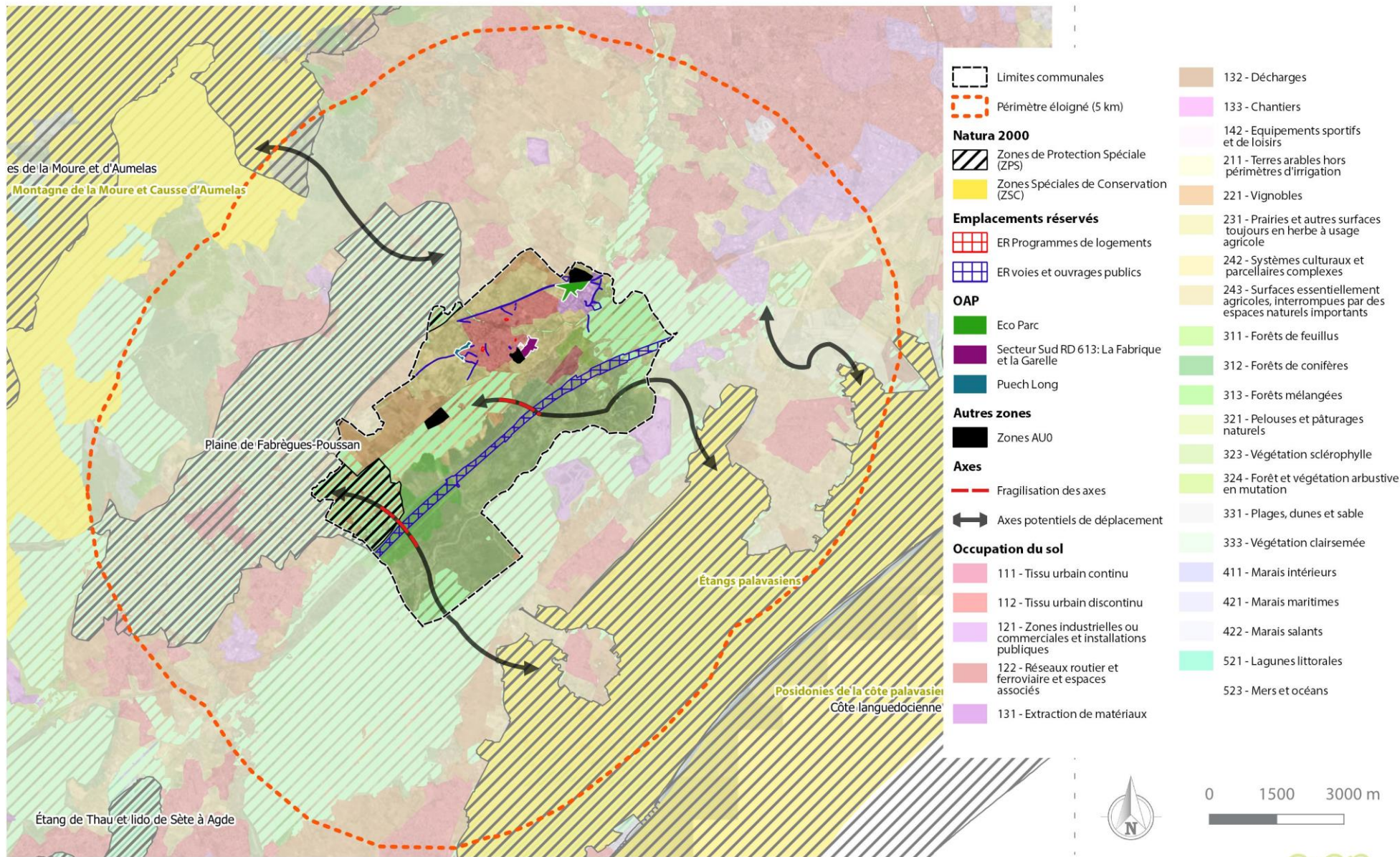
Les zones Natura 2000 concernées par cette étude des incidences sont :

- **ZPS FR9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas**
- **ZSC FR9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas**
- **ZPS FR9110042 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol**
- **ZSC FR9101410 Étangs palavasiens**
- **ZPS FR9112020 Plaine de Fabrègues-Poussan**

PLU DE FABREGUES (34)

Etude des incidences Natura 2000

Carte de synthèse exposant les déplacements potentiels de la faune volatile entre le nord et le sud du territoire, au regard de l'occupation du sol, de l'implantation des zones de projet, et des espaces Natura 2000 présents dans le périmètre



4.4 Analyse des incidences cumulées du PLU

4.4.1 Incidences cumulées sur l'assainissement, l'eau potable et la capacité des équipements

Le PLU de Fabrègues traduit la volonté d'avoir une croissance démographique maîtrisée (+ 2 600 habitants à l'horizon 2030).

Dans le cadre de la mise à jour du SDAEP de la commune de Fabrègues, il a été étudié les besoins futurs et l'adéquation de ces besoins avec les infrastructures actuelles : comme le projet communal projette une population d'environ 9 500 habitants à horizon 2030, et que l'analyse effectuée dans le cadre du SDAEP de la commune de Fabrègues s'est basée sur une population permanente d'environ 11 300 habitants à horizon 2030 (et 16 000 habitants en comptant la population saisonnière), le SBL sera en mesure d'alimenter la commune à horizon 2030 pour une population d'environ 9 500 habitants.

Le syndicat atteste en effet « qu'au vu des hypothèses retenues [...] intégrées au schéma directeur d'adduction d'eau du territoire, le Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2026 sans mise en service de nouvelles ressources. Pour les années suivantes, la mise à jour de son schéma directeur permettra de planifier la mise en service des nouvelles ressources issues, entre autres, des conventions signées avec BRL afin de subvenir aux besoins futurs. La capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future (l'horizon 2040). Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins. Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs. » *cf. attestation complète dans la notice des annexes sanitaires.*

Pour l'assainissement, au regard de la capacité résiduelle de la STEP d'un point de vue hydraulique et organique (respectivement 11 300 EH et 13 660 EH, en se basant sur les percentiles 95 moyens entre 2016 et 2018), celle-ci bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 2 600 habitants supplémentaires à horizon 2030. Par ailleurs, les hypothèses de croissance démographiques établies par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la révision du SCOT, prévoient à horizon 2030, environ 630 habitants supplémentaires sur la commune de Pignan et 400 sur la commune de Saussan, soit un total d'environ 3625 habitants supplémentaires sur les trois communes du bassin versant de la STEP à horizon 2030. La STEP intercommunale Pignan-Saussan-Fabrègues a une capacité nominale très suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des 3 communes à horizon 2030. Ainsi, le PLU n'engendre pas de sous-capacité de la station et donc d'éventuelle pollution des milieux naturels, à horizon PLU.

4.4.2 Incidences cumulées sur la consommation d'espaces

Les incidences cumulées sont évaluées comme globalement positives au regard des tendances actuelles, avec un objectif de réduction de 45% de la consommation d'espaces par rapports aux chiffres observés au cours des 10 dernières années.

Pour le logement, les surfaces à consommer en extension du tissu urbain existant représentent 19,9 hectares ; la consommation foncière prévue au PLU à l'horizon 2030 est donc de 2,7 hectares pour 100 logements. L'augmentation des densités bâties permet de modérer la consommation d'espace future par rapport à celle observée sur la période 2004-2017 ; sur cette période, la consommation foncière pour le logement a été de 15,3 hectares dont 10,9 en extension du tissu urbain mais pour une moindre quantité de logements produits. Le PLU permet ainsi une modération de la consommation d'espace de l'ordre de 32 %.

Le PLU prévoit également le développement économique (hors activités tertiaires, commerces et équipements situés dans le tissu urbain mixte). Les surfaces à consommer en extension du tissu urbain existant représentent 13,7 hectares (extension de la ZAE ÉCOPARC au Nord de l'ancienne voie ferrée). Sur la période 2004-2017, la consommation foncière pour les activités économiques a été de 6,5 hectares.

Pour les équipements (hors équipements « exceptionnels »), la consommation d'espace prévue au PLU est liée à des ouvrages collectifs (extension de la station d'épuration, bassins de rétention) et au projet d'Agro-

Ecopôle de Mirabeau, soit 5,2 hectares. Sur la période 2004-2017, la consommation foncière pour les équipements a été de 38,9 hectares (le projet AQUADOMITIA n'étant pas compatible).

De façon générale, la consommation moyenne annuelle prévue à l'horizon du PLU est de 3,2 ha contre en moyenne annuelle 4,7 ha pour la période 2004 et 2017.

4.4.3 Incidences cumulées sur les milieux naturels, la trame verte et bleue

Les divers secteurs de développement (habitat, économiques) identifiés se trouvent en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Le projet de PLU a réfléchi la localisation de ces secteurs futurs de développement de façon à limiter au maximum les incidences d'un potentiel aménagement sur des zones à enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux.

Le projet de PLU s'engage ainsi à préserver au mieux les composantes de la trame ouverte et semi-ouverte, assurant le maintien du rôle écologique de ces milieux (réservoirs et corridors). Les continuités écologiques et zones humides locales identifiées sont préservées et écartées des zones de projet.

Le PLU identifie des espaces boisés classés au niveau des ensembles forestiers structurant le paysage communal et notamment au niveau du massif de la Gardiole. Le PLU assure également une protection renforcée des ripisylves et du réseau hydrographique sur l'ensemble du territoire communal.

4.4.4 Incidences cumulées sur le paysage

Les sites de projet ne se trouvant pas en continuité paysagère les uns les autres, le PLU n'engendre pas d'incidences cumulées sur le paysage. A noter que certaines zones AU0 viennent s'insérer en appui de certains secteurs de développement existants, et que ces potentiels d'extension sur le long terme voient leur ouverture à l'urbanisation être subordonnée à une évolution préalable du PLU comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation des zones.

En revanche, le projet de PLU interagit de façon positive, sur le plan paysager, en :

- Limitant l'étalement urbain et assurant la préservation des paysages agricoles et naturels de la commune, ainsi que les vues et covisibilités associées : des secteurs prioritaires sont identifiés pour encadrer l'extension du tissu urbain et limiter les incidences sur les composantes environnementales ;
- Renforçant la protection des continuités boisées, marqueurs du paysage agricole local ;
- Protégeant les arbres isolés et les alignements d'arbres situés dans le centre-ville, le long des routes et aux entrées de l'enveloppe urbaine, véritables composantes du patrimoine végétal en ville, en les identifiant au titre du L.151-19 du CU, protection non existante aujourd'hui ;
- Assurant la pérennité du patrimoine bâti remarquable, ainsi que des jardins et masses boisées remarquables, en les identifiant au titre du L151-19 du CU, protection non existante aujourd'hui.

4.4.5 Incidences cumulées sur les nuisances et risques engendrés

D'un point de vue ruissellement pluvial, l'urbanisation des différents secteurs de projets va conduire à une imperméabilisation des sols et entraîner une modification des écoulements des eaux de ruissellement, pouvant augmenter le risque de ruissellement et la vulnérabilité des personnes et des biens face à celui-ci. Toutefois, le PLU intègre :

- des mesures d'évitement sur certains secteurs de développement concernés par des aléas au ruissellement, en reclassant les zones concernées en zones naturelles ;
- des mesures de réduction sur l'ensemble des secteurs de développement, au travers les OAP qui préconisent « des espaces libres et espaces verts qui devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.

En plus, le PLU met en place les outils nécessaires à la réalisation de bassins de rétention pour atténuer l'impact du ruissellement sur les zones urbanisées et sur la commune dont une partie en compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols.

Le projet de PLU intègre aussi l'ensemble des dispositions et mesures préconisées par le PPRi et les mets en application sur le territoire de Fabrègues, de façon à assurer la compatibilité du document et la réduction de l'exposition des biens et personnes face aux risques en présence.

4.4.6 Incidences cumulées sur les émissions de gaz à effet de serre

Le projet de PLU concentre essentiellement le développement urbain au sein ou en limite immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Ceci dans le but de limiter les déplacements automobiles de proximité, et donc, de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

5 JUSTIFICATION DU CHOIX DE PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme précisé dans le document, le projet de PLU, pour répondre aux objectifs en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, s'est essentiellement basé sur un recentrage du développement urbain futur au sein de l'enveloppe urbanisée existante, ou en limite immédiate de celle-ci. Ceci afin de limiter les ouvertures à l'urbanisation sur des zones encore à caractère agricole, naturel et forestier du territoire communal. Les principaux réservoirs et corridors écologiques ont été maintenus en zone naturelle et agricole dès le début du projet de PLU, et n'ont pas fait l'objet de possible ouverture à l'urbanisation au projet de PLU.

La séquence Eviter, Réduire et Compenser a été conduite dès la révision SCoT. Ainsi l'élaboration du PLU de Fabrègues a bénéficié notamment des scénarios de substitution du SCoT révisé à l'échelle métropolitaine tant du point de vue de la définition des besoins (scénario démographique, besoin pour les activités économiques, ...), des capacités de densification et de réinvestissement urbain ainsi que de la localisation des sites d'extension urbaine.

S'agissant plus spécifiquement du choix des sites d'extension urbaine, celui-ci résulte d'une démarche qui a été menée dès la révision du SCoT.

- **A l'échelle SCoT** : lors de la révision du SCoT, une analyse multicritère a été effectuée sur plus de 3 000 ha en vue d'optimiser le choix du positionnement des sites au regard de critères d'aménagement durable et de réduire ainsi les incidences relatives à leur aménagement, sur l'environnement. Suite à cette analyse, seuls 1 500 ha de sites d'extension de moindre impact ont été retenus à l'horizon 2040. Les sites d'extensions urbaines du PLU de Fabrègues s'inscrivent au sein des 1 500 ha résultant de cette première séquence ERC conduite à l'échelle du SCoT révisé.
- **A l'échelle zonage du PLU** : un nouveau choix a été réalisé afin de cibler au sein de l'enveloppe urbaine du projet de SCoT les sites les plus pertinents pour le développement démographiques et économiques des 10 prochaines années. Choix qui s'est fait au regard de l'empreinte environnementale (continuité urbaine privilégiée) et des besoins en matière de foncier.

Les secteurs de développement identifiés par le document d'urbanisme se situent préférentiellement en dehors des zones à fort enjeux environnementaux. De ce fait, peu de solutions de substitutions ont été envisagées car les sites de développement du projet de PLU ne se trouvaient pas dans des milieux à forts enjeux environnementaux.

L'ensemble des sites d'extension ouverts à l'urbanisation dans ce projet de PLU reste dans la continuité des sites d'extension prévus au SCOT 2006. Les secteurs Sud étaient déjà identifiés dans le SCOT 2006 et le secteur du Puech Long est une première partie du Site « Pica Noves » situé à l'Ouest.

Une réduction de l'emprise de ces sites d'extension a été effectuée lors de l'élaboration du projet de SCoT arrêté. En effet, au regard des évolutions démographiques à l'horizon 2040 pour la Commune de Fabrègues, une réduction des emprises était justifiée.

Associée aux objectifs démographiques à l'horizon 2040, l'analyse multicritère réalisée pour le SCoT (paysage, potentiel agro, foncier, aspects techniques, biodiversité) a permis d'affiner les enveloppes des sites d'extension pour permettre le développement de la Commune et l'accueil d'une nouvelle population.

La Municipalité a souhaité mettre en œuvre le projet urbain de la Commune résultant d'étude urbaine menée en 2009. Les sites choisis sont localisés dans la continuité des tissus urbains existants, à proximité directe des axes de desserte, des équipements...

Le secteur Sud RD612 : Cette extension est conçue comme un élargissement de la centralité urbaine au-delà de l'axe structurant de l'avenue Georges Clémenceau. La nouvelle centralité élargie de Fabrègues englobe le centre commercial existant ainsi que la résidence de La Fabrique récemment construite ; il s'agit d'un secteur de forte mixité urbaine.

La première partie de cette opération dite « Opération la Fabrique » est en cours de réalisation. Cette opération a d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration de projet valant permis de construire en 2017.

Le secteur du Puech Long : constitue le premier élément de l'extension urbaine du secteur de Pica Novès ; il s'agit là de créer un nouveau quartier en continuité Ouest de l'urbanisation existante. Le projet intègre le traitement de la limite Sud (Ouest) de la ville. La partie Nord du secteur (Pica Noves) n'est pas mobilisée dans ce PLU et son ouverture à l'urbanisation à l'échéance 2040 reste conditionnée à une desserte par l'axe potentiel TCSP préfiguré dans le SCoT.

- **A l'échelle des OAP du PLU :** les principaux sites de développement urbain sélectionnés pour les futurs projets à vocation d'habitat ou économique ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de cadrer au mieux l'aménagement de ces secteurs.

Préalablement à l'élaboration de ces OAP, un diagnostic pour chaque site de développement a été effectué. Ce diagnostic a permis d'appréhender les différents enjeux (environnementaux, paysagers, écologiques...) de chaque secteur et de définir des premières mesures visant, dans un premier temps et dans la limite du possible, la suppression ou la réduction des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces mesures ont été prises en compte lors de l'élaboration des OAP.

Bien que des incidences soient encore présentes, le processus global d'aménagement de la Métropole (mesures ERC définies dès lors du SCoT révisé) et l'évaluation environnementale du PLU de Fabrègues ont permis de faire évoluer le document d'urbanisme dans un souci de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Zoom sur la prise en compte des enjeux d'imperméabilisation des sols

Le projet de PLU est accompagné par un zonage pluvial, qui a vocation à limiter l'imperméabilisation et opposer des règles de maîtrise des eaux pluviales résiduelles générées pour limiter les conséquences de l'imperméabilisation.

Ainsi, le zonage pluvial présente les principes qu'il faudra respecter dans le cadre des projets d'urbanisation du PLU :

- des mesures de compensation sont imposées dès 100 et 400m² de surface imperméabilisées, avec des règles de compensation (volume de rétention et débit de fuite) variables selon la tranche de surface imperméabilisée ;
- A partir de 700m² de surface imperméabilisée, c'est la règle de la MISE qui est imposée (120l/m² et débits de fuite à établir selon doctrine MISE).

Par ailleurs, le projet de PLU préconise la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune et les fait apparaître dans certaines de ses OAP pour atténuer l'impact des événements pluviaux sur les zones urbanisées et également compenser les nouvelles imperméabilisations prévues au projet de PLU.

Le PLU prévoit des reculs inconstructibles de part et d'autre du réseau hydrographique. La distance de recul dépend du type de cours d'eau et de la zone concernée.

Le projet de PLU s'engage ainsi à limiter l'exposition aux risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols et en intégrant la problématique pluviale le plus en amont possible dans une vision d'ensemble qualitative des aménagements.

6 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLU et l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le PADD.** Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLU afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLU.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Les indicateurs sont définis par défis et orientations du PADD.

6.1.1 Orientations en matière d'urbanisme et d'environnement

6.1.1.1 Défi A : Un territoire précieux pour un projet « acclimaté »

Indicateurs	Type de données	Source
Orientation 1 : valoriser les motifs paysagers et identitaires de la commune		
Les grands espaces naturels et la plaine agricole		
Longueur de l'alignement des motifs boisés de la plaine	Nombre (km)	Commune
Nombre de nouvelles constructions/nouveaux logements en plaine	Nombre	Commune
Nombre de bâtiment ancien	Nombre	Commune
Nombre d'exploitation viticole réalisant une activité de diversification et type		
Surface des espaces naturels et du massif de la Gardiole	Nombre (ha)	Commune
Surface du tissu urbain	Nombre (ha)	Commune
Le noyau historique		
Aides à la réhabilitation	Oui/Non	Commune
Nombre de travaux de rénovation des bâtiments anciens	Nombre	
Mise en place d'une réglementation du respect du patrimoine (bâtiments anciens)	Oui/Non	
Surface des jardins familiaux aux abords du Coulazou	Nombre (ha)	Commune
Surface des parcs publics récréatifs		
Surface des zones piétonnes du centre historique	Nombre (ha)	Commune
Surface des zones commerciales du centre historique		
Orientation 2 : valoriser les fonctions agricoles		
Surface de la Surface Agricole Utilisée	Nombre (ha)	Commune

Nombre d'exploitation avec successeur Nombre de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) Nombre d'exploitations Nombre d'exploitations exerçant une activité de diversification	Nombre	Commune
Mise en place d'une campagne de sensibilisation à l'agriculture durable et du pôle agroécologie Nombre d'exploitations ayant un signe de qualité/réalisant les circuits courts/vente directe	Oui/Non Nombre	Commune
Surface agricole impactée par la mise en place d'Energie Renouvelable Puissance des Energies Renouvelables	Nombre (ha et puissance)	Commune
Orientation 3 : préserver les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques		
Les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques		
Surface des boisements et des espaces naturelles en milieu urbain Longueur d'alignement ripisylve	Nombre (ha et km)	Commune
Classement du massif en EBC Classement des corridors et des réserves en zone N	Oui/Non	Commune
Nombre de nouvelles constructions dans la zone de piémonts Mise en place d'écotourisme	Nombre Oui/Non	Commune
La coulée verte du Coulazou au sein de la zone urbanisée		
Surface des espaces verts collectifs autour du Coulazou Longueurs des parcours/balade	Nombre (ha et km)	Commune
Aménagement des berges	Oui/Non	Commune
Surface des espaces naturels en ville	Nombre	Commune
Longueur alignements des arbres le long du Coulazou	Nombre (km)	Commune
Orientation 4 : préserver et valoriser la ressource en eau		
Taille du réseau d'alimentation Capacité de stockage de l'usine d'alimentation	Nombre (km et m ³)	Commune
Mesure de la qualité des eaux et des rejets des entreprises	Nombre	Commune
Respect des marges de recules pour les cours d'eau	Oui/Non	Commune
Nombre de travaux de renouvellement des usines de traitement Nombre de station d'épuration	Nombre	Commune
Orientation 5 : adapter le développement urbain face aux nuisances et aux risques naturels		
Respect des limites d'urbanisation définies au PLU Surface bétonnée Respect des règles de protection face au risque inondation	Oui/Non Nombre (ha) Oui/Non	Commune
Limitation du tissu urbain dans les zones à forte nuisance sonore	Oui/Non	Commune
Mise en place d'un zonage d'assainissement	Oui/Non	Commune

6.1.1.2 Défi B : Un territoire équilibré et efficace

Indicateurs	Type de données	Source
Orientation 1 : pérenniser les fonctionnalités et l'identité de Fabrègues au sein de la Plaine Ouest		
Nombre d'équipements urbains et services de proximité &	Nombre	Commune
Satisfaction des habitants quant à la qualité de vie	Nombre	Commune
Orientation 2 : affirmer une centralité urbaine élargie au delà du cœur historique		
Différenciation de la place du village (visible)	Oui/Non	Commune
Nombre de jardins privés	Nombre	Commune
Surface des espaces verts urbains	Nombre (ha)	Commune
Nombre de commerces et services	Nombre	Commune
Surface zone piétonne et commerciale entre centre-ville et extensions du Sud	Nombre (ha)	Commune
Orientation 3 : accompagner qualitativement la densification des quartiers résidentiels récents		
Nombre de places de stationnement	Nombre	Commune
Surface zone piétonnes et placettes		
Surface des espaces végétales en ville	Nombre (ha)	Commune
Nombre de lignes de transport en commun	Nombre	Commune
Part des surfaces en dents creuses au sein de l'ensemble des surfaces urbaines consommées	Nombre (pourcentage)	Commune
Orientation 4 : définir des projets d'extension urbaine qualitatifs		
Dessiner qualitativement les limites de la ville		
Surface des espaces naturels autour de la ville	Nombre (ha)	Commune
Valorisation de l'ancienne voie ferrée avec le TCSP potentiel	Oui/Non	Commune
Adapter le développement urbain aux caractéristiques géographiques de Fabrègues et à la morphologie de son tissu urbain		
Nombre de projets urbains, validé par les objectifs du PLU, réalisés ou en cours de réalisation	Nombre	Commune
Mise en place du projet Puech Long	Oui/Non	Commune
Orientation 5 : favoriser les déplacements avec le cœur de métropole		
Nombre d'arrêt de transport en commun	Nombre	Commune
Recensement du potentiel urbain des sites urbains à proximité du futur TCSP et de la RD613	Oui/Non	Commune
Nombre d'aménagement de pôle d'échanges dans les zones d'articulation stratégiques	Nombre	Commune
Orientation 6 : favoriser les déplacements de proximité		
Améliorer la lisibilité des parcours et développer les continuités		
Valorisation des entrées de ville	Oui/Non	Commune
Surface des zones piétonnes	Nombre (ha)	
Nombre de commerce en centre-ville	Nombre	

Aménagement des voies métropolitaines selon l'objectif du PLU	Oui/Non	Commune
Amélioration de la qualité des voies de desserte résidentielles	Oui/Non	Commune
Augmentation de la surface végétale sur les voies et zones piétonnes	Nombre	
Connexion entre les zones résidentielles	Oui/Non	Commune
Renforcer la place des piétons dans les espaces publics		
Restructuration des places de stationnement autour des places et des placettes	Oui/Non	Commune
Végétalisation des espaces piétons		
Surface de la zone piétonne en centre-ville et dans les zones résidentielles	Nombre (ha)	Commune
Développer les déplacements « actifs » et en particulier les deux roues		
Taille des pistes cyclables	Nombre (km)	Commune
Continuité des pistes cyclables	Oui/Non	
Continuité entre les zones piétonnes et cyclistes	Oui/Non	Commune
Aménagement de cheminements piétons le long du Coulazou	Oui/Non	Commune
Taille des chemins piétons	Nombre (km)	
Construire la ville des « courtes distances »		
Mise en place de stationnements vélos près des résidences	Oui/Non	Commune
Distance entre habitat et services/commerces/emplois	Nombre (km)	
Diversité des activités économiques	Nombre et type	Commune
Centralisation des activités économiques au niveau du centre-ville	Oui/Non	Commune
Part des surfaces en dents creuses au sein de l'ensemble des surfaces urbaines consommées	Nombre (pourcentage et ha)	Commune
Surface des zones résidentielles proches du centre-ville		

6.1.2 Défi C : Une commune dynamique et attractive

Indicateurs	Type de données	Source
Orientation 1 : répondre à l'attractivité et au rayonnement métropolitain		
Respect global du taux de croissance annuel de 2,2%	Oui/Non	Commune
Nombre de logements construits au regard des objectifs 2030 estimés à 1360 logements (soit +/- 120 logements par an)	Nombre	Commune
Orientation 2 : proposer une offre de logements accessible et diversifiée		
Nombre d'habitants recensés au regard des objectifs 2030 estimés à 9500 habitants, soit 2600 nouveaux habitants	Nombre	Commune
Nombre de logements issus du réinvestissement urbain, estimés à 580 logements environ	Nombre	Commune
Part des logements réalisés dans le tissu urbain existant (autours de 45%)	Oui/Non	Commune
Part des logements sociaux sur la commune, en cohérence avec le PLH	%	Commune
Orientation 3 : développer et valoriser les activités économiques		

Augmentation des surfaces destinées à l'accueil des activités économiques	Oui/Non	Commune
Nombre de lits recensés sur le territoire communal	Nombre	Commune
Orientation 4 : maintenir et renforcer l'offre communale en équipements et en services de proximité		
Augmentation du nombre de commerces/services sur le territoire	Oui/Non	Commune
Extension des zones et réseaux de communication numériques	Oui/Non	Commune

6.2 Les objectifs de modération de la consommation d'espace par l'urbanisation

Indicateurs	Type de données	Source
Respect de la consommation annuelle moyenne de 3,5ha	Oui/Non	Commune
Respect d'une densité moyenne de 38 logements par hectare	Oui/Non	Commune

7 RESUME NON TECHNIQUE

7.1 Synthèse des enjeux du diagnostic

Située entre les montagnes d'Aumelas et de la Moure, puis le massif de la Gardiole, la commune de Fabrègues s'est développée dans la plaine Ouest de Montpellier, au sein du « couloir languedocien » accueillant les axes majeurs de communication régionaux et nationaux : l'autoroute A9 qui ne dessert pas directement la commune et la RD613 qui constitue son axe majeur de desserte.

Située en deuxième couronne d'urbanisation de la métropole montpelliéraine, à moins de 15 kilomètres et présentant une coupure d'urbanisation avec la première couronne et Saint-Jean-de-Védas, la commune de Fabrègues apparaît cependant bien connectée à Montpellier et son agglomération grâce au tracé de la RD613.

D'une superficie de **3 190 hectares**, le territoire communal de Fabrègues accueillait **6 860 habitants en 2015** (INSEE). La commune est marquée par un développement résidentiel de type périurbain. Les espaces naturels et agricoles marquent l'identité de la commune et lui confère une image de « ville-nature ».

Le territoire est traversé d'Est en Ouest par le Coulazou, affluent de la Mosson, à l'origine de phénomènes d'inondations urbaines. Cet espace à fort intérêt est davantage perçu par les habitants comme une barrière séparant deux entités distinctes de la commune.

Située en entrée Ouest de la Métropole, Fabrègues bénéficie d'une position stratégique au carrefour d'infrastructures majeures : A9, RD613, future LICOM. Elle profite d'une dynamique économique liée à ses zones d'activités et d'une attractivité résidentielle certaine. Les opportunités liées à une desserte potentielle de Fabrègues en transport en commun, avec l'utilisation de l'ancienne voie ferrée, sont également à prendre en compte.

ENJEUX LIES AU TISSU URBAIN

• Un noyau historique « puissant » à renforcer

Le centre-bourg composé du noyau historique et des extensions du 19ème constitue le pôle de vie central de Fabrègues. Il regroupe les principaux commerces et équipements publics. Le coeur historique est identitaire, mais parfois peu fonctionnel. Conforter et renforcer le coeur du village, allant de la circulade jusqu'à la RD613, est un enjeu majeur pour le fonctionnement de la zone urbanisée. Cette dynamique passe par un réinvestissement prioritaire à proximité du coeur de ville et par la reconquête des espaces publics (voies, parcs, jardins, etc), « ciment » de la ville.

• Un linéaire en mutation : la RD 613

La polarité du centre-bourg est secondée par le linéaire commercial et de services de la RD 613, qui s'étend du Coulazou à l'ancienne poste. Vecteur d'accès mais aussi de découverte, la RD613 joue un rôle essentiel dans l'image perçue du territoire et dans le fonctionnement du village. Ainsi, il apparaît nécessaire d'effectuer une requalification de l'organisation commerciale de la RD613 ainsi qu'une valorisation de ses espaces publics et de ses dents creuses, afin de l'affirmer comme boulevard urbain, liant le village et les futures extensions Sud.

• Une ville scindée en deux entités par le Coulazou :

- un secteur Ouest composé du centre-villageois de Fabrègues et de son pourtour (habitat pavillonnaire et équipements scolaires) ;
- un secteur Est dominé par l'habitat pavillonnaire et les équipements sportifs.

Le franchissement du Coulazou et le développement de Fabrègues vers l'Est s'expriment sous la forme d'une urbanisation pavillonnaire. Les services et les commerces font défaut sur ce secteur. Deux pôles d'attraction sont cependant identifiables : le collège, situé au Nord du lotissement des Campanelles, ainsi que la polarité d'équipements sportifs et scolaires sur la rive gauche du Coulazou. La partie Ouest, quant à elle, se caractérise par le secteur du centre-villageois et son extension vers l'Ouest en parallèle de la RD613, puis par une extension résidentielle vers le Nord le long de la route de Cournonterral.

Le Coulazou reste identifié par les populations comme une véritable coupure physique entre les parties Est et Ouest du village. **Les efforts engagés pour faire de cette coupure urbaine un nouveau vecteur de continuité physique et ressentie sont à poursuivre.**

• Une évolution attendue des mobilités avec l'aménagement d'une nouvelle ligne de TCSP

L'arrivée d'une nouvelle ligne de TCSP au sein du territoireFabrèguois va initier une dynamique nouvelle en termes de déplacements : en drainant des déplacements viaires extérieurs, notamment depuis les communes de Cournonterral et de Saussan et en générant de nouveaux déplacements doux au sein de la commune ; mais également en terme de densification urbaine.

• Les portes d'accès au tissu urbainFabrèguois : structurer les entrées du village

Les premières perceptions de la commune de Fabrègues depuis la RD613 s'opèrent à travers un tissu de zones d'activités : les ZAE des 3 Ponts et des Hauts de Fabrègues à l'entrée Est, et la ZAE des 4 Chemins à l'entrée Ouest. Le franchissement du Coulazou par la RD613 au niveau du Pont Vieux marque un seuil important et symbolique d'entrée véritable dans la ville depuis la RD613 à l'Est. Cette entrée de ville sera affirmée par le projet urbain de La Fabrique.

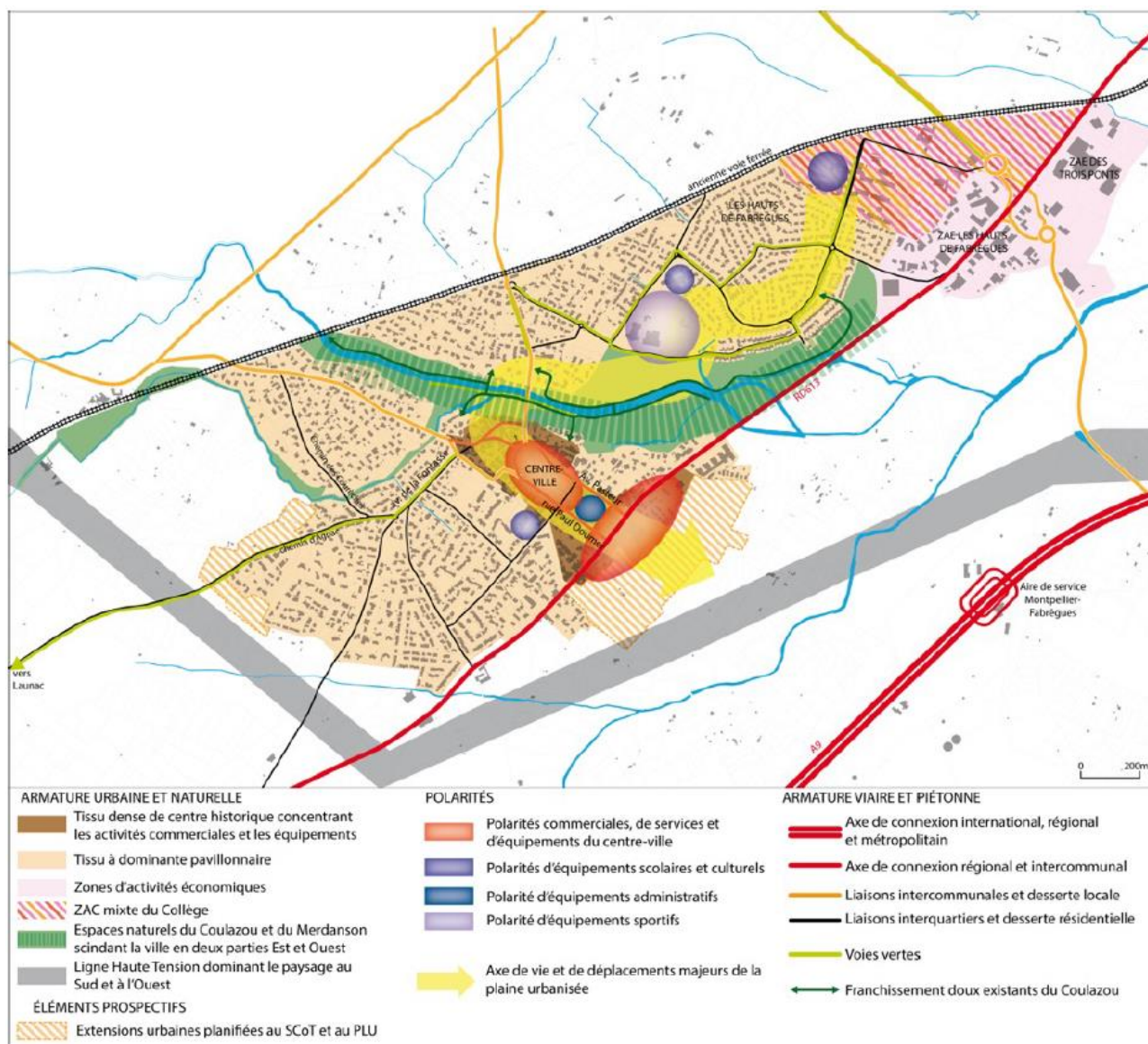
Les entrées Nord par la RD 185 depuis Cournonterral et la RD 27 depuis Saussan seraient quant à elles à affirmer et à requalifier.

• Des interactions insuffisantes entre les différentes polarités identifiées : une trame publique à valoriser

La valorisation de la trame publique est une action participant à un meilleur fonctionnement de la ville, mais aussi à la qualité de son cadre de vie. La qualité des perceptions de l'espace public incitera (ou non) à la marche à pied et aux modes actifs en général, et plus largement à la vie sociale.

Les valorisations à mener sont les suivantes :

- travailler à la « diffusion du Coulazou » au sein du village, notamment améliorer les transparences entre le Coulazou et le centre-ville par un système de coulées vertes ;
- valoriser le réseau d'espaces publics et de places publiques du coeur du village, valoriser la trame publique entre le centre-villageois et la RD613 ;
- reconquérir les espaces publics de la RD613 correspondant à la traversée du village, ainsi que l'entrée Est ;
- développer une véritable trame publique entre le centre et le secteur Ouest, notamment par la revalorisation de l'avenue de la Fontasse, puis par une clarification de la trame du chemin d'Agnac ;
- qualifier les voies, en privilégiant les modes actifs : un traitement adapté aux différentes fonctions des voies sera à apporter ; cette hiérarchie apportera de plus une meilleure lisibilité aux déplacements dans la zone urbanisée.



Les composantes de l'armature urbaine de Fabrègues

ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

• Les entités paysagères

Afin de préserver le paysage communal et de maintenir l'identité fabrègquoise, les enjeux sont les suivants :

- maintenir le caractère agricole de la plaine, dominé par les espaces cultivés, viticoles et naturels mais soumis à d'importantes pressions urbaines ;
- préserver et renforcer les structures paysagères singulières de la plaine agricole : trame verte, mas et domaines agricoles ;
- qualifier et marquer les limites de la ville.

• La trame végétale

La trame végétale joue un rôle majeur sur le territoire communal ; il s'agit donc de :

- préserver, renforcer ou reconstituer les structures végétales caractéristiques des entités paysagères de la commune, révélatrices d'un patrimoine bâti historique ou d'une richesse environnementale.
- valoriser le vallon du Coulazou comme une trame verte urbaine structurante, à même de relier les deux parties de Fabrègues ;

- prolonger la revalorisation du vallon du Coulazou au-delà de la simple traversée de la ville et des barrières physiques de la RD613 et de l'ancienne voie ferrée (avec, par exemple, un réseau de cheminements doux et cycles à connecter aux sentiers de promenade du massif de la Gardiole) ;
- constituer un « tissu naturel et végétal » créant de la ville au même titre que le « tissu urbain », et s'appuyant sur :
 - les cours d'eau et leur végétation : trame paysagère principale ;
 - des coulées vertes diffusant le Coulazou au sein de la ville, en favorisant les transversales végétales Est-Ouest, en s'appuyant sur les alignements d'arbres, les espaces publics, etc

• Les limites urbaines

En réponse à la définition donnée au projet de SCoT révisé, les limites représentent les zones de contact entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels ; ces limites sont identifiées comme support de projet et de valorisation qualitative des interfaces entre l'armature agro-naturelle et l'urbain.

La limite Nord, agricole, a vocation à jouer le rôle d'une coupure d'urbanisation entre Fabrègues et Saussan.

Sur les limites Sud de la ville, il conviendra de préserver l'habitat vis-à-vis des nuisances des grandes infrastructures (A9/projet LNMP/LHT) et d'assurer l'intégration paysagère des zones d'extension urbaine depuis les points de vue lointains de la Gardiole et de l'autoroute.

Pour la limite Ouest, l'espace agricole situé entre l'urbanisation existante et future (secteur de Pica Novès), espace encore partiellement cultivé, composé de friches et traversé par la ligne haute tension, sera à revaloriser.

• Le patrimoine bâti et archéologique

Les éléments recensés du patrimoine communal (éléments bâtis remarquables et vestiges archéologiques) seront à préserver.

ENJEUX LIES A LA DYNAMIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUE

• La population

La dynamique socio-économique de Fabrègues est marquée par :

- un ralentissement de la croissance démographique depuis dix ans malgré un léger regain ces dernières années ;
- une population vieillissante : les retraités sont surreprésentés au sein de la commune ;
- une évolution des structures familiales des ménages avec une nette augmentation des familles monoparentales, des ménages d'une personne et une part importante de couples sans enfants.

Dans ce contexte, quel renouvellement de la population peut-on prévoir ? Quelles conséquences en termes de maintien des équipements ? L'arrivée d'une population jeune (avec la réalisation de programmes de logements accessibles) aura des conséquences positives sur la dynamique démographique.

• Le logement

La dynamique du logement est marquée par :

- l'augmentation importante de la vacance entre 2009 et 2014, ainsi que des résidences secondaires ;
- la prédominance des maisons unifamiliales ;
- des résidences principales majoritairement tenues en propriétés mais la part des locations a tendance à augmenter ;
- une forte carence en logement locatif social malgré de gros efforts de rattrapage (objectifs du PLH 2013- 2018 non atteints).

• L'économie

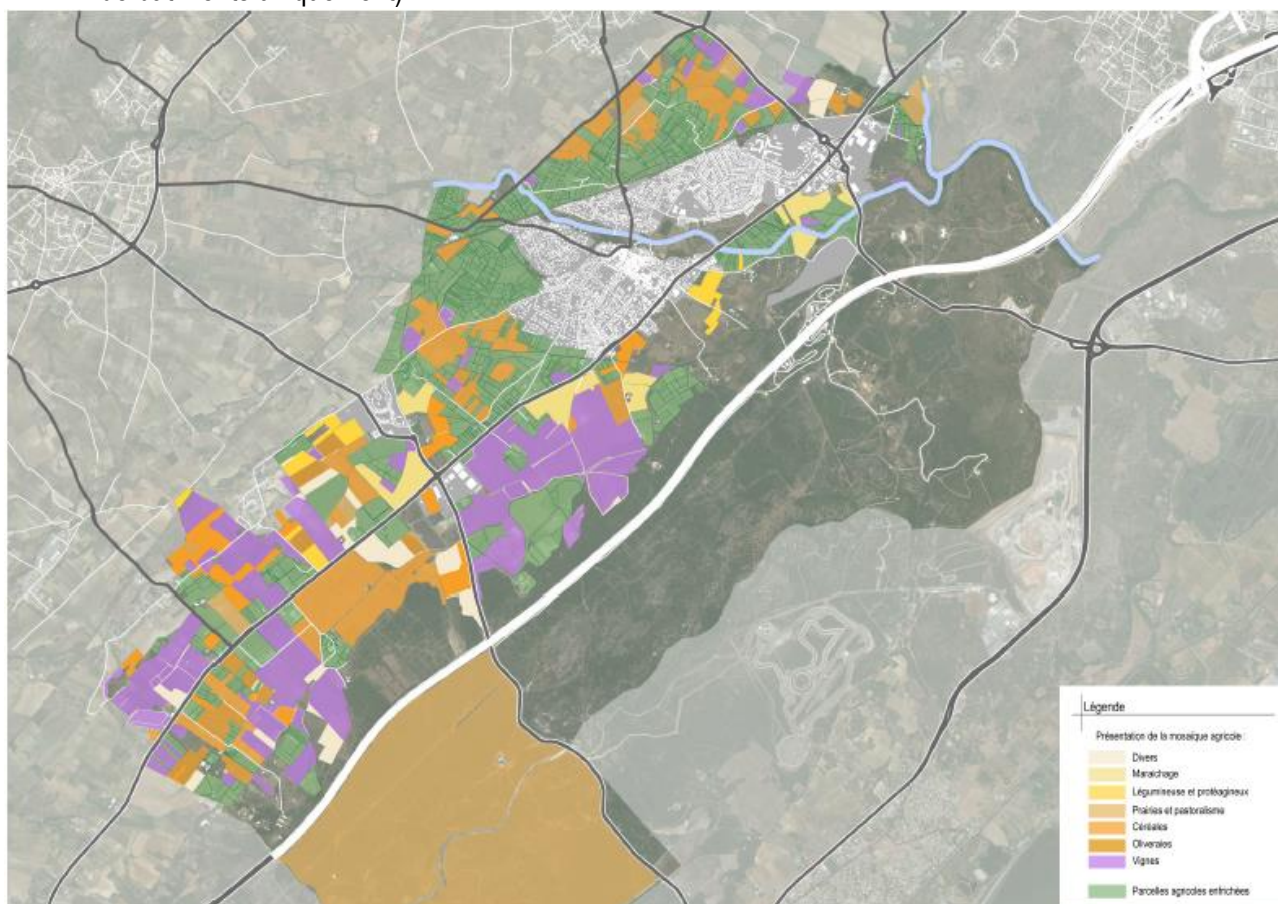
La dynamique économique de Fabrègues est liée à l'importance du tissu d'entreprises (dans les secteurs des services, du commerce/artisanat et de la construction notamment) réparties dans plusieurs zones d'activités qui exercent une réelle attractivité à l'échelle locale ; la requalification des zones « anciennes » est un enjeu fort.

ENJEUX LIES A L'AGRICULTURE ET AU TOURISME

• L'agriculture

Pour l'agriculture, les enjeux sont nombreux et dépassent le cadre communal (enjeux métropolitains mis en oeuvre dans le cadre du SCoT) sont les suivants :

- préserver les terres agricoles de la plaine et permettre la diversification des cultures (productions alimentaires) ;
- autoriser les constructions nécessaires à l'agriculture mais en veillant à limiter leur impact sur les paysages et sur l'environnement ;
- permettre le changement de destination des bâtiments agricoles de qualité afin de préserver le patrimoine bâti et permettre des compléments d'activités aux exploitants ;
- permettre des projets d'énergies renouvelables sur le territoire à condition qu'ils ne nuisent pas aux perspectives paysagères et à la pérennité des activités agricoles (projets photovoltaïques en toiture de bâtiments uniquement).



Les composantes agricoles de Fabrègues

Fabrègues possède de nombreux atouts à valoriser dans le cadre de la politique « agroécologie & alimentation » de la Métropole :

- un potentiel diversifié en fonction de la structure du territoire : plaine agricole et cultures diversifiées à vocation alimentaire métropolitaine (mosaïque agricole), garrigues de la Lauze et massif de la Gardiole favorables au pastoralisme et à la diversification ; des premières initiatives en agroécologie qui ont été lancées, l'une sur la plaine et l'autre sur les garrigues de La Lauze ;
- le Domaine de Mirabeau, site pilote pour la reconquête de la biodiversité qui accueille la première entreprise viticole d'insertion et vise à installer d'autres porteurs de projets pour redéployer la production alimentaire destinée à la restauration collective de Fabrègues ;
- l'AFA de la Lauze, pilotée par le CEN et la commune de Fabrègues pour redéployer le pastoralisme sur 365 ha de garrigue dont 160 ha au titre des compensations environnementales ;
- l'extension du réseau AQUADOMITIA et notamment le réseau secondaire et tertiaire sur la commune ;
- la présence de structures agricoles dont des coopératives.

Les actions à mener sont les suivantes :

- orienter prioritairement la (ré)activation du foncier agricole vers la production alimentaire en fonction des potentiels identifiés (réseau d'irrigation, qualité agronomique des sols, diversité agro-écologique) ;
- reconquérir les friches et les garrigues par la remise en culture et/ou le pastoralisme ;
- soutenir et accompagner le développement des initiatives en agroécologie au vu des enjeux écologiques et environnementaux et au-delà le déploiement des fermes-ressources dont fait partie le Domaine de Mirabeau ;
- promouvoir le développement des appellations de qualité notamment en viticulture ;
- soutenir et accompagner le développement économique de l'amont à l'aval des filières agricoles en lien avec la vocation (production alimentaire métropolitaine) ;
- gérer finement les droits à construire pour les bâtiments d'exploitation liés à l'activité agricole et/ou pastorale en zones A et N (gestion agro-écologique dans les réservoirs et les corridors de biodiversité) ;
- entretenir et valoriser l'identité paysagère de la plaine (interfaces, lisières) par les pratiques culturelles, d'élevage et l'agrotourisme.

• Le développement touristique et des loisirs

Le développement touristique (et des loisirs) est un enjeu pour l'économie locale ; il s'agit de :

- permettre l'évolution des mas agricoles et anciennes demeures existantes de qualité vers de hébergement hôtelier, chambres d'hôtes, gîtes etc., dans une logique de découverte qualitative de la commune, de préservation du patrimoine bâti et de compléments d'activités aux agriculteurs ;
- privilégier les constructions nouvelles pour l'hébergement hôtelier dans les zones urbanisées, à proximité du centre, afin de participer à sa dynamisation, plutôt qu'en périphérie, dans les zones d'activités ;
- préserver et valoriser les paysages de valeur de la commune ainsi que son patrimoine bâti, vecteurs d'attractivité touristique ;
- pérenniser la vocation touristique de la commune et améliorer la qualité des abords et des liens entre les sites touristiques (village-vacances, camping, chambre d'hôtes, golf, centre équestre, etc).

7.2 Synthèse de l'état Initial de l'environnement

Enjeu 1/ l'intégration des enjeux écologiques identifiées au projet de révision du SCOT :

- Nécessaire redéfinition des zones de développement urbain en vue d'assurer la protection de la fonctionnalité des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité : notamment réservoir du massif de la Gardiole et transparences écologiques entre la plaine de Fabrègues et la plaine de Cournonterral.
- Nécessaire encadrement du potentiel de construction en zone naturelle et agricole afin de limiter les impacts sur la fonctionnalité des milieux naturels (définition d'un zonage spécifique pour les réservoirs et corridors).

Enjeu 2/ la prise en compte des risques naturels, en particulier le PPR inondation en vigueur, mais également le risque feu de forêt via le maintien d'une interface tampon entre les zones de développement urbain et les espaces forestiers de la Gardiole.

Enjeu 3 / la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : adaptation du développement urbain aux besoins réels liés à la croissance démographique de la commune afin de préserver au mieux l'armature des espaces naturels et agricoles du territoire, et de préserver les parcelles à fort potentiel agronomique

Enjeu 4/ la prise en compte des paysages dans le choix des sites de développement urbain et dans le traitement de ce développement pour une intégration paysagère optimale (travail sur les frange urbaine, ...)

Enjeu 5/ l'intégration des enjeux liés au SDAGE, via notamment :

- Des choix urbains qui doivent être cohérents avec les possibilités de raccordements aux différents réseaux de la commune (eau potable et assainissement) ;
- Une limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- La prise en compte des zones d'expansion des crues et des espaces de fonctionnalité de la trame bleue (zones humides)

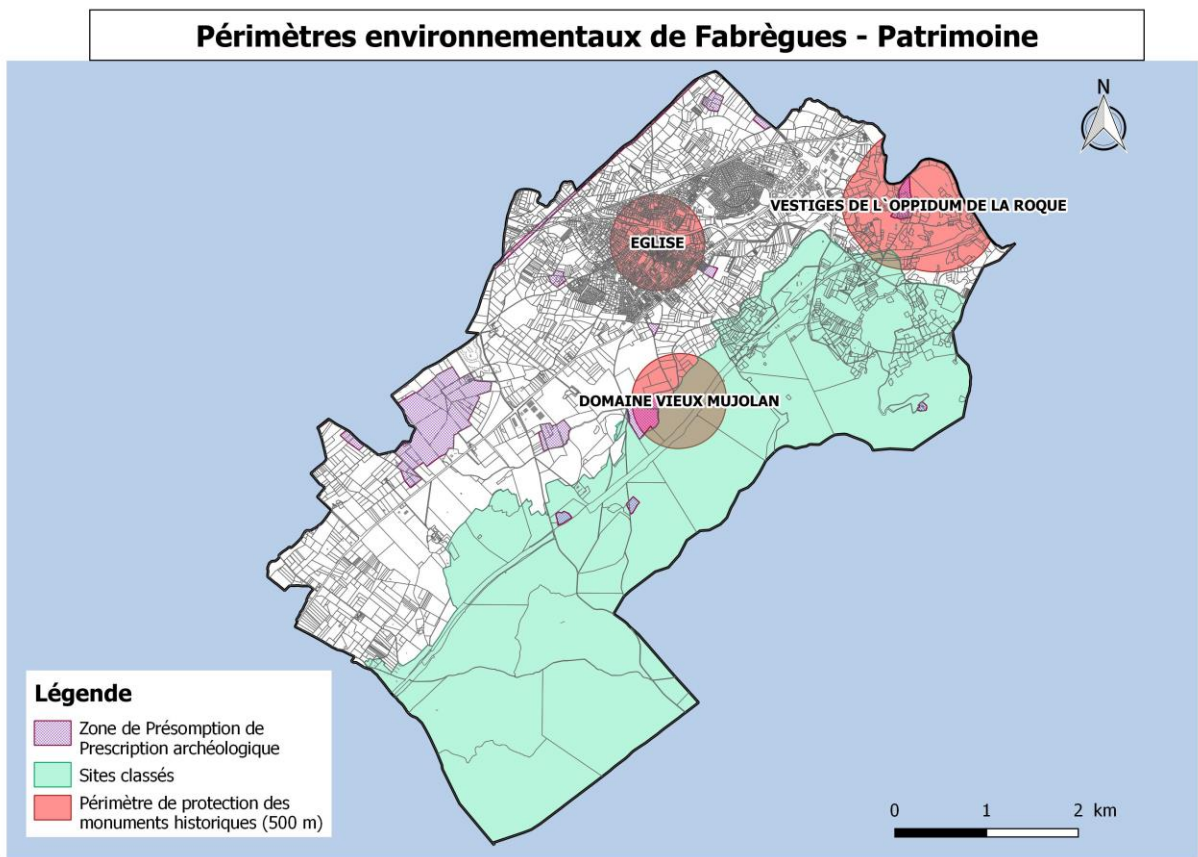
Enjeu 6/ la prise en compte des risques technologiques, et notamment les servitudes liées au passage de la canalisation de gaz traversant la commune.

Enjeu 7 / la préservation du patrimoine bâti d'intérêt, en particulier celui qui ne fait pas l'objet de mesures de protection (monument historiques, ...), et rendu vulnérable aux modifications architecturales.

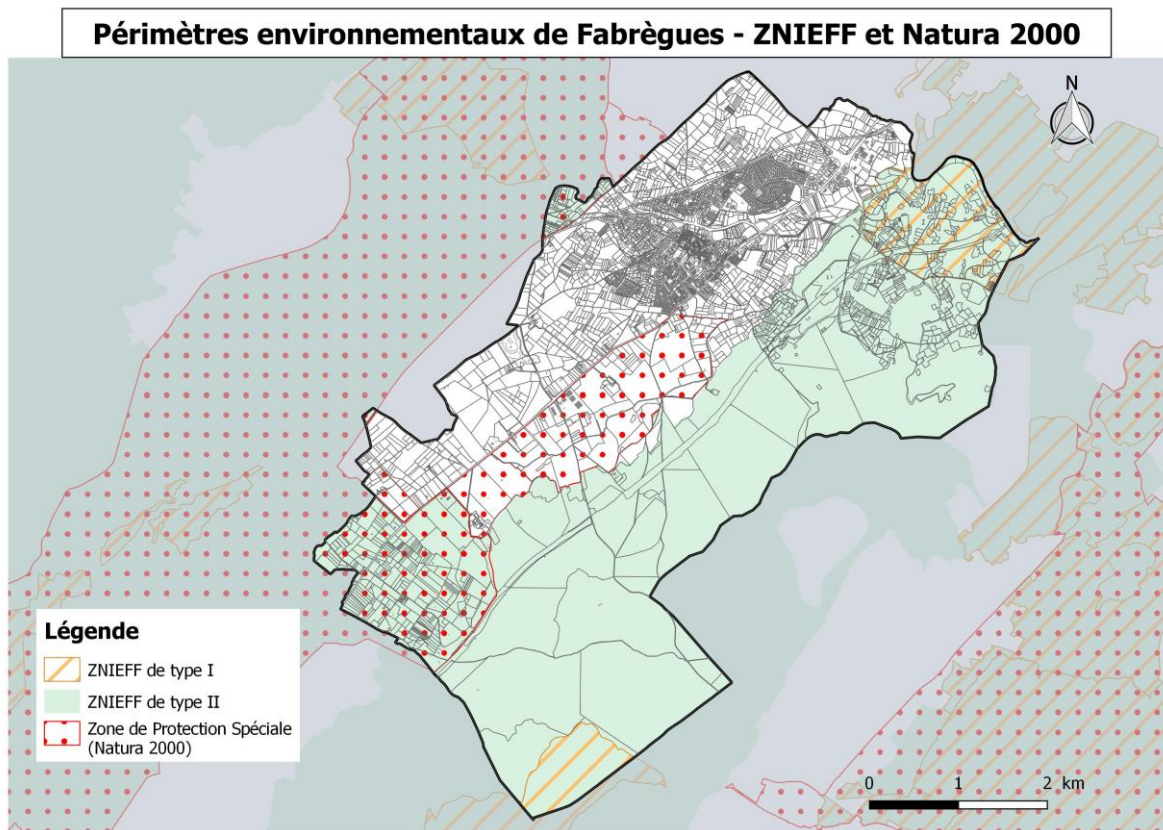
Enjeu 8/ la prise en compte des enjeux liés au changement climatique : développement des énergies renouvelables, promotion des déplacements doux via notamment des choix d'urbanisation qui doivent être privilégiés à proximité d'espaces desservis par les transports en commun, ...

Enjeu 9/ la prise en compte des nuisances (bruits, ...)

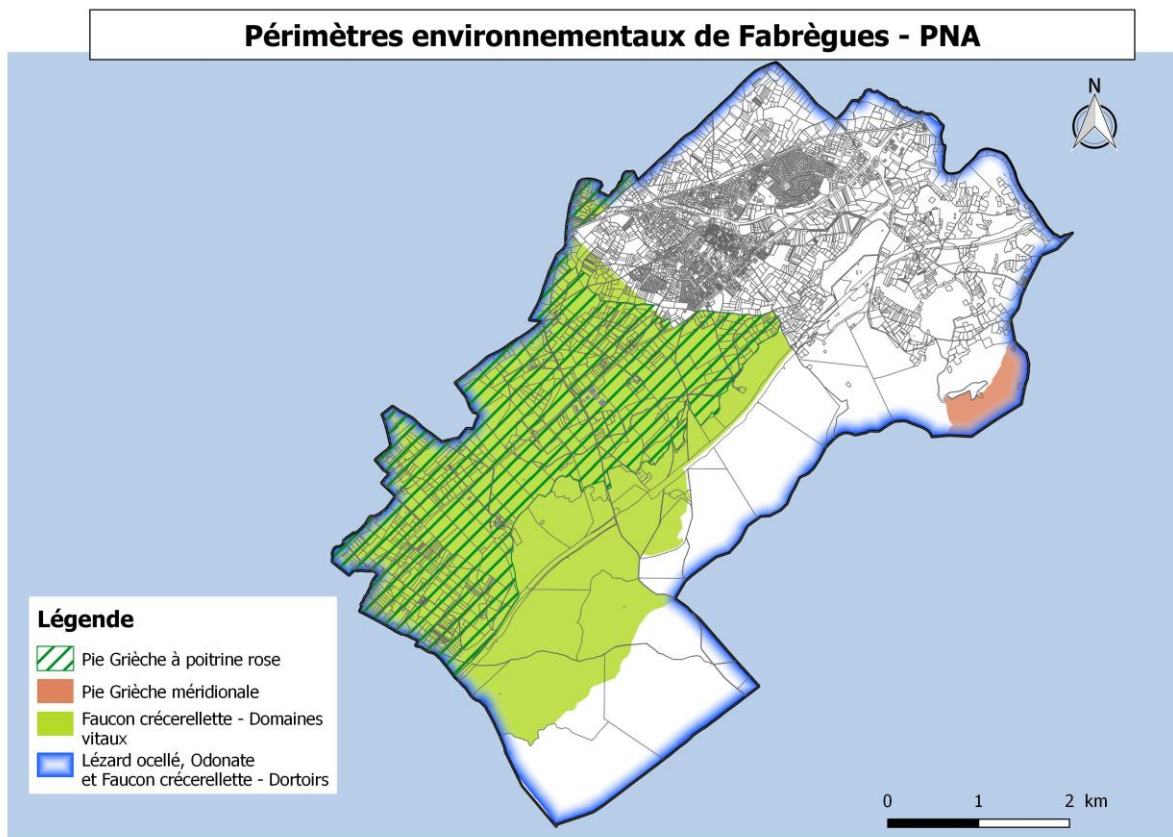
Principales cartes de synthèse présentant les zonages de protection environnementale



Source : atlas des patrimoines, réalisation de la carte EVEN Conseil



Source : DREAL Occitanie, réalisation de la carte EVEN Conseil



Source : DREAL Occitanie, réalisation de la carte EVEN Conseil

7.3 Résumé du projet de PLU

7.3.1 Le PADD

Le PADD de Fabrègues s'articule autour de 3 grands défis déclinés en 15 orientations stratégiques :

A : Un territoire précieux pour un projet "acclimaté"

- orientation 1 : valoriser les motifs paysagers et identitaires de la commune
- orientation 2 : valoriser les fonctions agricoles
- orientation 3 : protéger les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques
- orientation 4 : préserver et valoriser la ressource en eau
- orientation 5 : adapter le développement urbain face aux nuisances et aux risques naturels

B : Un territoire équilibré et efficace

- orientation 1 : pérenniser les fonctionnalités et l'identité de Fabrègues au sein de la Plaine Ouest
- orientation 2 : affirmer une centralité urbaine élargie au-delà du cœur historique
- orientation 3 : accompagner qualitativement la densification des quartiers résidentiels récents
- orientation 4 : définir des projets d'extension urbaine qualitatifs
- orientation 5 : favoriser les déplacements avec le cœur de métropole

- orientation 6 : favoriser les déplacements de proximité

C : Une commune dynamique et attractive

- orientation 1 : répondre à l'attractivité et au rayonnement métropolitain
- orientation 2 : proposer une offre de logements accessible et diversifiée
- orientation 3 : développer et valoriser les activités économiques
- orientation 4 : maintenir et renforcer l'offre communale en équipements et en services de proximité

Les objectifs de modération de la consommation d'espace par l'urbanisation :

Globalement, les objectifs de modération de la consommation d'espace sont bien respectés ; en effet, la consommation moyenne annuelle prévue à l'horizon du PLU est de 3,2 hectares alors que les espaces consommés ont été de 4,7 hectares en moyenne chaque année entre 2004 et 2017.

Cela se vérifie également dans l'évolution de la tache urbaine par rapport à l'augmentation de la population. En 2017, chaque habitant "consommait" en moyenne 361 m² ; à l'horizon 2030, cette consommation moyenne sera de 297 m².

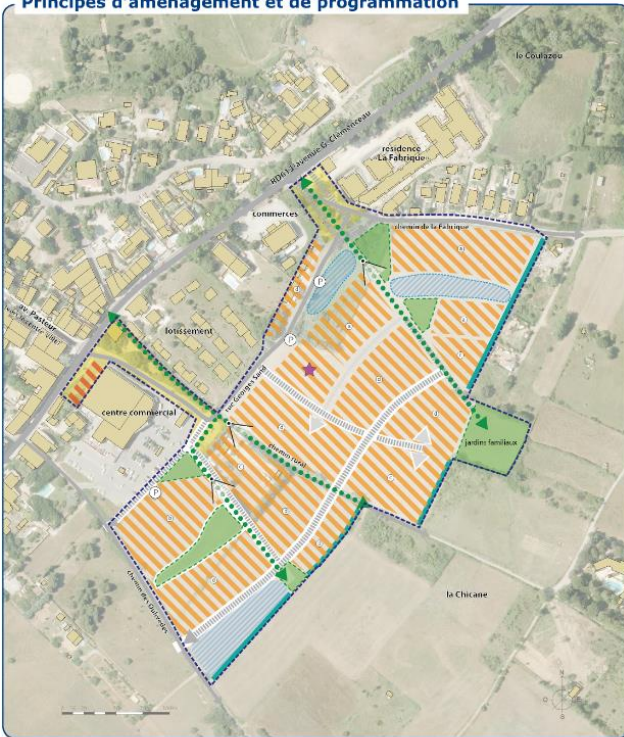
De plus, le projet de PLU vise à réaffirmer la vocation des terres agricoles et naturelles.

7.3.2 Les OAP

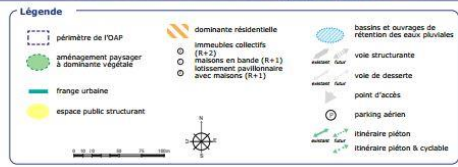
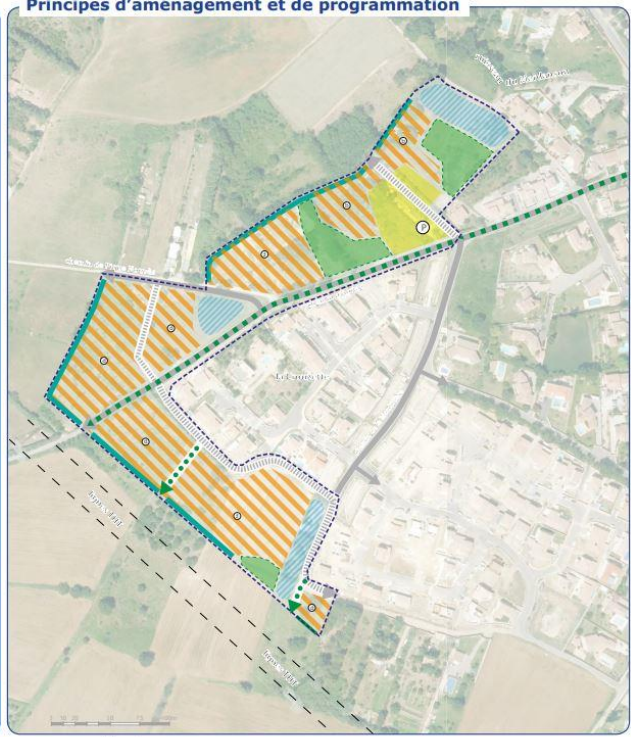
Quatre sites présentant des enjeux forts de structuration de l'urbanisation et d'optimisation foncières ont été identifiés sur la commune de Fabrègues et ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ils correspondent à :

- Deux sites dédiés au développement de l'habitat et des équipements :
 - OAP du Secteur Sud regroupant la Fabrique et la Garelle
 - OAP de Puech Long
- À deux sites dédiés au développement de l'activité
 - OAP de l'Eco Parc
 - OAP de l'Agro Eco-Pôle

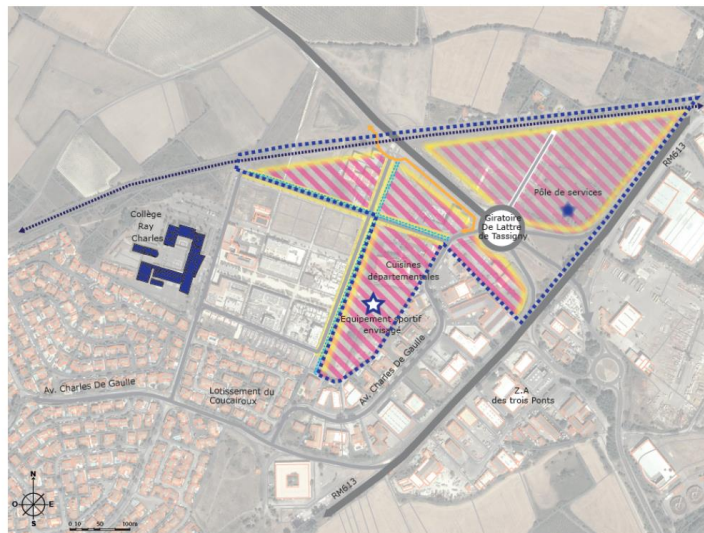
Principes d'aménagement et de programmation



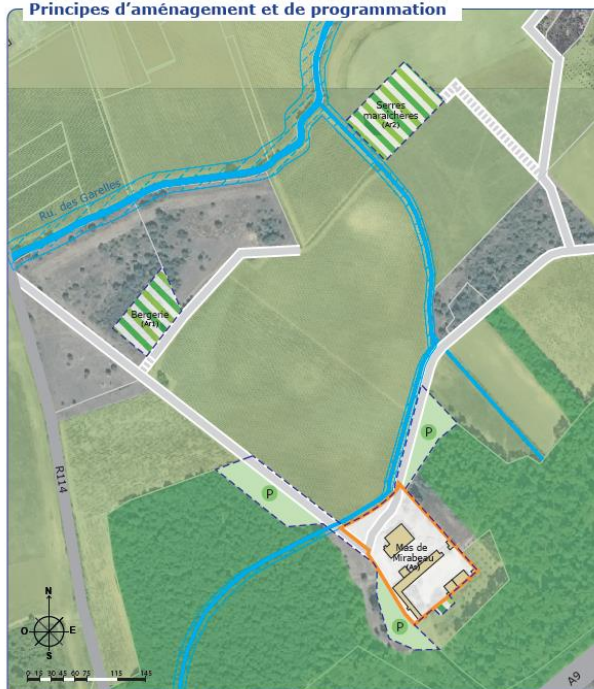
Principes d'aménagement et de programmation



- Légende (principes d'aménagement)**
- CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE**
- périmètre de l'OAP
 - bâti existant
- QUALITÉ URBAINE ET PAYSAGÈRE PROTÉGÉE**
- Composition des espaces*
- espace public structurant
- Objectifs urbains*
- façade urbaine à composer
- PROGRAMMATION**
- dominante économique
 - Pôle de service
 - équipement sportif
 - Dispositif de gestion des eaux pluviales
- ACCESSIBILITÉ / MOBILITÉ**
- Voies*
- carrefour structurant existant
 - vaine structurante existante
 - vaine de desserte existante
- Transports en commun*
- Axe potentiel TCSP
- Modes actifs*
- itinéraire cycles existant



Principes d'aménagement et de programmation



- Légende (principes d'aménagement)**
- | CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE | PROGRAMMATION | ACCESSIBILITÉ / MOBILITÉ |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|
| périmètre de l'OAP | <i>Vocations à développer</i> | <i>Voies</i> |
| bâti existant | Périmètre de bâti existant (réhabilitation, élimination/reconstruction, extensions limitées) | voie structurante existante |
| boisements remarquables | dominante agricole | voie de desserte existante |
| espaces agricoles | | Stationnement |
| cours d'eau | | parking de surface non imperméabilisé |
| zone de risque d'inondation | | |

7.4 Compatibilité du projet avec les plans et programmes de portée supérieure

Le PLU de Fabrègues est entre autres compatible avec les documents de portée supérieure, à savoir :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Méditerranée Métropole de 2006 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Méditerranée Métropole en cours de révision (arrêté en juillet 2018) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Lez, Mosson, Etangs Palavasiens ».

D'autre part, il prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Écologique Languedoc Roussillon et celles du Plan Climat Air Énergie Territorial 2013 -2018 de Montpellier Méditerranée Métropole adopté en 2014.

7.5 Incidences du projet sur l'environnement

7.5.1 Incidences générales sur l'environnement

L'évaluation environnementale du projet a été menée tout au long de la mission.

Le projet de PLU a des incidences positives sur le paysage et notamment le patrimoine, sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la consommation d'espace naturels et agricoles car il prévoit une réduction de l'ordre de 50% de la consommation passée à horizon 2030.

Concernant les enjeux relatifs aux milieux et systèmes agricoles, le projet de PLU engendre l'artificialisation, sur le plus ou moins long terme de terrains au potentiel agronomique avéré. Le choix des secteurs a cependant été réalisé de façon à limiter les incidences sur la viabilité des structures en place et sur la pérennité des filières agricoles locales. Les incidences sont significatives, mais restent modérées, voire faibles.

Pour la ressource en eau, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource. Le Schéma de distribution d'eau potable finalisé a étudié les besoins futurs en cohérence avec le projet de PLU et l'adéquation de ces besoins avec les infrastructures actuelles. Concernant la gestion des eaux usées, le PLU n'engendre pas de sous-capacité de la station et donc d'éventuelles pollutions des milieux naturels, à horizon du PLU.

7.5.2 Incidences des sites de projets

Sept sites sont identifiés comme susceptibles d'être touchés sur la commune de Fabrègues. Ils font ainsi l'objet d'une étude d'incidences détaillée :

- Site 1 – Secteur sud : la Fabrique et la Garelle : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences modérées sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU.
- Site 2 – Puech Long : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences faibles, voire modérées sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU. A noter que le site Puech Long s'inscrit au sein d'un secteur d'extension à l'Ouest de Fabrègues qui est planifié dans les projets de développement urbain futur du SCoT.
- Site 3 – Eco-parc : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences modérées à forte sur le paysage et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU.

- Site 4 – Agro Eco-Pôle : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences non significatives, voire positives sur le paysage, la trame verte, les ressources naturelles et l'occupation générale des sols, dans les conditions définies par l'OAP et par le projet de PLU. A noter que le projet, en plus d'avoir une incidence globalement positive sur les composantes environnementales, sera le support d'un développement économique (épinière d'entreprises agro écologiques), social (projets visant l'insertion sociale), pédagogique (co-construction d'actions culturelles et citoyennes) et professionnel (enseignement et recherche).
- Site 5 – Zone AU0 au Nord de l'Eco-parc : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences modérées à fortes sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols.
- Site 6 – Zone AU0 du secteur des Quatre Chemins : Bilan : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences faibles à modérées sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols.
- Site 7 – Zone AU0 du secteur sud : au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de la zone engendrera des incidences modérées à fortes sur le paysage, la trame verte et l'occupation générale des sols.

Cependant, les incidences exposées ci-avant (sites 5, 6 et 7) ne peuvent être que potentiellement définies – du fait de l'absence de projet d'aménagement. Des études et analyses approfondies seront menées dans le cadre de l'évolution future du document d'urbanisme, permettant de définir au mieux les incidences sur les composantes environnementales.

7.5.3 Bilan des incidences sur le réseau Natura 2000

Une étude des incidences Natura 2000 a été menée à l'échelle du PLU de Fabrègues, en prenant en compte toutes les zones Natura 2000 (ZCS+ZPS) présentes dans un rayon de 5 km autour des limites communales. Une analyse des sites Natura 2000 a été menée grâce aux fiches présentées sur le site de l'INPN et grâce aux données extraites des DOCOB. Ceci a permis de dresser un bilan des enjeux pressentis sur chaque zone Natura 2000 en fonction de son interaction avec la commune de Fabrègues. Les zones Natura 2000 retenues dans l'analyse des incidences sont :

- **ZPS FR9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas**
- **ZSC FR9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas**
- **ZPS FR9110042 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol**
- **ZSC FR9101410 Étangs palavasiens**
- **ZPS FR9112020 Plaine de Fabrègues-Poussan**

Les sites d'OAP et les Emplacements réservés représentent les « zones de projet » considérées comme ayant potentiellement des incidences sur le réseau Natura 2000. L'évaluation des incidences a pu être déterminée de manière significative grâce à la construction d'un outil spécifique basé sur une analyse multicritères, reposant sur la pondération de notation.

Ainsi il a été déterminé, que le projet de la commune de Fabrègues aurait des incidences variant de modérées à faibles. Les projets Eco-Parc, Puech long et Secteur sud, ainsi que l'ER destiné la SNCF, représentent les sources d'incidences les plus importantes vis-à-vis du réseau Natura 2000 environnant. Ceci est d'autant plus important que des incidences cumulées ont été identifiées au regard de la proximité des projets sur la commune.

7.5.4 Indicateurs de suivi

Le projet défini pour chaque ambition et orientation du PADD des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer le projet dans les 6 années suivant son approbation.

7.5.5 Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale contribue à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable du territoire. Interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation du projet s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

C'est une démarche itérative menée tout au long du projet de PLU, qui a pour objectif de nourrir le projet des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales ou de déplacement. L'environnement est pris ici au sens large du terme, à savoir les milieux naturels, les pollutions, les paysages, le patrimoine, mais aussi le cadre de vie, le changement climatique, etc.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Cet état des lieux est une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic territorial il constitue le socle pour l'élaboration du projet communal. Il est aussi utilisé comme référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

Description de la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale

Lors **de l'état initial de l'environnement**, ont été identifiés de manière stratégique les enjeux environnementaux auxquels le territoire de Fabrègues, par l'intermédiaire du PLU, devait répondre. Ces enjeux ont ensuite été hiérarchisés de façon transversale à toutes les thématiques environnementales, et ceci afin d'avoir une vision synthétique et stratégique des problématiques à prendre en compte dans le projet de développement.

Cette hiérarchisation des enjeux a constitué le début de la démarche d'évaluation environnementale itérative, car elle représente une ligne directrice indispensable à l'évaluation du projet d'aménagement (objectifs d'accueil de la population, choix de développement, réglementation adoptée etc.).

A l'étape d'écriture du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, une version quasi-aboutie de ce document a fait l'objet d'une relecture par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Il est ressorti de cette analyse que les enjeux issus de l'état initial de l'environnement avaient bien été intégrés et déclinés au sein du PADD.

Lors de la **traduction règlementaire** des objectifs environnementaux et paysagers du PADD, le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale a vérifié que l'ensemble des contraintes liées aux risques soient bien intégrées dans le zonage et le règlement, et que les outils offerts par le code de l'urbanisme pour protéger la trame verte et bleue et les éléments paysagers (article L.151-23 du code de l'urbanisme, l'outil Espaces Boisés Classés, etc.) aient bien été utilisés.

Le projet de PLU, pour répondre aux objectifs en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, s'est essentiellement basé sur un recentrage du développement urbain futur au sein de l'enveloppe urbanisée existante, ou en limite immédiate de celle-ci. Ceci afin de limiter les ouvertures à l'urbanisation sur des zones encore à caractère agricole, naturel et forestier du territoire communal.

Les principaux réservoirs et corridors écologiques ont été maintenus en zone naturelle et agricole dès le début du projet de PLU, et n'ont pas fait l'objet de possible ouverture à l'urbanisation au projet de PLU. Les secteurs de développement identifiés par le document d'urbanisme se situent préférentiellement en dehors des zones à fort enjeux environnementaux. De ce fait, peu de solutions de substitutions ont été envisagées car les sites de développement du projet de PLU ne se trouvaient pas dans des milieux à forts enjeux environnementaux.

D'autre part, les principaux sites de développement urbain sélectionnés pour les futurs projets à vocation d'habitat ou économique ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de cadrer au mieux l'aménagement de ces secteurs.

Préalablement à **l'élaboration de ces OAP**, un diagnostic pour chaque site de développement a été effectué. Ce diagnostic a permis d'appréhender les différents enjeux (environnementaux, paysagers, écologiques...) de chaque secteur et de définir des premières mesures visant, dans un premier temps et dans la limite du possible, la suppression ou la réduction des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces mesures ont été prises en compte lors de l'élaboration des OAP.

Des représentations cartographiques des incidences ont été réalisées afin de visualiser précisément les secteurs impactés de manière positive ou négative par le projet de PLU. C'est par cette pluralité et ce croisement des approches qu'il est possible au mieux de mettre en évidence les mesures correctrices retenues.